



**Maison d'arrêt  
d'Epinal**

**(Vosges)**

***21 au 23 et 28 au 30 juin 2011***

**Contrôleurs :**

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Laurence HAMEL ;*
- *Anne LECOURBE ;*
- *Bertrand LORY ;*
- *Cédric de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Epinal (Vosges) du 21 au 23 juin et du 28 au 30 juin 2011. Ils étaient accompagnés d'un magistrat en stage.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 21 juin à 14h et sont repartis le jeudi 30 juin à 15h45. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 29 juin de 21h à 22h30.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec la directrice.

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec cette dernière.

Le directeur de cabinet du préfet des Vosges, le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) d'Epinal et le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) à Strasbourg ont été informés de cette visite à son début.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux dédiés à la détention.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été remis à ceux-ci, qui ont pu bénéficier d'un bureau mis à disposition.

Dès leur arrivée, la présence des contrôleurs dans l'établissement a été largement annoncée tant auprès des personnels que des personnes détenues et de leurs familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des fonctionnaires et des intervenants exerçant sur le site.

Un rapport de constat a été adressé le 29 septembre 2011 au chef d'établissement pour recevoir ses observations. Celui a répondu par un courrier en date du 9 novembre 2011 et reçu au contrôle général le 14 novembre 2011. Ses observations sont intégrées au présent rapport de visite.

**2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET****2.1 Présentation de la structure immobilière**

La maison d'arrêt d'Epinal est le seul établissement pénitentiaire du département des Vosges.

Elle a **ouvert ses portes le 23 septembre 1988**, après deux années de construction.

L'établissement est édifié sur une parcelle de 60 549 m<sup>2</sup> ; il est entouré d'un mur d'enceinte d'une circonférence de 878 m et d'une hauteur de 6 m.

Après avoir passé la porte d'entrée principale (PEP), on accède à la cour d'honneur en longeant successivement, sur la gauche, les locaux administratifs du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le quartier de semi-liberté (QSL).

On entre alors, après avoir traversé la cour d'honneur, dans le bâtiment principal dont la circulation s'effectue à partir d'un couloir central qui donne accès à quatre étages.

Au rez-de-chaussée, on trouve d'une part le quartier accueil et d'autre part les quartiers d'isolement et disciplinaire.

Le 1<sup>er</sup> étage est constitué par la passerelle d'accès aux deux cours de promenades et à la zone sportive des hommes majeurs. Les étages 2, 3 et 4 constituent les ailes de détention pour les hommes.

On trouve à l'extrémité du bâtiment une partie réservée aux femmes, à droite après l'unité locale d'enseignement appelée centre d'enseignement.

Après cette partie, toujours sur la droite, on trouve deux zones d'hébergement : une réservée aux détenus mineurs et une réservée aux détenus classés aux cuisines.

Les parties communes sont ainsi réparties :

- au rez-de-chaussée, les services généraux (buanderie, magasins, cuisines), la salle polyvalente, la salle de musculation, la bibliothèque, les locaux de l'unité locale d'enseignement, les bureaux des gradés, les bureaux d'audience et une zone ateliers composée d'un atelier de formation professionnelle, d'un atelier de concessions, d'un garage et d'un atelier pour le service technique;
- au 1<sup>er</sup> étage, la zone parloirs et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- sur deux niveaux, des locaux administratifs dont le greffe et le vestiaire des détenus.

## 2.2 La population pénale

Le 21 juin 2011, premier jour de la visite, la maison d'arrêt hébergeait **278 hommes** dont 165 condamnés, y compris sept semi-libres, et 113 prévenus, **15 femmes** dont 13 condamnées et 2 prévenues et **2 mineurs**, condamnés, de sexe masculin.

En ce qui concerne les hommes :

- six étaient condamnés à moins de six mois d'emprisonnement ;
- quarante-quatre (26,6%) à une peine correctionnelle comprise entre six mois et un an ;
- soixante-seize (46%) entre un et trois ans ;
- six entre trois et cinq ans ;
- trois entre cinq et sept ans ;
- un entre sept et dix ans ;
- quatre (2,4%) à une peine criminelle de réclusion comprise entre dix et vingt ans ;
- deux entre quinze et trente ans ;
- un entre vingt et trente ans.

En ce qui concerne les femmes :

- trois étaient condamnées à moins de six mois d'emprisonnement ;
- trois à une peine correctionnelle comprise entre six mois et un an ;
- sept entre un et trois ans.

Quant aux mineurs, l'un était condamné à quatre mois d'emprisonnement et l'autre à dix-sept mois.

**Les personnes détenues étaient en très grande majorité originaires du département des Vosges.**

**Le taux d'occupation** était successivement de 109,10 % en 2008, 94,44 % en 2009 et **88,80 % en 2010.**

**En 2010, l'effectif moyen annuel était de 222 hommes, 20 femmes, 5 mineurs et 4 semi-libres ;** s'ajoutaient dans les effectifs de personnes écrouées 39 personnes placées sous surveillance électronique.

La durée moyenne d'incarcération a été, en 2010, de six mois pour les hommes, de cinq mois et trois jours pour les femmes et de deux mois et cinq jours pour les mineurs.

Au 31 décembre 2010, les hommes détenus avaient été condamnés pour les infractions suivantes : 29 % pour violences, 19,9 % pour trafic de stupéfiants, 17,6 % pour vol, 6,2 % pour viol et agressions sexuelles, 3,4 % pour assassinat et meurtre et 19,3 % pour autres faits.

Toujours à la date du 31 décembre 2010, les femmes détenues avaient été condamnées pour les infractions suivantes : 30 % pour trafics de stupéfiants, 20 % pour violences, 10 % pour vol et 40 % pour autres faits.

Quant aux condamnés mineurs, les deux tiers l'avaient été pour violences et le tiers restant pour vol.

## 2.3 Le personnel pénitentiaire

Il est ainsi composé :

- une directrice ;
- une directrice adjointe ;
- cinq officiers pénitentiaires : un commandant, un capitaine et trois lieutenants, tous des hommes ;
- quatre majors (hommes) ;
- huit premiers surveillants dont deux femmes ;
- **quarante-cinq brigadiers dont quatre femmes ;**
- **cinquante-neuf surveillants dont onze femmes ;**
- quatre secrétaires administratifs dont une femme ;
- six adjoints administratifs dont cinq femmes ;
- quatre adjoints techniques (hommes) ;
- un agent contractuel, cuisinier (homme) ;
- les personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) (voir § 10.1).

## 3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE

### 3.1 L'écrou

Les fourgons qui transportent les arrivants et les escortes pénètrent dans la cour de l'établissement par le sas réservé aux véhicules ; une porte donnant sur cette cour permet

l'accès immédiat au greffe, situé au rez-de-chaussée. Autour d'un hall d'entrée, se trouvent l'ensemble des installations nécessaires aux formalités d'écrou. Une banque permet de dialoguer avec l'arrivant. **Lors de la procédure d'écrou, toutes les étapes sont enregistrées par informatique ; l'établissement est doté d'un dispositif de biométrie.** Les modalités de réduction de peine sont indiquées à l'arrivant et il lui est proposé de laisser au greffe la notification de sa condamnation. La personne est mesurée et photographiée, une prise d'empreintes est réalisée ; à l'issue de ses opérations une **carte d'identité intérieure** est remise à l'intéressé. En cas de perte ou de détérioration la somme de six euros sera facturée pour la confection d'une deuxième carte. **L'argent, les moyens de paiements et les bijoux (sauf alliance, montre et chaînette avec médaille religieuse) sont enregistrés et déposés à la comptabilité.**

Deux cellules d'attente d'une surface de 5,40 m<sup>2</sup>, au sol carrelé et aux murs récemment peints sont munies chacune d'un banc en bois, sans aucun autre équipement. La fermeture des cellules est assurée par une grille, permettant ainsi un échange visuel et auditif permanent entre la personne détenue et les professionnels. Si des fragilités comportementales sont constatées lors des modalités d'admission, un signalement est immédiatement adressé au service médical par l'intermédiaire d'un gradé.

Le greffe fonctionne du lundi au vendredi de 7h45 à 12h45 et de 14h à 18h ; en dehors des périodes d'ouverture, c'est le premier surveillant de permanence qui procède à l'accueil et renseigne la fiche d'escorte, les autres opérations étant réalisées dès la réouverture du greffe. **En moyenne dix arrivants sont reçus chaque semaine.**

## 3.2 La procédure arrivants

### 3.2.1 La fouille et le vestiaire

Les personnes sont soumises à une **fouille** dans l'un des quatre locaux de fouille **dans des conditions matérielles (séparation, protection visuelle) leur permettant de ne pas être vues par un tiers.** Le sac de la personne est aussi fouillé et les objets interdits sont confisqués : *briquet, espadrille avec semelle à corde, ceinturon avec grosse boucle, clous ou gros rivets, écharpe, rangers, bottine et santiag, tout vêtement de cuir ou de camouflage, serviettes mesurant plus de 1,20 m, chaussures signalées par le détecteur de métaux.* **La liste des objets confisqués est saisie sur informatique mais l'inventaire n'est pas signé par son propriétaire.**

**Une douche est proposée à l'arrivant** et un vestiaire est mis à disposition des personnes démunies. Le stock de vêtements et de chaussures disponibles a été donné par des associations caritatives ou des personnes ayant quitté l'établissement. L'administration remet gracieusement aux mineurs des chaussures de sport et un T-shirt.

A tous les arrivants, elle confie un paquetage administratif qui devra être rendu complet au départ sous peine de facturation des objets manquants :

- une housse de matelas, une taie d'oreiller, deux draps et deux couvertures ;
- un gant de toilette et une serviette ;
- un plateau avec bol, verre, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère.

Les arrivants reçoivent aussi :

- une trousse comportant :
- un rouleau de papier hygiénique et un paquet de mouchoir en papier ;
- un paquet de cinq rasoirs et une mousse à raser pour les hommes ;
- un paquet de serviettes hygiéniques pour les femmes ;
- une brosse à dents et un dentifrice ;
- un savon et trois doses de shampoing ;
- un maillot, un slip et une paire de chaussettes ;
- un sachet d'entretien avec une serpillière, une éponge, une dose d'eau de javel et un nettoyeur liquide ;
- un nécessaire de correspondance avec cinq enveloppes et cinq timbres, un bloc de papier et un stylo.

Lors de leur passage au service de la fouille, **les personnes peuvent bénéficier immédiatement d'une cantine « arrivant »** comportant :

- du papier à cigarettes, du tabac à rouler, un paquet de cigarettes et un briquet ;
- un bloc de correspondance, un stylo à bille et des enveloppes ;
- une boîte de chicorée soluble et du sucre en morceaux.

**Les personnes sans ressources reçoivent immédiatement vingt euros de l'établissement afin qu'elles puissent cantiner.**

### 3.2.2 Le quartier des arrivants

Ce quartier, réservé aux hommes est situé au rez-de-chaussée entre le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire. **L'établissement ne dispose pas de cellule d'accueil pour les femmes et les mineurs.**

Il comporte :

- une cellule de quatre lits de 22 m<sup>2</sup> ;
- six cellules de trois lits de 17 m<sup>2</sup> chacune ;
- une cellule de 11 m<sup>2</sup> disposant de deux lits dont l'un est réservé à une personne classée au service général ;
- une cellule pour une personne seule de 11 m<sup>2</sup> ;
- un local de douche de 6,15 m<sup>2</sup> comprenant un sas de déshabillage et une cabine ;
- un bureau de 8,30 m<sup>2</sup> occupé par deux surveillants en journée.

**Les cellules comportent une partie sanitaire fermée équipée d'un lavabo et d'un wc.** L'ameublement est limité à une table avec une chaise, des étagères de rangement d'un mètre de long environ, un tableau en bois fixé au mur et une télévision reposant sur une tablette en hauteur. **Un bouton d'appel est installé dans chaque cellule.** Ces dernières ont été repeintes en 2009 ; **les locaux sont propres** et bien entretenus.

### 3.2.3 Les conditions de vie au quartier des arrivants

Lors de l'installation, une douche est proposée, si elle n'a pas été prise lors du passage au greffe et **un repas chaud est servi** même lorsque la personne arrive après l'heure du déjeuner ou du dîner. **Dans ce but, cinq repas complets sont conservés en cuisine** et peuvent être réchauffés dans un four à micro-ondes.

**Le guide du détenu arrivant**, quatrième édition de la direction de l'administration pénitentiaire et un **guide du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Vosges** présentant les différents dispositifs d'insertion **sont remis** à chaque entrant. **Ce dernier guide dispose de coupons réponses prédécoupés à l'adresse de chaque service – SPIP, UCSA, service scolaire – correspondant à chaque prestation dont l'arrivant voudrait bénéficier :**

- consultation médicale ou infirmière ;
- rendez-vous avec un professionnel du centre de cure ambulatoire en alcoologie ou du centre spécialisé de soins aux personnes toxicomanes ;
- réception par le centre d'enseignement ;
- rencontre avec un délégué du Médiateur de la République (devenu Défenseur des droits), un écrivain public, un avocat, un agent de la caisse d'allocations familiales ou de Pôle Emploi, un aumônier, un visiteur de prison ou un bénévole du Secours Catholique.

**Un livret d'accueil complémentaire, spécifique à l'établissement, est en cours de réalisation.**

**La durée de séjour dans ce quartier varie entre cinq et dix jours** en fonction du taux d'occupation des cellules et du jour d'arrivée. Dans un délai de 24 heures, la personne sera reçue par le chef d'établissement ou par l'un de ses proches collaborateurs, un conseiller d'insertion et de probation, par une infirmière et un médecin généraliste dans les 48 heures suivant son arrivée.

Les arrivants bénéficient de créneaux spécifiques de promenade, dans une des deux cours principales : les jours de la semaine entre 8h et 9h30 et le week-end une heure et demie le matin et une heure et demie l'après-midi.

Les arrivants peuvent accéder au local de douche pendant dix minutes le matin, le mardi, le jeudi et le samedi. Ils ne bénéficient **pas d'activités sportives ou culturelles mais peuvent cependant se rendre à la bibliothèque** le vendredi entre 8h30 et 11h.

Les personnes condamnées peuvent utiliser, dans la journée, le « **point phone** » situé dans le couloir et disposent d'un **temps de communication gratuit de la valeur d'un euro** ; les personnes prévenues sont invitées à solliciter l'autorisation du magistrat instructeur afin de pouvoir communiquer avec leurs proches ; si besoin, les personnels interviennent auprès du greffe pour avoir connaissance de la décision du magistrat plus rapidement.

L'emploi du temps de semaine du quartier est ainsi composé :

- 7h : réveil, appel et ramassage du courrier ;
- à partir de 8h et uniquement le matin : douche (mardi, jeudi, samedi) ;
- 8h à 9h30 promenade ;
- 11h30 : repas et appel ;
- 12h : sortie des poubelles ;
- 13h : appel ;
- 17h30 : repas du soir.

Les créneaux horaires disponibles sont consacrés aux différentes audiences et rendez-vous : direction, chef de détention, premier surveillant, SPIP, UCSA et service scolaire.

### **3.3 L'affectation en détention**

**Toutes les observations relatives aux personnes arrivantes sont consignées sur le cahier électronique de liaison.** En dehors du dossier constitué au greffe, il n'existait pas, au moment de la visite, de dossier papier au bureau de gestion de la détention dont le responsable était en cours de recrutement.

Les affectations en cellule tiennent compte de :

- la catégorie pénale (prévenu ou condamné) ;
- du type d'infraction : les personnes mises en examen ou condamnées pour violences sexuelles sont regroupées dans un souci de protection ;
- de la catégorie fumeur ou non-fumeur ;
- du statut de primo-arrivant ;
- du souhait des personnes lorsqu'elles veulent cohabiter avec une connaissance et qu'il n'existe pas d'interdiction judiciaire.

Cependant, ces critères ne peuvent réellement s'appliquer qu'à l'intérieur des cellules, l'établissement ne possédant qu'un seul bâtiment pour les femmes comme pour les hommes. **Il a été indiqué, par les professionnels comme par les personnes détenues, qu'en cas de bonne cohabitation, le changement de statut de prévenu à condamné n'aboutissait pas obligatoirement à un changement de cellule.**

Lors de la visite, **les affectations sont prononcées sans passage devant la commission pluridisciplinaire unique** : les officiers communiquent une proposition à la direction qui confirme ou infirme.

## 4 LA VIE EN DETENTION

### 4.1 Les différents quartiers

#### 4.1.1 Le quartier des hommes

##### 4.1.1.1 Les lieux d'hébergement

Il existe **deux types de cellules : des cellules d'une superficie de 12,15 m<sup>2</sup>, avec deux lits superposés fixés au sol et des cellules d'une superficie de 23,55 m<sup>2</sup>, avec quatre lits superposés deux à deux, également fixés au sol.** Les lits mesurent 1,95 m sur 0,72 m ; ils reçoivent des matelas de 1,89 m sur 0,69 m, d'une épaisseur de 12 cm.

Chaque type de cellule peut se présenter sous deux configurations symétriques.

Les cellules sont toutes disposées « en épi », avec des fenêtres orientées sur le côté, ce qui leur donne des **formes polygonales complexes** avec des recoins et des contours irréguliers. Les cellules doubles ont une fenêtre de forme carrée de 67 cm de côté qui peut s'ouvrir entièrement, doublée à l'extérieur par des barreaux puis un caillebotis à mailles larges ; les cellules à quatre places disposent de deux fenêtres identiques. Le mur comportant les fenêtres forme une avancée vers l'extérieur légèrement moins haute que le reste de la pièce ; il en résulte un décrochement au niveau du plafond, composé de pavés transparents, ce qui permet un **bon éclairage naturel de la pièce**. Les occupants de nombreuses cellules ont placé des feuilles de papier devant les pavés transparents afin d'atténuer la lumière. **La porte comporte un œilleton qui ne permet pas de voir l'intérieur du coin toilette**, ni la tête de deux des lits situés dans les cellules à quatre.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier central unique commandé par un interrupteur placé dans un recoin de la pièce. **Le local dispose de trois prises électriques** et une prise d'antenne de télévision.

Un support mural permet de recevoir un téléviseur ; il est souvent utilisé comme étagère et le poste est alors posé sur une table ; il s'agit d'anciens modèles de téléviseurs à écrans non plats.



Un **interphone** placé près de la porte d'entrée permet d'appeler le surveillant d'étage dans la journée – une lumière rouge s'allume alors dans la courserie au niveau de la cellule –, et le surveillant du poste central la nuit avec la possibilité de lui parler et de l'entendre.

Chaque cellule comporte un coin toilette d'une superficie de 1,50 m<sup>2</sup> isolé par une porte sans serrure pouvant être retenue fermée par un aimant. Le fond de ce local, large de 80 cm et profond de 70 cm, comporte un siège de wc en faïence sans abattant ; une étagère de 20 cm de profondeur est fixée sur le mur du fond ; l'aération est assurée par une ventilation mécanique. L'espace situé devant le wc, large de 0,90 m et long de 1,12 m, comporte contre le mur sur toute sa longueur un bloc en inox avec un lavabo et un robinet mitigeur, surmonté d'un miroir en verre de 1,08 m sur 0,68 m. Le sol est carrelé, ainsi que le mur jusqu'à une hauteur d'1,50 m. Une prise électrique est placée à 25 cm au dessus du bloc inox, parfois à l'aplomb du robinet, parfois légèrement décalée ; elle est généralement utilisée pour brancher une plaque électrique qui est posée sur le plan en inox à côté du lavabo ; **les plaques électriques sont cantinées au prix de 38,15 euros.**

A l'entrée de la cellule, contre le mur du coin toilette, un **placard de 33 cm de profondeur, 80 cm de largeur et couvrant toute la hauteur du mur, comporte une penderie surmontée de deux étagères.** A l'intérieur de la cellule, de part et d'autre de la porte du coin toilette, se trouvent **deux rangées de quatre étagères** en quart-de-lune d'une profondeur maximale de 30 cm.

Dans certaines cellules, des ficelles sont tendues entre les lits et la fenêtre pour faire sécher du linge.

**Les occupants peuvent coller des photos sur des panneaux en bois et liège** prévus à cet effet : un panneau commun – deux dans les cellules à quatre – de 125 cm sur 70 cm et, au dessus de chaque lit, un panneau individuel de 70 cm sur 35 cm.

La cellule est meublée d'une table de 120 cm sur 70 cm et une autre de 60 cm sur 50 cm, ainsi que deux ou quatre chaises selon le nombre de places. Dans une cellule à quatre, les deux tables mesurent 120 cm sur 70 cm et un placard avec huit étagères est ajouté.

**Les occupants de la cellule peuvent louer un réfrigérateur** haut de 62 cm, large de 45 cm et profond de 33 cm.

Une boîte de courrier est fixée sur la porte ou sur le mur près de l'entrée ; les contrôleurs ont constaté que certaines boîtes contenaient également des médicaments.

Une poubelle est disposée près de la porte.

**Les cellules sont en bon état et propres.**

#### 4.1.1.2 Les conditions de vie

L'emploi du temps est ainsi composé :

- 7h : réveil, appel et recueil du courrier ;
- 7h15 : accompagnement des travailleurs dans les ateliers, mise en place des douches pour les autres personnes ;
- 8h : promenade premier tour / sport ;
- 8h30 : formation professionnelle, activités socioculturelles, enseignement ; salles d'activités ;
- 9h30 : réintégration du premier tour de promenade et du sport ;
- 9h45 : promenade deuxième tour / sport ;
- 11h : réintégration des activités culturelles, des salles d'activités, des ateliers et de l'enseignement ;
- 11h15 : réintégration du deuxième tour de promenade /sport ;
- 11h30 : repas ;
- 12h : ramassage des poubelles et contrôle de l'effectif.
  
- 13h15 : mise en place des ateliers ;
- 13h30 : premier tour de promenade / Sport ;
- 13h35 : formation professionnelle, activités socioculturelles, enseignement ;
- 15h : réintégration du premier tour de promenade ;
- 15h15 : retour des travailleurs des ateliers ;
- 15h30 : mise en place du deuxième tour de promenade / sport ;
- 16h : retour sport ;
- 17h : retour activités socioculturelles, enseignement, formation professionnelle, deuxième tour de promenade / sport ;
- 17h30 : repas du soir ;
- 18h : second ramassage des poubelles ;
- 19h : fermeture et contrôle de l'effectif.

Pendant les vacances scolaires, les activités d'enseignement sont interrompues.

**Pendant le week-end, les activités scolaires et sportives, les douches sont inaccessibles.**

#### 4.1.1.3 L'hygiène et la salubrité

Au regard de l'hygiène corporelle, **chaque étage de détention comporte huit douches - quatre à chaque extrémité du couloir- pour quatre-vingt détenus. Les douches sont propres et bien entretenues** ; il y manque cependant des caillebotis pour éviter de mettre directement les pieds sur le carrelage. Chaque personne peut y prendre une douche d'une durée de dix minutes tous les jours sauf les samedis et dimanches.

Un nécessaire d'hygiène, distribué à chaque arrivant, comporte une savonnette de 100 gr, cinq rasoirs jetables bi-lames, un tube de crème à raser de 100 gr, un tube dentifrice de 75 ml, un rouleau de papier hygiénique et trois échantillons de gel shampoing douche. **Ce nécessaire n'est plus renouvelé tous les mois ; les personnes détenues doivent donc acheter tous ces produits y compris le papier hygiénique.** Dans son courrier en date du 9 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « cependant, ce renouvellement existe pour toutes les personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

Au niveau de l'entretien du linge, la serviette et le gant de toilettes sont changés chaque semaine, les draps tous les quinze jours et les couvertures sont renouvelées tous les trois mois selon le règlement intérieur, en fait à la demande, selon les indications portées à la connaissance des contrôleurs. Les matelas et traversins sont renouvelés tous les quatre ans par étage et par roulement. **Les détenus, qui ne reçoivent pas de visite, lavent leur linge personnel dans le lavabo** mais rencontrent des difficultés de séchage l'hiver ; nombre d'entre eux souhaiteraient avoir accès à une machine à laver ou à la buanderie de l'établissement. A titre exceptionnel, il a été précisé que cet accès était autorisé pour les personnes rencontrant des problèmes d'hygiène important. Les personnes sans ressources sont aidées par l'association socioculturelle pour l'achat de lessive. Le fonctionnement de la buanderie est assuré, pour le lavage des draps, des serviettes, des couvertures et des vêtements de travail, par quatre auxiliaires encadrés par un surveillant exerçant cette fonction à plein temps.

Un local de 7,5 m<sup>2</sup> entièrement vitré et situé au rez-de-chaussée fait office de salon de coiffure. Le matériel composé de peigne, ciseaux, tondeuse est conservé dans une boîte stérile gardée dans le poste central de surveillance. Une note de service du 6 juin 2008 définit les règles d'utilisation du local et les horaires correspondant aux différents quartiers mais **en l'absence de coiffeur pendant la période de contrôle, les détenus cantinaient des tondeuses et se coupaient les cheveux entre eux.**

Les personnes détenues pouvoient à l'entretien de leur cellule et reçoivent, dès leur arrivée un **nécessaire d'entretien** composé d'une éponge, d'un flacon d'eau de javel de 125 ml et d'un flacon détergent multi-usage de 250 ml. **Ce nécessaire, auparavant renouvelé mensuellement ne l'est plus que pour le flacon d'eau de javel** tous les quinze jours. Les personnes disposent dans leur cellule d'un seau, d'une pelle et d'une balayette ; **elles doivent acheter les sacs poubelles** qui sont relevés quotidiennement.

Le nettoyage des locaux collectifs (couloirs, salle de réunion et de douche) de chaque étage de la détention est assuré par un détenu encadré par un surveillant. Deux détenus sont affectés au nettoyage des parloirs, des locaux de fouille et du quartier des mineurs ; pour la partie administrative de la maison d'arrêt, ce sont deux femmes détenues encadrées par une surveillante qui en sont chargées. **De manière générale, les locaux sont propres et bien entretenus.**

La maintenance des locaux est assurée par trois adjoints techniques rattachés au service de l'économat et prenant en charge respectivement les travaux relatifs à l'électricité, à la plomberie et au chauffage, à la menuiserie et à la peinture. Deux personnes détenues leur sont affectées en permanence mais ce nombre peut aller jusqu'à sept lors de la réfection des **cellules. Les peintures** de ces dernières **sont refaites tous les cinq ans environ.**

Le quartier arrivant a été rénové en 2007, les quartiers disciplinaires et d'isolement en 2008 et 2009, le quartier de semi-liberté en 2010 et 2011, les deuxième et troisième étages du bâtiment hommes en 2010 et 2011. **Les peintures et les huisseries des fenêtres des cellules du quatrième étage de ce dernier bâtiment sont particulièrement dégradées ; leur rénovation, prévue en 2012, a été régulièrement reportée** compte tenu du taux d'occupation de la maison d'arrêt.

**L'établissement connaît d'importants problèmes d'étanchéité des toits terrasses et des verrières** : des flaques d'eau et des traces d'humidité ont été constatées dans de nombreux bâtiments par les contrôleurs les jours de pluie.

La lutte contre les rongeurs et les parasites est assurée par une société spécialisée dont le contrat a été récemment étendu pour une intervention dans chaque cellule. Dans l'une d'elle, la présence de cafards a été constatée, de même que la **présence, en nombre important, de fourmis ailées à la bibliothèque centrale.**

#### 4.1.1.4 La promenade

L'établissement possède **deux cours de promenades principales** auxquelles on accède par une coursive extérieure de 30 m sur 2,20 m située au premier étage de la détention hommes. Après l'avoir empruntée à mi-chemin, les personnes détenues accèdent à la petite cour d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> par l'escalier de gauche ou à la grande cour mesurant 1 500 m<sup>2</sup> par l'escalier de droite. **Chaque cour possède une partie couverte** mesurant respectivement 110 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> ; l'une possède une table de ping-pong en béton, l'autre en est démunie. Chacune possède une barre de traction, un point d'eau extérieur et un local sanitaire comportant deux lavabos et deux wc très sales et inaccessibles depuis l'hiver dernier. Les cours comportent sur leur pourtour des allées bitumées et **au centre une vaste partie herbeuse.**

**Le temps de promenade quotidien est de trois heures.** Un planning détermine les horaires pour chaque étage ou catégorie de détenus : le matin de 8h00 à 9h30 pour le premier tour, de 9h45 à 11h15 pour le deuxième tour ; l'après-midi, de 13h30 à 15h00 et de 15h30 à 17h00.

**La surveillance est assurée du haut d'une guérite** de 35m<sup>2</sup> dominant les deux cours située à l'extrémité de la coursive. Les agents disposent de 7 fenêtres munies d'un film opaque les rendant invisibles de l'extérieur et d'un écran relié à des caméras visionnant les murs de la guérite et les préaux de chaque cour qui ne sont cependant pas visibles dans leur totalité en raison d'un **angle mort.**

### 4.1.2 Le quartier des mineurs

#### 4.1.2.1 Les lieux d'hébergement

##### 4.1.2.1.1 Présentation générale des cellules

Il existe deux types de cellules : vingt-deux cellules d'une superficie de 10,96 m<sup>2</sup>, avec un lit fixé au sol et une cellule d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup>, avec deux lits superposés fixés au sol. Les lits ont les mêmes dimensions que ceux du quartier des hommes.

Les cellules individuelles, de forme polygonale complexe avec des recoins et des contours irréguliers, peuvent se présenter sous deux configurations symétriques. La fenêtre est identique à celles des cellules du quartier des hommes ; la cellule double a deux fenêtres.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier central unique commandé par un interrupteur placé dans un recoin de la pièce. Le local dispose de trois prises électriques et une prise d'antenne de télévision.

Un support mural permet de recevoir un téléviseur ; il est souvent utilisé comme étagère et le poste est alors posé sur une table ; il s'agit d'anciens modèles de téléviseurs à écrans non plats.

Un interphone placé près de la porte d'entrée permet d'appeler le surveillant dans la journée – une lumière rouge s'allume alors dans la coursive au niveau de la cellule –, et le surveillant du poste central la nuit avec la possibilité de lui parler et de l'entendre.

Chaque cellule individuelle comporte un coin toilette sans porte, composé d'une douche à l'italienne de 80 cm sur 74 cm, et un bloc WC-lavabo en inox avec robinet mitigeur, placé dans un espace de 104 cm sur 98 cm.

La cellule double comporte un WC séparé et un coin toilette, chacun fermant avec une porte sans serrure pouvant rester fermée par un aimant. Le WC mesure 115 cm sur 78 cm ; la commande de la chasse d'eau est située dans le coin toilette. Celui-ci est composé d'une douche à l'italienne de 86 cm sur 73 cm, et un espace de 137 cm sur 68 cm comportant un lavabo en inox avec robinet à mitigeur, surmonté d'un miroir en verre de 60 cm de côté.

Dans un des recoins de la cellule, un placard de 180 cm de hauteur, 48 cm de profondeur et 55 cm de largeur comporte une penderie et des étagères ; la cellule double en comporte deux. Un autre recoin de la cellule individuelle est occupé par trois étagères de forme trapézoïdale, d'une surface de rangement de 0,40 m<sup>2</sup> chacune ; la cellule double est équipée de trois étagères suspendues à section rectangulaire de 75 cm sur 33 cm, et une penderie placée sous l'étagère inférieure.

L'occupant peut coller des photos sur des panneaux en bois et liège prévus à cet effet : un panneau de 100 cm sur 50 cm situé près des étagères et, au dessus du lit, un panneau de 70 cm sur 35 cm. Dans la cellule double, chaque lit dispose d'un panneau individuel.

La cellule est meublée d'un plan de travail fixé au mur faisant office de table, de 90 cm sur 60 cm, et une chaise. Dans la cellule double, le plan de travail mesure 160 cm sur 60 cm, et il y a deux chaises.

Une boîte de courrier est fixée sur la porte ou sur le mur près de l'entrée ; les contrôleurs ont constaté que certaines boîtes contenaient également des médicaments.

Une poubelle est disposée près de la porte.

Les cellules sont en bon état et propres.

Il a été déclaré aux contrôleurs que **la cellule double n'était pratiquement jamais utilisée.**

#### 4.1.2.1.2 Les salles d'activité

Elles sont au nombre de cinq :

- la **salle de musculation** où se trouvent onze appareils qui ne peuvent être utilisés qu'en présence du professeur de sport ;
- attenante à cette salle, se trouve une autre pièce qui abrite la table de ping-pong ;
- un baby foot se trouve dans une autre pièce accessible du couloir principal ;
- **une salle d'informatique avec trois ordinateurs et une imprimante** est située au bout du couloir ;
- **une salle d'activité** se situe au milieu du couloir du quartier mineur ; on y trouve un poste de télévision, un point lecture avec des revues, journaux, bandes dessinées et quelques livres ainsi qu'un lecteur de CD et DVD. Elle mesure 3,70 m sur 8 m et comporte une table avec neuf chaises et une table basse entourée de trois fauteuils.

Toutes ces pièces reçoivent la lumière du jour et sont agréables.

**Aucun de ces lieux n'est accessible librement.** Un adulte doit toujours être présent. Dans son courrier en date du 9 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « pendant la

période de présence des contrôleurs, les mineurs ont bénéficié de séances de sport encadrées par un professeur d'EPS les 21, 23, 29 et 30 juin 2011 ».

#### 4.1.2.2 Les conditions de vie

A 6h45, le surveillant entre dans chaque cellule, réveille le mineur et relève le courrier.

**En période scolaire, le mineur a cours de 8h30 à 11h.** S'il n'a pas cours, il peut aller en promenade de 10h à 11h. **S'il refuse d'aller en cours, il reste dans sa cellule.**

Il rentre en cellule pour le repas qui lui est servi à 11h30 et y reste jusqu'aux activités de l'après midi qui ont lieu de 14h à 15h30.

De 15h30 à 17h, il peut accéder à la cour de promenade.

A 17h, il doit réintégrer sa cellule. Le dîner lui est apporté à 17h30.

La télévision, gratuite, est éteinte à 23h30.

Quatre rondes ont lieu pendant la nuit. Il s'agit d'un contrôle visuel.

**A son arrivée, le mineur va rester isolé des autres mineurs pendant six jours.** Il va en cour de promenade de 13h à 14 h, quand les autres sont encore en cellule. C'est un temps d'observation où il va rencontrer un des membres de la direction de l'établissement, l'éducateur de la PJJ, le conseiller d'orientation et de probation, aller à l'UCSA, être vu par l'officier responsable du quartier des mineurs, son adjoint et le premier surveillant. Il n'a aucune autre activité.

Il existe un cahier qui permet de retracer une partie de l'emploi du temps des mineurs. **Ce cahier mentionne l'heure du début des activités suivies par un mineur ; il n'en mentionne pas la fin.** On ne sait combien de temps a duré l'activité mentionnée. Il existe par ailleurs des fiches de suivi qui établissent ce dont le mineur a bénéficié chaque semaine : « école, sport, promenade, activités baby foot, ping-pong, point lecture, téléphone, cuisine, informatique, coiffeur, parler, UCSA, PJJ, conseillère d'orientation, audiences, autres, hygiène corporelle, propreté cellule, observation de la semaine ».

Il a pu ainsi être relevé qu'un mineur de moins de seize ans, en huit semaines de présence, avait reçu la visite de l'éducateur de la PJJ quinze fois, bénéficié de la présence d'un enseignant ou bénévole en matière de scolarité huit fois entre une demi heure et deux heures à chaque fois, avait été en sport six fois au cours des quatre premières semaines puis avait été dispensé de sport pour avoir été blessé en cours de promenade.

Un mineur de plus de seize ans présent depuis quinze semaines, avait été à l'école trente-cinq fois, en sport vingt-sept fois, joué au ping-pong ou baby foot six fois, eu atelier informatique cinq fois, été au point lecture ou à l'atelier cuisine aucune fois.

Le taux d'occupation du quartier mineur a été de cinq mineurs en 2010. Il n'y a jamais eu plus de douze mineurs et il est arrivé qu'un mineur soit seul pendant deux mois.

#### 4.1.2.3 L'hygiène et la salubrité

Chaque cellule a une douche.

Le mineur reçoit à son arrivée un nécessaire d'hygiène comme celui des adultes.

Il reçoit également un nécessaire de nettoyage comme les adultes. Seul le flacon d'eau de javel lui sera à nouveau fourni toutes les semaines ce qu'un mineur a trouvé insuffisant. Il doit nettoyer sa cellule tous les jours. Une pelle et une balayette sont à demeure dans la cellule. Le mineur peut se faire prêter un balai ou le cantiner pour le garder dans sa cellule.

**Son linge doit être pris en charge par sa famille mais, en l'absence de visite, il existe une pièce où se trouvent une machine à laver le linge et un sèche-linge où il pourra laver son linge une fois par semaine. La lessive est fournie par la PJJ.**

Le ménage des locaux communs est assuré par deux détenus hommes affectés à ce service. **Les locaux communs sont très satisfaisants tandis que les cellules présentent un état plus dégradé sur le plan de la peinture.**

#### 4.1.2.4 La promenade

**La cour de promenade** mesure 31,60 m sur 36,18 m soit une superficie de 1 143,3 m<sup>2</sup>. Elle **est entièrement bitumée** à l'exception d'une allée le long du mur où se trouvent les cellules des mineurs. A droite de la cour se trouvent les cellules des détenus qui travaillent en cuisine et avec lesquels les mineurs conversent facilement. A gauche, se trouve une zone neutre herbée et, au-delà, l'un des terrains de sports des détenus adultes. En face, se trouvent le mur d'enceinte séparée de la cour par un chemin de ronde, une grille, une zone neutre et la grille de la cour de promenade. Des fils de barbelés de type concertina courent en haut des deux grilles. Sur le sol de la cour se trouvent dessinées des marques de façon à pouvoir jouer notamment au tennis, au badminton, au handball et au basket. Il existe un point d'eau et des wc qui sont fermés à clefs et ouverts à la demande, pour éviter les trafics entre mineurs. La cour n'est **pas pourvue d'un préau** et, en cas de pluie, les mineurs rentrent ou s'abritent sous l'avancée du toit du bâtiment. L'agent peut surveiller les mineurs par les fenêtres de son bureau.

Un mineur arrivant a accès à la cour les six premiers jours, seul, de 13h à 14h. Ensuite il ira en promenade en même temps que les autres de 15h30 à 17h ou davantage s'il n'a pas d'autres activités organisées (sport, informatique, école).

#### 4.1.3 Le quartier des femmes

##### 4.1.3.1 Les lieux d'hébergement

###### 4.1.3.1.1 Les cellules

Outre les deux cellules disciplinaire et d'isolement, il existe trois types de cellules réparties sur deux ailes : neuf cellules d'une superficie de 10,89 m<sup>2</sup>, avec deux lits superposés fixés au sol, deux cellules – l'une d'une superficie de 16,34 m<sup>2</sup> et l'autre d'une superficie de 27,23 m<sup>2</sup> –, avec quatre lits superposés deux à deux, également fixés au sol et une cellule individuelle d'une superficie de 10,89 m<sup>2</sup>. Les lits mesurent 1,95 m sur 0,72 m ; ils reçoivent des matelas de 1,89 m sur 0,69 m, d'une épaisseur de 12 cm.

Les cellules à deux lits, de forme polygonale complexe avec des recoins et des contours irréguliers, peuvent se présenter sous deux configurations symétriques. La fenêtre est identique à celles des cellules du quartier des hommes, comme celle de la cellule individuelle ; une des deux cellules à quatre lits a deux fenêtres, l'autre n'en a qu'une.

La porte comporte un **œilleton qui ne permet pas de voir l'intérieur du coin toilette**. La configuration de certaines cellules doubles ne permet pas de voir la tête des lits. Dans une des deux cellules à quatre, un deuxième œilleton situé dans le mur permet de voir une partie de la cellule non visible depuis l'œilleton de la porte.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier central unique commandé par un interrupteur placé dans un recoin de la pièce. Le local dispose de trois prises électriques et une prise d'antenne de télévision.

Un support mural permet de recevoir un téléviseur ; il est souvent utilisé comme étagère et le poste est alors posé sur une table ; il s'agit d'anciens modèles de téléviseurs à écrans non plats.

Un interphone placé près de la porte d'entrée permet d'appeler le surveillant d'étage dans la journée – une lumière rouge s'allume alors dans la coursière au niveau de la cellule –, et le surveillant du poste central la nuit avec la possibilité de lui parler et de l'entendre.

Chaque cellule comporte un coin toilette identique à celui des cellules du quartier des hommes. Dans une des deux cellules à quatre places, le coin toilette est un local carré de 2,15 m de côté ; outre le lavabo en inox et le wc, identiques à ceux des autres cellules, il comporte un placard de 180 cm de hauteur, 37 cm de large et 47 cm de profondeur avec six étagères.

A l'entrée de la cellule, contre le mur du coin toilette, un placard de 33 cm de profondeur, 80 cm de largeur et couvrant toute la hauteur du mur, comporte une penderie surmontée de deux étagères. A l'intérieur de la cellule, à droite de la porte du coin toilette, se trouve une rangée de quatre étagères en quart-de-lune d'une profondeur maximale de 30 cm. A gauche de la porte, un recoin est occupé par quatre étagères en demi-lune.

La cellule à quatre qui comporte un coin toilette plus spacieux dispose de placards légèrement plus volumineux que les autres : trois placards de 62 cm de large et 33 cm de profondeur chacun. Il a été dit aux contrôleurs qu'elle était plus appréciée que l'autre cellule à quatre, qui, étant moins spacieuse, était généralement occupée par trois personnes au maximum.

La cellule individuelle est équipée comme les cellules à deux. Elle n'a pas de placard contre le coin toilette mais un ensemble de meubles formant une penderie sans porte, quatre caissons avec portes et huit étagères, l'ensemble représentant une contenance de 180 cm de hauteur, 100 cm de large et 26 cm de profondeur.

**Les occupantes peuvent coller des photos sur des panneaux en bois et liège prévus à cet effet** : deux panneaux communs de 100 cm sur 50 cm dans les cellules à quatre plus, dans toutes les cellules, au dessus de chaque lit, un panneau individuel de 70 cm sur 35 cm.

Les cellules sont meublées d'une table de 50 cm sur 50 cm par occupante et une chaise par occupante. Une des deux cellules à quatre comporte deux tables de 120 cm sur 70 cm et un placard additionnel avec huit étagères.

**Toutes les cellules disposent d'un étendoir mural extensible.**

Les occupantes de la cellule peuvent louer un réfrigérateur haut de 62 cm, large de 45 cm et profond de 33 cm.

Une boîte de courrier est fixée sur la porte ou sur le mur près de l'entrée ; les contrôleurs ont constaté que certaines boîtes contenaient également des médicaments.

Une poubelle est disposée près de la porte.

Les cellules sont en bon état et propres.

#### **4.1.3.1.2 Les salles d'activité**

La salle de musculation, sans fenêtre extérieure, mesure de 44,13 m<sup>2</sup>. Une fenêtre intérieure donne sur le couloir à la hauteur du « point-phone » ; elle peut être fermée lorsqu'une personne utilise le téléphone.



Cette salle est dotée de sept appareils de musculation, un espalier, des miroirs sur deux murs et une armoire. Elle est reçoit la lumière du jour par quatre puits à lumière barreautés. Une radio et un ventilateur sont à la disposition des utilisatrices. Celles rencontrées ont regretté que la majorité des installations soit destinée à développer le torse et les muscles des bras et des épaules. L'appareil destiné à développer les muscles des jambes et de l'abdomen était partiellement utilisable.

Deux salles d'activités collectives, l'une de 18,96 m<sup>2</sup>, l'autre de 14,40 m<sup>2</sup>, servent aussi pour les activités scolaires. Le mur mitoyen du hall de la détention est constitué en partie de pavés de verre ; ces salles ne bénéficient pas de la lumière du jour et sont aérées par une VMC. Elles sont dotées de tables, chaises, et, pour l'une, d'un téléviseur.

Au-delà des cellules, **une salle polyvalente** de 41,80 m<sup>2</sup> sert d'**atelier cuisine, de salle de classe pour certains enseignements, notamment l'arithmétique, et de salle de culte**. Elle donne, par des baies tout au long d'un mur, sur la cour du quartier des femmes (QF) ; elle est dotée de cinq tables, un réfrigérateur, une cuisinière, un four, un évier et deux plaques chauffantes, deux armoires – l'une contenant des produits de cuisine, l'autre des objets de culte –, un support de feuilles de papier (*paperboard*). Les fenêtres sont barreautées ; trois s'ouvrent en hauteur avec des abattants à charnières horizontales, une autre ouvre par une croisée à charnières verticales. La salle est éclairée par quatre plafonniers. Aux murs sont placardées des affiches relatives à la santé et la nourriture, à l'eau et au sommeil. Dans un coin de cette salle, des toilettes, totalement isolées, sont aménagées.

**Une salle, à laquelle on accède de la précédente, sert d'atelier pour la mise en boîte d'agrafes, activité rémunérée qui est proposées aux femmes lorsque les commandes ne peuvent pas être entièrement honorées par les hommes détenus.** Cette salle de 19,20 m<sup>2</sup> donne également sur la cour de promenade par une porte et une baie vitrée. Elle est équipée le long des murs de tables d'une longueur totale de 5,40 m sur 0,70 m et de quatre chaises. Le sol est en béton. Une des fenêtres est dotée d'un battant bloqué avec un écrou.

**On accède à la bibliothèque par l'atelier.** C'est une salle de 28,40 m<sup>2</sup>, éclairée par une baie donnant sur la cour. On y trouve dix-sept rayonnages de cinq niveaux, deux rayonnages bas de deux niveaux comportant des livres scolaires, un bac de bandes dessinées, ainsi que quatre postes informatiques et une imprimante posés sur quatre tables.

Lors de leur passage, les contrôleurs n'ont trouvé ni le règlement intérieur ni le guide de l'OIP ni les rapports annuels du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

#### 4.1.3.2 Les conditions de vie

La gestion du quartier est organisée aile par aile.

Deux surveillantes sont en poste au quartier des femmes dans la journée – de 7h à 19h – et une la nuit. Lors de la visite des contrôleurs, une seule surveillante était présente dans la journée.

Le petit déjeuner est distribué par l'auxiliaire avec le plateau du soir. Le déjeuner est servi en cellule entre 11h25 et 12h, le dîner entre 17h25 et 18h.

Les personnes d'une aile partent en promenade pendant que celles de l'autre aile partent en activité, en inversant un jour sur deux : 8h-9h30 musculation ou activité pour les unes et promenade pour les autres ; 9h30-11h permutation des activités. L'après midi est organisé de la même façon dans les tranches horaires 14h-15h30 et 15h30-17h. Un professeur de sport vient chaque jour pendant une heure et demie.

**Outre les activités organisées dans leur quartier** – scolaires, sportives, bibliothèque, culte – **les femmes peuvent aller regarder un film projeté dans la salle dédiée le mardi après-midi.** Le 21 juin, le film d'Olivier Dahan « *La même* » a été projeté.

Il a été indiqué aux contrôleurs que « *les femmes détenues s'occupent essentiellement à regarder la télévision. Le service de l'enseignement est moins disponible pour les femmes que pour les hommes ; de plus, il n'est pas possible à un enseignant masculin de dispenser un cours lorsqu'il n'y a pas au moins deux femmes dans la salle.* »

**Le règlement intérieur est mis à la disposition des détenues dans le bureau des surveillantes ;** il est daté de 2008 (mention manuscrite).

**Les arrivantes sont placées pendant une période d'observation de huit jours dans une cellule dédiée.**

Une cellule disciplinaire et une cellule d'isolement contiguë sont installées dans le quartier des femmes. Elles sont identiques à celles du quartier des hommes. Elles donnent toutes deux sur une cour de 28,80 m<sup>2</sup> réservée aux personnes placées dans ces quartiers ; la cour est dépourvue de toute installation et surmontée de barreaux entrecroisés ; le sol est en béton et pourvu d'un siphon.

**La cellule disciplinaire est peu utilisée ; douze sanctions disciplinaires y ont été exécutées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.** Lors de la visite des contrôleurs, la cellule disciplinaire était inoccupée.

Les sanctions sont ainsi réparties :

	Nombre de sanctions	Nombre total de jours d'occupation	Nb de personnes différentes sanctionnées
2009	5	24	3
2010	6	32	5
2011	1	8	1

En 2009, une même personne a été punie trois fois consécutives, une autre a été punie deux fois en 2010 ; l'exécution de la dernière sanction de 2009 a commencé le 29 décembre pour s'achever le 5 janvier 2010.

Deux personnes ont été mises à l'isolement à leur demande avant 2011. Aucune ne l'a été depuis.

#### 4.1.3.3 L'hygiène et la salubrité

Un nécessaire d'hygiène, distribué à l'arrivée, comprend : une savonnette de 100 gr, un rouleau de papier de wc, un dentifrice de 75 ml, trois échantillons de gel douche shampoing, et un paquet de trente serviettes hygiéniques, une brosse à cheveux et un peigne. Il a été indiqué que **depuis deux mois, le renouvellement des produits d'hygiène n'était plus automatique** mais que l'on obtenait ce dont on avait besoin en le demandant à la surveillante. Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « ce renouvellement existe pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

Il n'est pas possible de cantiner de protections périodiques ; les femmes détenues en ont manifesté leur regret auprès des contrôleurs. Dans son courrier en date du 5 novembre

2011, le chef d'établissement précise : « il est tout à fait possible de cantiner des protections périodiques à l'aide des bons violets (cantines extérieures) ».

**Une machine à laver le linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des femmes.**

La salle de douche de 11,25 m<sup>2</sup> (5 m sur 2,25 m) est carrelée ; ses murs sont recouverts de carreaux de faïence. Elle comporte six cabines – trois à gauche et trois autres à droite de la porte d'entrée – isolées les unes des autres par des panneaux jusqu'à hauteur d'homme. **Le positionnement en chicane de ces panneaux préserve l'intimité.** Les douches à l'italienne distribuent de l'eau à la même température pour toutes. Trois patères sont fixées au mur face à la porte entre les deux séries de douches. Une chaise et deux poubelles sont à disposition. Il a été indiqué aux contrôleurs que la salle n'était jamais utilisée par six personnes en même temps. La douche n'est pas utilisée le matin par les intéressées qui préfèrent dormir ou se doucher après le sport.

Les personnes détenues peuvent bénéficier de trois douches par semaine ; une douche supplémentaire est possible après les cours de sport ou l'usage de la salle de sport.

Le matin au réveil, la moitié des détenues – en alternance un jour sur deux à l'exception du dimanche – peuvent prendre leur douche entre 7h et 8h ; le temps accordé à chacune est d'un quart d'heure ce qui est considéré par les usagères comme insuffisant pour permettre de faire tous les soins qu'elles souhaitent. Il a été indiqué qu'au moment de la visite, sur les dix personnes d'un des côtés du quartier, deux prenaient une douche le matin et une troisième dans la journée après le sport. **Surveillantes et personnes détenues confirment que le sport est souvent pratiqué pour le droit à la douche qui s'y attache.** Ces dernières déplorent, en conséquence, de ne pas pouvoir pratiquer de sport le samedi et le dimanche. Les auxiliaires peuvent se doucher à la demande.

**A condition qu'au moins deux personnes en fassent la demande, une coiffeuse vient à la maison d'arrêt, selon ses disponibilités.** Mais il faut alors choisir entre l'activité cinéma et la coupe de cheveux. La coiffeuse propose des coupes et des teintures. Les femmes détenues peuvent être autorisées à se couper les cheveux les unes les autres avec du matériel prêté par la surveillante – le mardi exclusivement – avec l'accord du responsable du quartier. Il faut préciser sur la demande l'identité de la codétenue qui assurera la coupe. Il est possible de cantiner des teintures. **Les personnes rencontrées ont indiqué qu'elles ne pouvaient utiliser de sèche-cheveux car le réseau électrique ne le supportait pas.** Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « lorsque les personnes détenues souhaitent se couper les cheveux entre elles, un sèche-cheveux est mis à leur disposition et son utilisation est possible ».

Les occupantes nettoient elles-mêmes leur cellule et y lavent le linge qu'elles ne confient pas à leurs proches lors des parloirs.

Les espaces collectifs sont entretenus par une auxiliaire.

Les poubelles sont relevées matin et soir ; un tri sélectif porte sur les journaux, le pain et les bouchons de plastique. Les sacs poubelle doivent être cantinés.

#### 4.1.3.4 La promenade

La cour est un rectangle tronqué de 1 413 m<sup>2</sup> comprenant un entourage bitumé, un centre herbeux, un préau, un terrain de volley-ball et un wc et un lavabo. Sur la partie herbeuse sont plantés deux rosiers, un arbre et deux arbustes. Une table de ping-pong est installée sous le préau. **Les sanitaires, nettoyés chaque semaine, sont propres.**

Les personnes détenues ont accès à la promenade deux fois une heure et demie par jour. Elles ont indiqué qu'elles souhaiteraient pouvoir avoir un ballon pendant la promenade et pouvoir y emporter une bouteille d'eau – il est difficile de boire au lavabo – et une serviette pour pouvoir s'allonger sur l'herbe.

**La cour est surveillée par des caméras** dont les images sont renvoyées sur le moniteur installé dans le bureau des surveillantes.

## 4.2 La restauration et la cantine\*

### 4.2.1 La restauration

**La préparation des repas se fait sur place. Elle est confiée à un chef cuisinier aidé de douze détenus.** Deux d'entre eux ont déjà une formation de cuisinier, les autres sont formés par le chef cuisinier. Un membre du personnel pénitentiaire est affecté à la surveillance. *« L'état d'esprit est de se dire "au travail" et non en prison et d'avoir des relations basées sur la confiance ».* Les détenus se sentent bien traités dans ce service et ont pu dire que cela leur évitait de *« tomber dans le milieu carcéral », « c'est comme une évasion ici ».*

Les horaires sont tous les jours de 7h à 11h30 et de 13h à 14h voire 14h30.

**Un week-end sur trois est travaillé.** Pour faciliter leur mouvement, les détenus ne sont pas répartis dans le bâtiment principal de la détention. Leurs cellules, au nombre de six, sont au rez-de-chaussée à côté du quartier mineur. La première grille d'accès à leur quartier est d'ailleurs commune au quartier mineur. Ils ont également des douches dans leur cellule. En revanche **ce travail ne leur permet de bénéficier que d'une heure trente minutes de promenade par jour** soit de 15h30 à 17h ce qu'ils estiment être trop peu.

Le chef cuisinier dispose, par jour et par personne, de 3,20 euros. Le détenu a droit à 300 gr de pain par jour qui lui sont donnés à 11h30. Le déjeuner est distribué à cette heure-là et le dîner à 17h30, ainsi que les composants du petit déjeuner (café, lait, sucre en semaine et cacao le weekend). Le pain du petit déjeuner est celui qu'il aura reçu à 11h30 la veille.

Les repas sont distribués selon le **principe de liaison froide**. Ils sont remis en température dans les chariots et arrivent chauds dans les cellules. Ils sont composés d'une entrée, un plat principal de 360 gr, un fromage et un dessert. Les mineurs ont un laitage en plus. Un repas végétarien (huit repas le jour de la visite) est possible ainsi qu'un menu respectant la religion musulmane (soixante-dix-neuf menus le jour de la visite). Le Ramadan est également respecté : le soir, la personne qui s'est fait connaître et qui est inscrite sur une liste aura un repas aux quantités plus importantes et un sachet contenant quatre denrées (fruit sec, laitage, miel ou chocolat, gâteau). L'été, en cas de température élevée, deux repas froids par semaine sont prévus. Le jour de la visite, le repas du déjeuner était composé d'une salade de chou rouge, un petit salé avec des lentilles, un fromage et des fruits au sirop. Le petit salé était remplacé par des pommes de terre dans le repas végétarien et par des *nuggets* de volailles pour le menu sans porc. Le soir, le repas était composé d'un friand au fromage, un croque œuf-jambon, de la dinde ou du poisson pané, de la ratatouille, du riz et une crème dessert. Le jour suivant, le repas était composé de céleri rémoulade, blanquette de dinde ou coquille de poisson, riz, fromage et une tartelette maison. Le soir, il était proposé de la salade composée, des lasagnes bolognaises ou du saumon, de la salade verte et un dessert.

Selon les uns, *« c'est loin d'être immangeable »* ; pour les autres *« c'est répétitif, immangeable, insuffisant ce qui oblige à cantiner sinon on maigrit ».*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, la nourriture est achetée selon le principe du groupement d'achat : à la société *PROMENA* pour les surgelés, à *la LORRAINE* pour le frais et les primeurs, à la *SECOPA* pour la viande fraîche, à *BRAKE* pour la charcuterie et à *TRANSGOURMET* pour la pâtisserie. Le pain est acheté à *LA BOULANGERIE DU CENTRE*.

#### 4.2.2 La cantine

**La cantine est gérée par l'administration pénitentiaire.**

Il existe seize bons de cantine différents :

	Ramassage	Saisie et blocage	Délivrance	
Téléphone	Lundi, mardi et vendredi			
Tabac	Lundi matin	Lundi	Mercredi	
Alimentaire			Mardi	
Produits frais			Vendredi	
Revue			Vendredi	
Orientale		Mardi	Jeudi	
Accidentelle		Mercredi	Jeudi	
Boissons		Vendredi	Lundi suivant	
Location TV/réfrigérateur		1 <sup>er</sup> jour ouvrable du mois		
Tabac spécial *		Mardi		Mercredi
<i>La Redoute</i>	Le 5 du mois	Le lendemain	Huit jours après	
Arrivant	Du lundi au vendredi			
Cartes postales (fêtes)	A la demande			
Noël				
Nouvel An				
Exceptionnelle				

(\*) : les personnes qui ont reçu un mandat le lundi peuvent remettre un nouveau bon de tabac qui est ramassé le mardi.

**Les prix ne sont pas indiqués sur les bons de cantine ; ils sont affichés en zone de détention. A l'exception du tabac et des revues, tous les produits de la cantine sont vendus avec une marge bénéficiaire de 10 % par rapport au prix d'achat.**

Les bons pour la **location des téléviseurs et réfrigérateurs** sont saisis et les sommes correspondantes bloquées dès le premier jour ouvrable du mois. **Si le compte n'est pas suffisamment alimenté, la somme est avancée puis débitée dès que possible.**

L'opération de saisie se déroule en suivant l'ordre des bons tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Si un compte n'est pas suffisamment approvisionné, l'opération s'arrête automatiquement et la personne ne reçoit que les produits commandés avant l'arrêt.

En principe, un catalogue de *La Redoute* se trouve dans le bureau du surveillant à chaque étage du quartier des hommes, dans les quartiers des femmes et dans celui des

mineurs ; il n'a pas été possible de présenter aux contrôleurs celui des mineurs. Il n'existe pas de liste prédéfinie des produits interdits ; « c'est le surveillant qui décide si un produit ne peut pas être commandé, au besoin en consultant la direction ».

### 4.3 Les ressources financières et l'indigence

#### 4.3.1 Les ressources financières des détenus

Entre juillet 2010 et juin 2011, soit sur une année, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total en €	Pourcentage
Mandats	<b>295 483,50</b>	59,4 %
Virements bancaires	74 921,76	
Travail	<b>173 580,69</b>	30,3 %
AAH, RSA	12 858,71	
Rémunération formation (CNASEA)	2 221,11	
Dépôts (liberté, permission, transfert)	50 221,41	8 %
Recette exceptionnelle, diverse	9611,12	1,5 %
Re-crédit cantine et achat extérieur	2 793,89	0,4 %
Aide indigence art. 31	2 700,00	0,4 %
<b>Total</b>	<b>624 392,19</b>	<b>100 %</b>

Pendant la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total en €	Pourcentage
Cantines	<b>407 482,22</b>	69,6 %
Achats extérieurs	29 216,79	
Départs (liberté, permission, transfert, ...)	91 940,29	14,6 %
Gestion déléguée (téléphone)	46 886,16	7,5 %
Parties civiles et amende pénale	22 295,27	3,6 %
Mandats	15 953,86	2,5 %
Divers *	14 024,04	2,2 %
<b>Total</b>	<b>627 798,63</b>	<b>100 %</b>

(\*) Divers : association, créance fiscale, dégradation de matériel, dentiste, dépense diverse, dépense exceptionnelle, frais de justice, opposition administrative, remboursement avance, saisie attribution, saisie au profit Trésor, saisie sur rémunération, vagemestre, versement Trésor Public

Au 21 juin 2011, l'état du pécule des 265 personnes détenues hébergées en détention ordinaire – c'est-à-dire hors semi-liberté, PSE et chantier extérieur – était le suivant :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Part la plus faible	0	0	0	0
Part la plus importante	1 470 €	1 162 €	3 025 €	4 190 €

Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	Plus de 500 €
Nombre de détenus	2	142	56	61	4
	0,8 %	53,6 %	21,1%	23 %	1,5 %

**Ce jour là, 144 personnes, soit plus de la moitié de la population carcérale, disposaient de 45 euros ou moins, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme personnes dépourvues de ressources.**

La liste du pécule des détenus qui a été remise aux contrôleurs indiquait les noms de **deux détenus décédés l'un le 5 juin 2009 et l'autre le 27 mars 2011, dont les avoirs, qui s'élevaient respectivement à 654,05 euros et 303,46 euros, étaient bloqués.**

#### 4.3.2 Les personnes privées de ressources suffisantes

Une fois par mois, la CPU identifie les personnes privées de ressources suffisantes et étudie la façon de répondre à leurs besoins ; sont représentés la direction de l'établissement, le SPIP, l'association d'aide aux familles de détenus et aux détenus libérés (AAFDDL) ; le responsable du travail est également présent. Sont déclarés « indigents » les personnes détenues dont le pécule cantinable est inférieur à 45 euros ainsi que les recettes du mois précédent.

Dès la mise sous écrou, le greffe et la comptabilité décèlent les éventuelles absences de moyens financiers ; c'est également le greffe qui examine la situation de la personne au moment de sa libération.

**L'AAFDDL propose de prêter 15 euros aux arrivants privés de ressources et jusqu'à 30 euros aux personnes détenues qui se trouvent momentanément privées de ressources ; cette somme doit être remboursée dès que le pécule de la personne est approvisionné.**

**Lors de la CPU, il est attribué des dons de 20 euros aux personnes déclarées « indigentes » sous réserve qu'elles acceptent d'être inscrites sur la liste d'attente du travail.** Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, conformément à l'article 31 de la loi pénitentiaire, l'établissement donne 20 euros aux arrivants présentant une situation d'indigence ».

Les personnes bénéficiant d'un don s'engagent à placer 7 euros sur leur pécule de libération afin de préparer la sortie.

Les personnes privées de ressources suffisantes disposent de la **télévision gratuitement**

Lorsqu'une personne détenue est identifiée par la CPU comme privée de ressources, il lui est remis une fois par mois un nécessaire de produits d'entretien et d'hygiène équivalent au nécessaire des arrivants. Les femmes qui sont dans cette situation reçoivent en plus une brosse à cheveux et vingt serviettes hygiéniques.

**La fouille détient un stock de vêtements neufs** fournis par l'administration pénitentiaire (survêtements, maillots, tennis, chaussures, pantalons) ainsi que des vêtements remis par le Secours catholique et la Croix-Rouge.

Des dons sont parfois octroyés pour favoriser des permissions de sortir prévues dans le cadre d'un projet d'aménagement de peine et pour financer l'achat de billets de trains lors des libérations.

Sur l'année **2010**, les aides versées par l'AAFDDL ont atteint le montant de 3 890 euros (3 407 en 2009) ; douze personnes ont bénéficié d'une avance de 30 euros ; **156 prêts aux arrivants ont été octroyés pour un montant total de 2 340 euros** (en 2009, 158 prêts pour un montant total de 2 775 euros) ; **près de 90 % des prêts aux arrivants ont été remboursés.**

#### 4.4 La prévention du suicide

La prévention du suicide est un des thèmes abordés par chaque commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Un gradé de l'établissement a suivi la formation du professeur Terra sur la prévention du suicide. Il participe également à la commission interrégionale de prévention du suicide, qui se réunit chaque trimestre et étudie des cas de suicide sous la direction d'un psychiatre de Strasbourg.

Tous les arrivants sont reçus dans les vingt-quatre heures en entretien par un gradé, dans la mesure du possible celui qui a suivi la formation. Il remplit un **questionnaire d'évaluation du risque** ; s'il l'estime nécessaire, il appelle sans délai l'attention des psychologues de l'UCSA.

Les arrivants sont également vus par une infirmière dans les vingt-quatre heures de leur arrivée et par une psychologue de l'UCSA dans les huit jours. Toutes les personnes placées au quartier arrivant font l'objet d'une surveillance spécifique avec quatre rondes par nuit.

Lorsque le gradé considère qu'une personne présente un risque particulier, il demande une **contre-ronde deux fois par nuit**. Il peut également demander qu'en journée, les surveillants contrôlent l'état de la personne en entrant dans sa cellule toutes les heures pour observer son état.

Selon l'évaluation de chaque participant à la CPU, la surveillance spécifique sera maintenue ou levée. L'accord de tous les membres de la CPU est requis pour la levée de cette mesure.

**Des « boîtes vertes » ont été mises à la disposition des familles qui peuvent y déposer un courrier pour signaler le risque que présenterait leur proche incarcéré.**

La « protection d'urgence » anti-suicide – pyjama et drap déchirables, couverture indéchirable – n'est utilisé au QD qu'en cas de risque ; il est arrivé qu'une personne détenue se voie imposer le port du pyjama toute la journée, selon les indications données aux contrôleurs, « *deux ou trois fois depuis le début de l'année* ».



## 4.5 L'accès à l'informatique

### 4.5.1 L'acquisition d'ordinateur

Au jour de la visite des contrôleurs, **une seule personne possédait, depuis deux ans, un ordinateur**. Aucune demande d'acquisition d'ordinateur n'était présentée.

Lorsqu'un détenu demande à acheter un ordinateur, il doit en formuler une demande motivée par un objectif de réinsertion, lequel est apprécié par la direction de la maison d'arrêt. En cas d'acceptation, il s'entretient avec le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI), qui évalue techniquement le matériel demandé par l'intéressé et établit un devis entrant dans le budget de ce dernier.

### 4.5.2 L'accès à des ordinateurs

**Les personnes détenues ont accès à un ordinateur au centre d'enseignement.** Elles y ont également accès lorsque des pièces de leur dossier judiciaire leur sont adressées sur support de CD-ROM ou DVD. Un gradé ou le bureau de gestion de la détention (BGD) organise alors la consultation de ces pièces puis le CD-ROM ou DVD est placé à la fouille de l'intéressé.

Des formations à *Word* et *Excel* sont dispensées par le service de l'enseignement.

Le catalogue de la bibliothèque peut être consulté sur ordinateur.

## 4.6 Le règlement intérieur

Les contrôleurs ont reçu un exemplaire du règlement intérieur applicable à la date de leur visite. Ce document ne comporte pas de date mais il leur a été indiqué qu'il avait été arrêté en 2008 et qu'un **nouveau règlement était en cours d'élaboration**. Il a, de même, été indiqué qu'aucune note ultérieure n'était venue compléter ou modifier ce règlement.

**Le règlement intérieur est consultable en bibliothèque par les hommes ; la bibliothèque des femmes, contrairement à ce qui est indiqué sur le panneau d'affichage du QF, ne dispose d'aucun exemplaire.** Les surveillantes du QF détiennent un exemplaire du règlement intérieur portant la date de 2008 et les codes pénal et de procédure pénale de 2010, qu'elles mettent à la disposition des personnes détenues.

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

Il faut se présenter directement au guichet de la porte d'entrée principale (PEP), et glisser sa carte d'identité par l'intermédiaire d'un passe-documents surmonté d'un hygiaphone. La carte est prise par l'agent qui l'inscrit sur un cahier s'il s'agit d'une visite occasionnelle ou qui vérifie sur l'ordinateur si la personne vient habituellement et a été enregistrée. Les agents tournent dans cette fonction tous les deux mois. Il n'y a pas de banc pour s'asseoir en cas d'attente ; le lieu est abrité en cas de pluie. Le poste est entièrement doté de vitres transparentes et l'on peut communiquer facilement à l'extérieur par l'hygiaphone et à l'intérieur par un interphone. La porte s'ouvre sur un espace de 4 m sur 22 m au milieu duquel se trouvent le portique de sécurité et le tunnel d'inspection à rayons X. Les affaires personnelles doivent être déposées dans l'un des quarante-huit casiers. La fermeture s'effectue par un jeton de supermarché ou une pièce d'un euro.

Sur une table en face des casiers, se trouve un **cahier de dépôt du linge** pour les personnes désirant laisser du linge aux arrivants qui n'ont pas encore de parloir. **Le cahier présent, ouvert le 31 mai 2011, portait la trace de quatorze mentions.**

La personne est ensuite soumise au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. Une bassine en plastique est à disposition pour déposer les objets tels que ceinture, montre, clés... En cas de déclenchement de l'alarme du portique, le visiteur doit retirer ses chaussures qui sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Des chaussons en papiers sont mis à disposition pour traverser le portique. Un appareil manuel de détection des métaux peut être utilisé en cas de répétition de la sonnerie lors du passage du portique. **Pour les agents présents au poste de surveillance lors de la visite, il existe une note de service interdisant la palpation manuelle, note qui n'a pas pu être présentée aux contrôleurs.**

A côté du portique et du tunnel d'inspection à rayons X se trouve une barrière amovible qui permet aux personnes en fauteuil roulant de passer. Il leur est alors fourni un autre fauteuil roulant. Les visiteurs équipés de béquilles doivent les déposer à l'entrée et utiliser celles de la maison d'arrêt.

Il n'est pas proposé d'alarme portative aux personnels autres que ceux de la maison d'arrêt qui disposent d'un moyen de communication doté d'une alarme. En effet les alarmes portatives sont devenues incompatibles depuis le changement du système informatique en janvier 2011 mais douze nouvelles alarmes sont en commande. Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « ces alarmes sont remises au niveau du PCI, soit avant l'entrée en détention ».

Après s'être soumis aux mesures de sécurité, il faut franchir une deuxième porte, traverser une cour pour parvenir au bâtiment central de détention. En cas de première visite, la personne est accompagnée par un agent. Les familles sont systématiquement accompagnées depuis ce premier poste jusqu'aux parloirs.

## 5.2 La vidéosurveillance

L'établissement est doté de vingt-deux caméras surveillant le mur d'enceinte et **trente-trois caméras l'intérieur des bâtiments**. Il n'y a pas de caméra dans le local d'accueil des familles.

Huit écrans permettent de visionner les images dont **l'enregistrement est détruit automatiquement au bout de 96 heures**. Trois ne fonctionnaient pas le jour de la visite. Sur les écrans, les lieux non filmés étaient intitulés : « cour des femmes », « mur du greffe », « sport 4 ».

Lorsqu'une alarme se déclenche, un voyant s'allume sur un clavier ce qui permet d'en localiser l'origine.

**Pour conserver les images au-delà de 96 heures, l'agent doit procéder à un enregistrement sur une clé USB. Il a été rapporté aux contrôleurs que cette procédure n'avait jamais été mise en œuvre.**

## 5.3 Les fouilles

### 5.3.1 Les fouilles intégrales

Les détenus font l'objet de fouilles intégrales après les parloirs avec la famille, lors des retours de l'extérieur (retour de permission de sortir, retour de la semi-liberté) et lors du

placement dans le quartier disciplinaire ainsi qu'au quartier d'isolement. Dans d'autres cas, de telles fouilles sont possibles en fonction de la personnalité du détenu ou si la sécurité est en jeu. « *Un détenu qui vient d'un autre établissement n'est pas fouillé s'il l'a été au départ du site d'origine* ». La fouille intégrale est décidée uniquement par le chef d'établissement, son adjoint ou un officier ayant reçu délégation. Tous les officiers à Epinal bénéficient d'une telle délégation. Le détenu est nu totalement ; il se déshabille dans une cabine dédiée. Le fonctionnaire est toujours présent. Il contrôle le détenu et ses vêtements, qu'il lui rend au fur et à mesure du contrôle.

Les contrôleurs ont visité le local de la fouille chez les hommes. Il mesure 1,20 m sur 2 m. Il est équipé d'une table, une chaise et une patère. On y trouve un appareil de reconnaissances par empreintes qui n'est pas en usage et une armoire électrique. Par terre se trouve une moquette de 1 m sur 0,50 m.

**Chez les femmes, il existe deux salles de fouilles : l'une mesure 1 m sur 1 m et l'autre 1,50 m sur 1 m. Chacune est équipée de deux chaises. Il n'y a pas de patère ni de tapis au sol. Chaque salle est séparée du couloir par une grille composée de barreaux. Il n'existe aucun pare-vue ; toute personne passant dans le couloir peut voir à l'intérieur de la cellule.**

### 5.3.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpation sont pratiquées au retour de la promenade et du sport, avant le parloir, et d'une façon inopinée après signalement d'un incident (bagarre à la sortie du centre scolaire, disparition d'un outil aux ateliers, par exemple).

### 5.3.3 Les fouilles des cellules

Des cellules sont fouillées chaque jour : trois cellules par jour chez les hommes, aléatoirement chez les femmes avec une moyenne d'une tous les trois jours et chez les mineurs avec une moyenne de deux par semaine.

Chez les hommes, chaque surveillant d'étage doit procéder, le matin, à la fouille de deux cellules et l'après-midi d'une autre. Toujours l'après-midi, chaque jour, a lieu le sondage des barreaux.

C'est le premier surveillant de roulement qui désigne les cellules à fouiller. Les fouilles sont programmées et validées sur GIDE, une fois effectuées.

Un surveillant ne peut pas de sa propre initiative décider de faire une fouille de cellule.

### 5.3.4 Les fouilles sectorielles

Des fouilles sectorielles par palpation sont décidées par le chef d'établissement chaque mois. Leur nombre est variable.

### 5.3.5 Les fouilles générales

Elles sont décidées par le directeur interrégional. La dernière remonte à 2009, avant l'arrivée d'un détenu particulièrement signalé.

### 5.3.6 La traçabilité des fouilles

A cette fin, **neuf registres ont été mis en place, le 21 avril 2011**, sous l'autorité des officiers du secteur concerné : dans le secteur parloirs, dans le secteur ateliers, dans le secteur vestiaire/fouille, au quartier des femmes, au quartier des mineurs, au poste de contrôle, dans le secteur des promenades et sports, au quartier d'isolement/quartier disciplinaire et au quartier de semi-liberté.

Chaque registre consigne en première partie les fouilles accomplies et en deuxième partie les incidents qui ont pu se dérouler consécutivement à ces fouilles.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre qui se trouve au poste de contrôle. A la date du 25 mai, deux détenus qui occupaient la même cellule ont été fouillés intégralement, sur décision du lieutenant à la suite d'une suspicion de possession en détention d'un téléphone. Une fouille de cellule a été réalisée ; elle n'a entraîné aucune découverte d'objet.

Le registre du quartier des femmes fait apparaître quatre fouilles, toutes intégrales, décidées respectivement les 28 avril (deux pour des personnes différentes), le 6 mai et le 14 mai. Deux fois, il s'agissait de fouilles de cellules ; pour une opération, le motif était « suspicion de trafic de médicament » et pour une autre « suspicion de substance illicite ». Une fouille a conduit à la découverte de médicaments.

Le registre des parloirs fait apparaître trois décisions de fouilles. Deux en date du 14 avril et du 1<sup>er</sup> mai sont signées de la directrice. Une, celle du 1<sup>er</sup> juin, n'est pas signée. Toutes trois visent comme motifs « des découvertes opérées, en l'espèce : alcool et stupéfiants » et la suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées : « alcools, téléphones portables, produits stupéfiants » pour la première, « clé USB, téléphones, drogues » pour la seconde et « téléphone et drogue » pour la troisième. Dans sa lettre en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « il s'agit d'une décision de fouille par secteur, visée par un personnel de direction chaque mois, autorisant les agents du parloir à effectuer des fouilles par palpation ».

Le registre du secteur fouille/vestiaire fait apparaître entre le 27 avril et le 16 juin vingt-et-une fouilles intégrales sur décision d'un lieutenant à chaque fois. Aucun nom n'apparaît deux fois. Deux fois, la case du motif de la fouille n'est pas cochée, le 16 juin.

Le registre du secteur promenades et sports mentionne la fouille par palpation de deux personnes le 2 mai et de neuf le 22 mai. Le motif de ces fouilles vise « des incidents récents : trafics, rixes, vols ».

Le registre ateliers fait apparaître trois fouilles intégrales respectivement en date des 4, 6 et 15 mai.

Le registre des fouilles du quartier des mineurs fait apparaître douze fouilles entre le 12 mai et le 15 juin dont neuf intégrales et trois par palpation. Quatre mineurs sont concernés : un, cinq fois, un autre, deux fois et deux autres, deux fois, chacun. Neuf fois sur douze, la personne est soupçonnée d'avoir sur elle des objets ou des substances prohibées : portable, stupéfiants.

Le registre des fouilles du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire fait apparaître entre le 28 avril et le 22 juin vingt-cinq fouilles, dont quatorze par palpation et onze intégrales. A neuf reprises, l'identité de l'autorité qui a décidé la fouille est omise les 25, 26 et 29 avril. Treize détenus sont concernés respectivement huit fois, trois fois, deux fois pour deux détenus et une fois, pour neuf détenus. Dans les observations, une fois une mention est portée « *briquets cachés dans le pantalon* ».

## **5.4 L'utilisation des moyens de contrainte**

### **5.4.1 Lors des extractions médicales**

Une fiche d'escorte est remplie par le bureau de gestion de la détention. Sur cette fiche, le chef de bâtiment émet un avis sur le comportement de la personne ; un avis de même nature est rédigé par le chef de détention.

Trois éléments apparaissent sur cette fiche : les évasions, les troubles à l'ordre public et les agressions. En fonction du degré de dangerosité, le chef de bâtiment coche dans chaque catégorie les numéros de 1 à 3, faible, élevé, très élevé.

Pour chaque détenu, un niveau d'escorte est déterminé :

- 1 : peut être laissé sans surveillance ;
- 2 : la personne doit faire l'objet d'un contrôle plus strict ;
- 3 : l'escorte police est indispensable ;
- 4 : la police est renforcée.

Il s'agit d'une planification d'arrivée qui peut être modifiée en cours d'hébergement.

Pour les détenus classés dans la catégorie 1, aucun moyen de contrainte n'est mis en œuvre en cas de transport à l'hôpital.

En ce qui concerne la catégorie 2, le port de menottes s'impose. Si le port des menottes s'avère impossible pour des raisons médicales, il peut être fait usage des entraves. Des ajustements peuvent être effectués en fonction des profils des personnes : il peut être fait usage, au cas par cas, de menottes et d'entraves.

Pour les catégories 3 et 4, l'usage simultané des menottes et des entraves est mis en œuvre.

#### 5.4.2 En détention

**Les officiers et les premiers surveillants de roulement sont dotés chacun d'une paire de menottes et d'une cartouche de gaz paralysant (CAPSTUN™).** La cartouche reste dans le bureau des officiers. Trois cartouches sont disponibles en cas de besoin. En cas d'utilisation, un rapport doit être adressé à la DI de Strasbourg, la personne doit être vue par un médecin et changer de vêtement et de cellule. **Selon les informations données aux contrôleurs, le CAPSTUN™ n'a jamais été utilisé.**

Les menottes sont utilisées systématiquement pour conduire une personne surexcitée au quartier disciplinaire et peuvent l'être en cas de risque d'agression.

Six tenues d'intervention et deux boucliers sont stockés dans deux locaux sécurisés. La décision d'utiliser les tenues est toujours prise par le premier surveillant. Il n'est pas prévu de faire systématiquement un rapport d'utilisation.

Tous les agents en service sont équipés d'un appareil qui permet en cas de besoin de déclencher l'alarme.

### 5.5 La discipline

**En 2010, 257 procédures disciplinaires ont été instruites pour les majeurs** contre 254 en 2009. **Deux procédures ont été conduites pour les mineurs** en 2010 ayant abouti à un avertissement et à un travail de réparation.

#### 5.5.1 La procédure disciplinaire

##### 5.5.1.1 L'initialisation de la procédure

A l'origine de la procédure, un compte rendu d'incident (CRI) est systématiquement rédigé et saisi par informatique sur le logiciel GIDE. Un gradé, spécifiquement chargé des enquêtes, prend quotidiennement connaissance des CRI nouvellement rédigés ; dès réception, il convoque les personnes concernées (personnels, détenus mis en cause et témoins) et enregistre les auditions. **A la lecture du compte rendu d'incident (1 000**

**rédactions en moyenne chaque année) et des comptes rendus d'audition, le chef de détention ou son adjoint décident ou non d'ordonner la rédaction d'un rapport d'enquête et de saisir la commission de discipline (220 réunions en moyenne chaque année).**

En cas de poursuites disciplinaires, la personne détenue est convoquée pour un entretien au cours duquel lui sont notifiés les faits reprochés et leur qualification juridique. Elle est informée de la possibilité d'être assistée par un avocat de son choix ainsi que de la possibilité de bénéficier de l'aide juridique. **Les avocats entendus pendant la période de contrôle ont indiqué pouvoir disposer, dans les délais légaux, des documents nécessaires à la défense de leurs clients et avoir pu s'entretenir avec eux** en toute confidentialité.

#### 5.5.1.2 L'audience de la commission de discipline

La commission de discipline est composée d'un président et de deux assesseurs. Pour toutes les procédures instruites en 2011, la présidence était assurée par la directrice de l'établissement ou son adjointe. Elle est accompagnée dans sa fonction par un secrétaire de commission qui assure la transcription des débats et veille au bon déroulement de l'audience.

La présidente est aussi assistée de deux assesseurs dotés de voix consultative, l'un appartenant à l'administration pénitentiaire, l'autre extérieur apportant le regard de la société civile sur la procédure examinée. **Pour la maison d'arrêt d'Epinal, quatre assesseurs extérieurs étaient habilités le 23 juin et cinq autres étaient en cours d'habilitation par le président du tribunal de grande instance.** Depuis le début du mois de juin, toutes les commissions de discipline avaient pu bénéficier de cet apport extérieur.

La salle de la commission de discipline comporte :

- un bureau et quatre chaises pour la présidente, les deux assesseurs et le secrétaire de la commission ;
- une barre pour la personne poursuivie ;
- un bureau et une chaise pour son conseil.

La commission de discipline est réunie une fois par semaine en moyenne et examine entre quatre et six procédures.

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires correspondant à la période du 2 février au 31 mars 2011 pour les hommes et les mineurs masculins.

L'examen de ses trente procédures fait apparaître :

- trois mises en prévention avec réunion de la commission dans les 48 heures ;
- **un délai moyen de dix jours entre la rédaction d'un compte rendu d'incident et la tenue de la commission**, le délai maximum étant de 31 jours ;
- le refus d'être assisté par un avocat pour neuf personnes dont quatre n'ont pas voulu se présenter à la commission ;
- la signature par toutes les personnes mises en cause du compte rendu de la commission.

Les motifs de comparution et les sanctions prononcées ont été les suivantes :

- insultes et menaces à l'encontre d'un surveillant (sept procédures) ayant entraîné respectivement le placement en cellule disciplinaire respectivement pour huit, sept, sept, cinq, dix jours (dont cinq avec sursis) et sept jours (avec sursis) ;
- violences sur un autre détenu (cinq procédures) sanctionnées par la mise en cellule disciplinaire respectivement pour un, six, quinze et six jours, étant précisé qu'une relaxe a été prononcée, le **visionnage de la bande vidéo** n'ayant pas permis d'identifier l'auteur des faits ;
- refus d'obtempérer (quatre procédures concernant principalement le refus de changer de cellule ou de quitter le parloir) ayant entraîné respectivement deux, quatorze (dont neuf avec sursis), huit et deux jours de confinement au quartier disciplinaire ;
- acte obscène à la vue d'autrui (trois fois pour des fellations pratiquées lors d'un parloir) ayant entraîné deux fois la suppression des parloirs sans séparation pour une durée de soixante jours et quatorze jours avec sursis de cellule disciplinaire ;
- introduction d'un billet de banque à l'occasion d'un parloir (deux fois) avec une sanction de huit jours de quartier disciplinaire et une autre à un parloir avec séparation pendant une période de quinze jours ;
- introduction de produits stupéfiants, une fois sanctionnée par une condamnation de huit jours de cellule disciplinaire ;
- violation de l'interdiction de fumer en salle d'activité (deux fois) ayant entraîné la privation d'activités pendant soixante et quatre-vingt-dix jours ;
- refus de se rendre à l'atelier (deux fois), ayant entraîné des déclassements ;
- détérioration de matériel (une fois) punie par quatorze jours de cellule disciplinaire dont sept avec sursis ;
- retard de 24 heures à l'occasion d'une sortie autorisée (une fois), puni de sept jours avec sursis ;
- introduction d'un courrier lors d'un parloir alors que la correspondance était interdite par le magistrat instructeur (une fois) ayant entraîné un avertissement ;
- introduction de papier à cigarettes à l'occasion d'un parloir (une fois), sanctionné par un avertissement.

La lecture de la motivation des sanctions figurant dans les comptes rendus, rédigés instantanément à l'écran puis imprimés en cinq exemplaires, fait apparaître que **la décision tient à la fois compte de la qualification juridique des faits reprochés mais aussi de leur réitération éventuelle ou de leur caractère exceptionnel** au regard du comportement habituel de la personne.

La commission prononce parfois des relaxes, pour vice de forme ou lorsqu'un doute doit bénéficier à l'accusé. C'est le cas pour onze décisions en 2010 contre 23 en 2009.

### 5.5.1.3 Les registres du quartier disciplinaire (QD)

On recense :

- une main courante avec les effectifs (quatre le 21 juin, cinq le 30 juin), l'heure de contrôle des effectifs et des observations éventuelles ;
- un registre chronologique des visites précisant l'heure de la visite, le nom du visiteur, sa qualité et sa signature. Des « *fiches d'aptitude au placement* » sur lesquelles le médecin de l'UCSA « *autorise ou n'autorise pas le détenu au placement au quartier disciplinaire* » sont intégrées dans les pages de ce registre. A sa lecture, on relève une **intervention quotidienne d'un médecin (généraliste ou psychiatre) dans ce quartier** ;
- un registre des fouilles mentionnant le jour et l'heure de la fouille, l'autorité l'ayant décidée, le motif de la fouille (type d'incident), la cellule concernée, le mode opératoire (palpation ou intégrale), les observations éventuelles.

Ces registres sont régulièrement signés par le chef de détention.

## 5.5.2 Le quartier disciplinaire

### 5.5.2.1 La cellule « lisse »

Il existe une cellule lisse, récemment créée pour les personnes présentant un risque suicidaire dont le mobilier (lit, bureau, tabouret) est fixé au sol. L'écran de télévision est encastré dans le mur ainsi qu'un allume-cigarette.

### 5.5.2.2 La cellule disciplinaire

Le quartier disciplinaire, pour les majeurs et les mineurs masculins, est composé de cinq cellules, situées au rez-de-chaussée du quartier hommes ; il a été **renové au cours des années 2008 et 2009**. Le quartier réservé aux femmes possède une cellule disciplinaire dans son bâtiment.

Toutes les cellules sont identiques, d'une surface de 7,50 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 2,10 m ; elles sont équipées :

- d'un lit fixé au sol avec matelas de sécurité mesurant 0,70 m sur 1,90 m ;
- d'une table en béton mesurant 0,80 m sur 0,45 m et d'un tabouret fixés au sol ;
- d'un lavabo avec eau chaude et froide ;
- d'un wc.

Une fenêtre mesurant 0,86 m sur 0,86 m ouvre sur l'extérieur du bâtiment.

**La salle d'eau du quartier, dont l'accès est autorisé trois fois par semaine**, est située au fond du couloir : elle comprend un sas de déshabillage et une cabine de douche, propre et en bon état de marche.

Dès leur arrivée dans ce quartier, les personnes sont reçues par un personnel d'encadrement qui leur remet un extrait, à jour, du règlement intérieur correspondant à leur statut, mineur ou majeur, et précisant leurs droits et obligations.

Dans le couloir conduisant aux cellules sont affichés :



- le règlement intérieur du quartier ;
- la liste des avocats du barreau d'Epinal pour l'année 2011 ;
- la délégation de pouvoir de la présidente de la commission de discipline à la directrice adjointe et au chef de détention ;
- la délégation de pouvoir pour l'affectation des détenus en cellule ;
- le code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- une note d'information à l'attention de la population pénale, **datée du 24 octobre 2005 et non actualisée**, l'informant des nouvelles autorités administratives avec lesquelles elle est autorisée à communiquer : le président de la HALDE et le président de la commission nationale de déontologie et de la sécurité.

**Les parents sont systématiquement informés de la sanction prononcée et les mineurs peuvent continuer à recevoir leurs proches** dans les conditions habituelles. Ils peuvent aussi continuer à bénéficier des actions de formation et d'enseignement. Toutes les personnes punies n'ont plus accès directement à la bibliothèque mais à un **dépôt comportant 100 livres brochés et 50 bandes dessinées régulièrement renouvelés**. Depuis huit mois, les mineurs comme les majeurs peuvent bénéficier d'un **poste radiophonique prêté** par l'administration.

Trois agents, travaillant en poste fixe de douze heures sous l'autorité de l'officier du quartier des hommes et du gradé de roulement, assurent à la fois la surveillance du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement ; ils effectuent une présence continue, sans sortir du bâtiment, en déjeunant sur place.

### 5.5.2.3 La cour de promenade

La cour de promenade, entièrement bétonnée sans aucun équipement ni protection contre les intempéries, mesure **22m<sup>2</sup>** et est recouverte par un grillage ; les personnes punies ont accès individuellement à la promenade une heure par jour.

## 5.6 Le quartier d'isolement

Ce quartier a été occupé par 19 personnes en 2009 et 22 en 2010 :

- moins de trois mois pour quatorze personnes ;
- entre trois et six mois, pour trois personnes ;
- plus de six mois par cinq personnes.

Le quartier d'isolement est situé dans la continuité du quartier disciplinaire dont il est séparé par une porte. Le bureau des surveillants est commun aux deux quartiers. Les professionnels utilisent un registre recensant les mesures d'isolement, un registre mentionnant les visites quotidiennes dans lequel sont intégrées les fiches d'aptitude médicale signées par le médecin de l'UCSA, un registre des fouilles commun à celui du quartier disciplinaire.

### 5.6.1 La cellule d'isolement

Le quartier comporte six cellules ordinaires de 11,6m<sup>2</sup> chacune et une cellule lisse (voir *supra* § 5.5.2.1). Ces cellules disposent d'un ameublement identique à celui des cellules de détention ordinaire mais possèdent en plus **un système d'interphonie** permettant de communiquer le jour en permanence avec les surveillants du quartier et la nuit avec le PCI.

### 5.6.2 Les autres pièces

La douche du quartier est située au fond du couloir ; elle comprend un sas de déshabillage et une cabine propre et en bon état de marche.

La cour de promenade est identique et à proximité de celle du quartier disciplinaire. Une petite salle de sport, aménagée dans une ancienne cellule, comporte trois appareils de musculation et une télévision.

### 5.6.3 La procédure d'isolement

Le 21 juin, cinq personnes séjournent dans le quartier : deux à leur demande, deux à l'initiative de l'administration, dans un souci de protection compte tenu de leur fragilité, une par décision judiciaire.

La personne isolée bénéficie des mêmes droits au niveau de la correspondance, du téléphone, de la télévision, des visites, que les autres mais l'exercice de ses droits est aménagé afin d'éviter les contacts avec les autres détenus. Elle est toujours accompagnée dans ses déplacements par un surveillant, pour les parloirs ou toutes les autres démarches (UCSA, SPIP). Quand elle veut lire un livre se trouvant à la bibliothèque, elle peut consulter la liste éditée par celle-ci et dont un exemplaire se trouve au quartier d'isolement. Elle ne peut travailler mais est autorisée à suivre des cours par correspondance.

**Une fiche d'observation est éditée pour chaque personne** ; quotidiennement, le surveillant mentionne les contrôles qu'il fait obligatoirement à 7h, 12h30, et 19h, note l'effectivité de la prise des repas et fait figurer tous les mouvements effectués, notamment ceux relatifs à la douche et aux activités dans la salle de musculation.

Le médecin visite les personnes isolées au moins deux fois par semaine et davantage si la personne ou le surveillant le demande. Les infirmières se rendent sur place pour remettre les médicaments. Toutes les interventions médicales sont mentionnées sur un registre.

## 5.7 Les incidents

On dénombre pour l'année 2010 :

- trois tentatives de suicides : deux par pendaison et une par absorption de médicaments ;
- six automutilations ;
- quinze découvertes de stupéfiants ;
- sept découvertes de sommes d'argent ;
- trois découvertes de téléphones ;
- **une découverte d'arme** ;
- trente-trois découvertes d'autres objets ou produits ;
- cent quinze dégradations : cinquante-sept lacérations (draps, couvertures, matelas) et souillures de murs, cinquante-et-un bris, quatre incendies et trois inondations ;
- **quatorze coups isolés sur codétenus** ;
- **dix-sept rixes** ;
- **six coups ou bousculades sur agents pénitentiaires** ;
- une projection d'objet sur personnel ;
- **quatre-vingt-onze menaces ou insultes envers les agents.**

## 5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une **équipe de neuf surveillants et d'une surveillante** qui assure son service au quartier des femmes.

En cas d'incident de toute nature, le premier surveillant rend compte à un officier ou à un major, qui est de permanence.

Le service de nuit se déroule de 18h45 à 7h.

**Quatre rondes** sont organisées.

Leur itinéraire varie et est de la responsabilité du premier surveillant qui fixe le point de départ. Dans la nuit du 29 au 30 juin, les rondes étaient faites à partir respectivement du 4<sup>ème</sup> étage, du quartier mineurs, de l'UCSA et du quartier de semi-liberté.

Lors de leur ronde, les surveillants sont dotés d'un téléphone portable de service ou d'un « Motorola ». Ils peuvent aussi appeler à partir des téléphones fixes des étages.

Le premier surveillant est le seul à disposer des clés des cellules. Les surveillants disposent d'un trousseau de clés leur permettant d'ouvrir les portes pour circuler dans l'établissement.

Pour la première et la dernière ronde, les surveillants doivent regarder dans les cellules à travers les œilletons.

Dans la nuit du 29 au 30 juin, **dix-huit personnes détenues étaient « sous surveillance spécifique »** : trois qui se trouvaient au QI, deux au QD, deux mineurs, deux primaires, un arrivant. Pour six autres, les raisons apparaissant dans le cahier électronique de liaison (CEL) étaient respectivement les suivantes :

- « tient des propos hallucinants disant que des membres de sa famille ont été assassinés » ;
- « suite à suspension permis de visite » ;
- « troubles du comportement » ;
- « à la demande du magistrat instructeur. Suivi psy en cours » ;
- « passage devant la cour d'assises » ;
- « suite à audience ce jour ».

Pour les seize personnes visées ci-dessus, des informations apparaissaient dans le CEL. Les deux autres n'y figuraient pas mais des consignes avaient été données de vive voix : pour un arrivant et pour une personne dont la semi-liberté avait été suspendue.

**Les toilettes des femmes sont fermées la nuit et les surveillantes doivent se rendre dans les toilettes utilisées par les hommes.** Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « une clé est proposée et remise à chaque femme travaillant en équipe de roulement par le service de l'économat ».

Chaque cellule est équipée d'un interphone. La personne détenue peut appeler le surveillant qui se trouve dans le poste central d'information et le surveillant peut lui parler. Le 29 juin à 22h05, un mineur a appelé ; le surveillant n'entendait pas les paroles prononcées et ne pouvait pas non plus échanger avec l'appelant. Le surveillant, grâce au clignotant qui s'est allumé et qui a permis d'identifier sur un tableau la cellule d'où provenait l'appel, s'y est rendu. Un court circuit électrique s'était produit et la cellule n'était plus alimentée en électricité ; le courant a pu être rétabli instantanément.

Il a été dit aux contrôleurs que « *le système d'interphonie est très fatigué et de tels incidents se répètent ; les multiples branchements d'appareils électriques dans les cellules pouvaient entraîner des courts-circuits* ».

## 6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

### 6.1 Les visites

#### 6.1.1 Les visites des familles

Depuis le mois de septembre 2009, les parloirs fonctionnent du mardi au samedi inclus, le matin de 8h30 à 11h10 et l'après-midi de 13h30 à 16h10. **La durée d'une visite est de 50 minutes** à raison de trois par demi-journée. **Des prolongations de visite (parloir double ou triple) sont accordées sur demande écrite préalable, en fonction des places disponibles et en privilégiant les familles effectuant de longs trajets de route.** La journée du samedi est réservée aux visiteurs exerçant une activité professionnelle à temps plein (sur présentation d'une attestation de l'employeur) ou accompagnés de mineurs scolarisés (sur justificatif scolaire). **Sur 278 personnes écrouées pendant la période de contrôle, soixante-trois (22,6%) ne recevaient jamais de visites de leur famille ou d'un proche ;** ces personnes sont classées prioritairement lorsqu'elles demandent à recevoir un visiteur de prison.

##### 6.1.1.1 Les permis de visite

Le délai de délivrance des permis de visite par l'établissement varie entre 24 et 72 heures après la remise des documents par les familles.

##### 6.1.1.2 Les conditions d'attente des familles

Les réservations peuvent être réalisées entre deux et vingt-et-un jours à l'avance. Les réservations des parloirs du samedi, particulièrement demandés, doivent être faites trois semaines à l'avance pour aboutir ; les parloirs de semaine sont facilement accessibles : **soixante-deux visiteurs** effectifs (sur soixante-douze demandeurs inscrits) **viennent en moyenne le samedi et quarante les autres jours** (sur cinquante-sept demandeurs).

Pour la première visite, les familles doivent réserver par téléphone le mardi matin, le jeudi matin ou le vendredi matin entre 8h30 et 10h55. Plusieurs familles ont signalé une longue attente téléphonique ; par la suite, un badge leur permet de réserver directement à la borne parloir de l'abri des familles situé en face de la porte d'entrée de l'établissement.

**L'accueil des familles et amis des personnes détenues est assuré par vingt-deux bénévoles de l'association « Le Villars »** au sein de ce local. Ils ont accueilli en 2010, 11 910 adultes et 2707 enfants (contre respectivement 14 391 et 2 013 en 2009). L'association ne connaît pas de difficultés de recrutement de bénévoles dont deux sont présents en permanence aux heures de parloirs sauf pour ceux du samedi après-midi. Elle bénéficie d'une subvention de la mairie d'Epinal et de la présence régulière du vice-président du conseil général à son assemblée générale annuelle.

L'abri destiné aux familles, climatisé, d'une surface de 66 m<sup>2</sup>, est divisé en deux parties :

- une première permettant l'accueil des enfants avec des jeux et livres disposées sur 4 petites tables ; cette zone est délimitée par un mur de quarante-huit casiers métalliques, tous en bon état de marche, que les familles utilisent pour laisser les affaires personnelles qu'elles n'emporteront pas en détention ;
- une deuxième partie meublée de tables, chaises et bancs en nombre suffisant pour accueillir les adultes qui doivent arriver quarante-cinq minutes avant le parloir ; cet espace est doté d'un réfrigérateur, d'un distributeur de boissons chaudes (0,50 euro chacune) - offert par l'association socioculturelle de la maison d'arrêt - et d'un distributeur de boissons froides (un euro chaque).

**La maison d'accueil dispose d'un interphone permettant au surveillant d'appeler les familles au moment de leur tour de parloir ;** une ligne téléphonique - installée par l'administration pénitentiaire - permet aux bénévoles de joindre directement un surveillant en cas d'incident. **Chaque semaine, l'économe de la maison d'arrêt transmet le planning des menus des sept jours à venir qui est affiché dans le local ;** les familles rencontrées apprécient particulièrement cette information.

#### 6.1.1.3 L'accès au parloir

Par l'intermédiaire du hall d'entrée de la maison d'arrêt, les familles accèdent à la zone des parloirs en empruntant une pente entièrement vitrée donnant un aspect très lumineux à l'établissement mais produisant un effet de serre l'été. Une première **salle d'attente, entièrement vitrée** elle aussi, dispose de dix chaises ; **la température mesurée par les contrôleurs le 28 juin était de 48°, celle du 30 juin, de 40°.** La température mesurée par les professionnels au cours du mois de mai était de 40° quasiment tous les jours, l'année 2011 ayant été particulièrement chaude pendant cette période.

**Dans ce contexte,** difficile à supporter pour les familles accompagnées de jeunes enfants dont l'un a été pris de vomissements répétés le 30 juin, **les professionnels accélèrent les procédures et font entrer les visiteurs directement dans le hall d'accès aux parloirs,** sans les obliger à stationner dans un sas intermédiaire entièrement vitré lui aussi. Des ventilateurs et un climatiseur rafraîchissent partiellement cet espace qui dispose d'un local sanitaire avec lavabo et wc et de tables avec une balance sur laquelle les visiteurs disposent le sac de linge propre (un sac de cinq kilos est autorisé à chaque visite avec un maximum de 2 sacs par semaine). Il a été indiqué, par les professionnels comme par les familles, une tolérance de poids supérieur, pour les visiteurs venant de zones géographiques éloignées.

Au milieu du hall, un surveillant assure la surveillance des treize parloirs ; à son extrémité, deux petits bureaux vitrés accueillent les autres professionnels assurant la gestion des parloirs et les écoutes téléphoniques. **La température était de 30° dans ces bureaux le 30 juin.** Quatre surveillants et un gradé assurent le service des parloirs en poste fixe. Le travail y est obligatoire le samedi et les récupérations ont été indiquées difficiles.

#### 6.1.1.4 Les cabines

L'établissement dispose de **12 cabines sans séparation et une avec séparation** dite hygiaphone. Elles mesurent 2,00 m sur 1,38 m, sont vitrées à mi-hauteur et disposent d'une table de 1,20 m sur 0,70 m entourée de **quatre chaises** correspondant au nombre maximum autorisé de visiteurs. Elles disposent toutes d'un **interphone d'appel** dont plusieurs ne fonctionnaient plus et d'une **ventilation insuffisante** au regard des températures intérieures constatées sur plusieurs jours, toutes supérieures à 30°. Les personnes détenues y sont conduites collectivement par des couloirs particulièrement étroits sauf les femmes, les mineurs et les personnes isolées qui bénéficient d'un accompagnement individuel.

### 6.1.1.5 La fin du parloir

Les personnes visitées quittent en premier la zone de parloir ; les familles doivent attendre la fin complète de la fouille (environ quinze minutes) avant de pouvoir sortir.

**Le local de fouille ne dispose pas de rideau ou de protection** permettant de préserver l'intimité des personnes.

### 6.1.2 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

L'établissement dispose de **quatre cabines de parloir pour les avocats**, les enquêteurs et les visiteurs de prison. D'une surface de 4 m<sup>2</sup>, elles sont équipées d'un bureau de 1,20m sur 0,70m, d'une chaise et d'un interphone en état de marche. Elles ne disposent d'aucune ouverture en dehors de la porte d'entrée et la **ventilation y est insuffisante** ; l'une des cabines bénéficie d'un équipement informatique.

Les parloirs avocats, police, gendarmerie et visiteurs de prison fonctionnent tous les matins (y compris le samedi) de 8h15 à 11h15 et l'après-midi de 12h30 à 16h45 le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi.

Les CPIP et les travailleurs sociaux reçoivent les personnes incarcérées dans des bureaux d'entretien spécifiques situés à l'entrée des portes de la détention.

### 6.1.3 Les visiteurs de prison

Les personnes détenues peuvent bénéficier de l'intervention de **trois visiteurs** ; un quatrième est en cours d'agrément. **Leur nombre est à ce jour insuffisant** pour répondre sans attendre à toutes demandes : les personnes sans visite sont inscrites prioritairement. Les bénévoles ne sont jamais réunis collectivement et ne se connaissent pas. **L'un des visiteurs exerce la fonction d'écrivain public tous les quinze jours le vendredi après-midi** : sept personnes en moyenne sollicitent par quinzaine cette prestation.

## 6.2 La correspondance

Le vagemestre est un brigadier en poste fixe, présent du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h. Durant ses congés, un surveillant nommément désigné le remplace.

Il remplit également les fonctions de chauffeur lorsque des personnes détenues doivent être transférées dans un autre établissement pénitentiaire ou conduites au centre hospitalier.

Chaque jour, entre 15h et 15h30, il se rend à la poste centrale d'Epinal, située à trois kilomètres de la maison d'arrêt pour chercher le courrier. Arrivé à son bureau, il le trie, donne celui destiné aux services administratifs au secrétariat de la direction et à l'un de ses collègues, toujours le même, celui destiné aux personnes détenues.

Il enregistre sur un registre dédié les lettres recommandées. Les contrôleurs ont pris connaissance de celui qui était en cours au moment de la visite. Il a été ouvert le 8 juin 2011.

Le vagemestre ne va pas en détention. La lettre à remettre est placée à l'intérieur du registre, qui est confié à un surveillant de la fouille, lequel remet la lettre au destinataire en lui faisant signer le registre face au numéro de la lettre recommandée, de son nom, de la date de réception et de la date de remise.

Depuis le 8 juin, six lettres recommandées ont été enregistrées dont trois destinées à l'administration et trois aux personnes détenues. Ces lettres ont été reçues respectivement les 9, 15 et 22 juin et remises aux destinataires les 9, 16 et 23 juin.

**Les personnes détenues peuvent recevoir des colis à la condition de bénéficier d'une autorisation de la direction.** Tous les colis sont enregistrés sur un registre. Les contrôleurs en ont pris connaissance. Celui qui est en cours à la date de la visite a été ouvert le 8 février 2011. Quatre réceptions dont une concernant deux colis ont été enregistrées aux dates suivantes : 8 février, 29 mars, 27 avril et 4 mai. La délivrance de tous ces colis a été refusée ; aucune autorisation n'avait été délivrée par l'administration. A chaque fois le vaguemestre prend l'attache par téléphone ou de vive voix du secrétariat de la direction ou du chef de la détention pour vérifier l'existence d'une telle autorisation.

Le vaguemestre reçoit du surveillant dédié le courrier des personnes détenues aux fins de dépôt à la Poste centrale. Il tient un registre dit des autorités sur lequel sont enregistrées les lettres recommandées envoyées par les personnes détenues.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre en cours, ouvert le 13 novembre 2003.

C'est ainsi qu'ils ont constaté qu'avaient été envoyées :

- en janvier, une lettre au juge d'instruction de Nancy.
- en février, quatre, respectivement à l'OIP, à la commission de surendettement de la banque de France (deux lettres) et à une société commerciale ;
- en mars, trois, respectivement à la cour d'appel de Metz, à la commission de surendettement de la Banque de France et à une société commerciale ;
- en avril, dix, respectivement au juge des enfants de Nancy, au président du conseil général du Haut-Rhin, à la cour d'assises de Metz, au juge d'application des peines d'Epinal, à la cour d'appel de Nancy, à une société commerciale et quatre à des particuliers ;
- en mai, trois, respectivement au tribunal de grande instance de Nancy, à la commission de surendettement de la Banque de France à Remiremont et à un particulier ;
- entre le 1<sup>er</sup> et le 22 juin, cinq, respectivement au tribunal de grande instance de Strasbourg, à un avocat de cette même ville, au juge des enfants de Nancy, et deux à des particuliers.

Le courrier arrivé est donné par le vaguemestre à l'un des deux surveillants chargé du courrier à 8h. Le courrier est placé dans une caisse qui est restée toute la nuit dans le bureau du vaguemestre. Le surveillant rejoint son bureau qui se trouve à l'extrémité du couloir des parloirs au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment. Le surveillant trie les courriers destinés aux détenus en trois parties : dans la première, sont rassemblées les lettres pour des détenus pour lesquels le courrier est soumis au contrôle d'un magistrat. Au 30 juin 2011, c'était le cas pour quatre-vingt-un détenus. Ces courriers ne sont pas enregistrés. Le surveillant joint à la lettre un bordereau destiné au magistrat.

Un deuxième bloc est constitué par des lettres envoyées par des autorités et les avocats. Ces courriers ne sont pas ouverts. Ils ne sont pas enregistrés.

Le troisième bloc est constitué par tous les autres courriers. Ceux-ci sont ouverts aux fins de contrôle de leur contenu : objets illicites. Les surveillants disent avoir déjà trouvé de l'argent en liquide mais jamais de stupéfiants. « *La lecture des lettres est impossible* ».

**Il existe des personnes détenues « à surveillance renforcée » (évasion, prosélytisme...) :** dans ce cas, la lettre est parcourue ; au 30 juin, **six personnes étaient concernées. Des observations sont portées sur ces personnes dans le cahier électronique de liaison (CEL),**

notamment : « *monopolise le téléphone pendant des heures à lui tout seul et les autres détenus ne protestent pas* » et « *attitude provocatrice envers le personnel féminin* » ; « *passé prochainement en procès, à suivre plus particulièrement à l'issue* ».

En cas de problème, un compte-rendu est rédigé à la directrice sous couvert du chef de détention. Aucun compte rendu de ce type n'est inscrit dans le CEL. « *Les problèmes constatés sont rarissimes* ».

Ces lettres sont classées par étage et par cellule. A 12h, elles sont placées dans des casiers qui se trouvent en face du poste central. Elles seront prises par les surveillants d'étage et distribuées de la main à la main à chaque détenu.

Lorsque dans les enveloppes se trouvent des mandats, ces mandats sont mis de côté. Sur l'enveloppe sont mentionnées la date et la somme. L'enveloppe seule est remise au détenu qui sait ainsi qu'il a bénéficié d'un mandat. Le mandat est remis par le surveillant du courrier au service comptabilité.

Le matin à 7h, les personnes détenues donnent le courrier au surveillant d'étage de la main à la main. Un surveillant disponible, qui n'est pas toujours le même, relève tout le courrier de la détention. Il le place dans une caisse qu'il dépose sur le rebord qui se trouve devant les casiers des différents services, face au poste central.

A 8h, cette caisse est récupérée par l'un des surveillants du courrier et est portée dans le bureau du surveillant qui le trie en trois parties semblables au courrier arrivée. Pour celui soumis au contrôle des magistrats, un bordereau est rédigé et la lettre est envoyée au magistrat. Aucun registre n'est tenu.

**En ce qui concerne les autorités**, la lettre n'est pas ouverte. Sur un registre, le surveillant inscrit respectivement la date de départ, le nom et le prénom de l'expéditeur, l'autorité destinataire, la ville de destination, le numéro de cellule. **Tous les vendredis, le surveillant du vestiaire prend ce registre et va faire signer à l'intéressé une case qui se trouve face à tous ces renseignements afin qu'il sache que son courrier a bien été envoyé.**

Les contrôleurs ont pris connaissance de ce registre. C'est ainsi que :

- le 21 juin, quatre personnes ont écrit respectivement au ministre de la justice et des libertés, au juge d'instruction de Nancy (pour deux) et au juge d'instruction d'Epinal ;
- le 22 juin, deux ont écrit aux juges d'instruction de Nancy et d'Epinal ;
- le 23 juin, trois ont écrit au juge d'instruction de Nancy (pour deux) et au juge d'application des peines d'Epinal ;
- le 24 juin, quatre ont écrit au juge d'instruction d'Epinal (pour trois) et au juge d'application des peines d'Epinal
- le 27 juin, un a écrit au juge d'instruction d'Epinal.

Le surveillant du courrier parcourt le contenu des autres lettres lorsque l'auteur est une personne à risque. Les lettres arrivent ouvertes ; le surveillant les ferme.

A 15h, la caisse est descendue dans le bureau du vagemestre.

Lorsque les personnes envoient un mandat ou une lettre recommandée, le surveillant donne ces lettres à la comptabilité qui les transmet au vagemestre.

Le poste est occupé par deux surveillants qui exercent d'autres fonctions en même temps : la téléphonie pour les personnes détenues, les placements sous surveillance



électronique, les extractions médicales, les transferts d'établissements à établissements et le standard de l'établissement.

## 6.3 Le téléphone

### 6.3.1 Les demandes

Les condamnés et les prévenus peuvent avoir accès au téléphone.

Les condamnés doivent remplir un imprimé « demande d'attribution de correspondants téléphoniques » prévu à cet effet, indiquant l'identité du correspondant, son adresse et son numéro de téléphone. Le correspondant de SAGI<sup>1</sup> appelle la personne dont le numéro est demandé et recueille son accord avant de l'enregistrer dans la fiche du demandeur dans le fichier SAGI. S'il n'obtient pas l'accord du correspondant, il lui demande de formuler un refus expresse manuscrit et entre alors son numéro comme interdit.

Il est fourni aux prévenus une demande d'autorisation d'accès au téléphone ainsi formulée : « Je sollicite auprès du magistrat en charge de la procédure l'autorisation de pouvoir téléphoner aux personnes suivantes » ; formule suivie des numéros, noms et qualités et adresses des correspondants sollicités. Cette demande est transmise au greffe de la maison d'arrêt qui l'adresse par télécopie au magistrat en charge de la procédure.

Au jour de la visite des contrôleurs, **cinquante demandes présentées par quarante-cinq prévenus avaient été transmises**, la plus ancienne datant du 27 septembre 2009, les autres présentées en 2011, la dernière le 6 juin. **Dix avaient fait l'objet d'un refus, treize étaient en cours d'instruction et les autres avaient conduit à une autorisation.** Les deux demandes les plus anciennes en cours d'instruction dataient du 21 avril 2011.

Les numéros des avocats sont entrés dans la rubrique « privé », « pas d'écoute et pas d'enregistrement » du logiciel.

Seul le numéro de téléphone du contrôleur général des lieux de privation de liberté figure dans le fichier général des numéros ne devant faire l'objet ni d'écoute ni d'enregistrement.

**Le formulaire porte sur la demande de dix numéros ; dans la pratique, il est possible d'en demander jusqu'à vingt.**

Les formulaires de demande de téléphone sont disponibles dans les étages mais ne sont pas fournis à l'arrivée.

### 6.3.2 Le paiement

Pour alimenter leur compte téléphonique SAGI, les personnes détenues déposent dans les boîtes aux lettres destinées aux cantines les bons remplis avec le montant qu'elles souhaitent déposer sur leur compte SAGI. L'agent qui relève le courrier en détention apporte les bons à la comptabilité.

La répartition des demandes au cours du mois de juin jusqu'à la visite des contrôleurs a été la suivante :

---

<sup>1</sup> La SAGI est la société de télécommunications concessionnaire du téléphone dans les établissements pénitentiaires.

Vendredi 3	22	Mercredi 15	3
Lundi 6	24	Vendredi 17	30
Mardi 7	10	Lundi 20	24
Vendredi 10	45	Mardi 21	13
Mardi 14	37		

Le blocage des sommes d'argent est enregistré par le régisseur des comptes nominatifs le lundi, le mardi et le vendredi. Il peut y avoir un blocage en dehors de ces jours à la demande d'un gradé. Le formulaire prévoit des montants fixes, de 5 euros en 5 euros jusqu'à 50 euros. Au-delà, le montant doit être précisé par le demandeur. Le compte *SAGI* est ensuite crédité par le surveillant en charge du téléphone.

Les comptes nominatifs sont débités en fin de mois au vu du listing nominatif de *SAGI*. Le compte nominatif des personnes libérables est débité la veille de leur départ.

Pour les condamnés arrivants, un compte nominatif temporaire est ouvert sur lequel l'administration verse un euro.

La consommation pour l'année 2011 se présente selon le tableau suivant :

Mois	Nombre de communications	Montant total en euros	Nombre d'unités
Janvier	3 379	4 051,90	32 413
Février	2 974	3 611,69	28 891
Mars	3 371	3 787,40	30 297
Avril	3 019	3 616,29	28 928
Mai	4 242 (1)	5 223,31	41 784

(1) Soit un peu plus de 14 communications par détenu.

### 6.3.3 L'accès aux postes téléphoniques

**Onze « points-phone » sont mis à disposition** des personnes détenues : six dans le quartier des hommes – deux par étage – un au QF, un au QM, un dans le hall de la détention, un au QD-QI et un au quartier des arrivants. Les personnes détenues ont accès au téléphone :

- de 7h à 12h30 et de 13h à **18h15** au quartier des hommes et dans le hall ;
- de 8h à 11h15 et de 14h à **17h15** au QM, au QD-QI et au QF ;
- 24 heures sur 24 au quartier des arrivants.

Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « depuis la visite, des cabines téléphoniques ont été ajoutées (deux par cour de promenade) ».

Le poste téléphonique du quartier des femmes fonctionne 24 heures sur 24 pour permettre aux arrivantes de téléphoner quelque soit l'heure de leur arrivée, mais les femmes n'y ont accès que lorsque la surveillante, sur leur demande, les y conduit et aux heures indiquées ci-dessus.

**Les communications sont coupées automatiquement après 20 minutes.**

Selon des informations données aux contrôleurs, certaines personnes détenues monopoliseraient les « points-phone » en renouvelant leurs appels.

Les personnes autorisées à téléphoner sont dotées d'une carte spécifique sur laquelle figure leur photographie ; lorsqu'elles veulent téléphoner, elles doivent présenter cette carte au surveillant pour permettre à ce dernier de vérifier que la personne qui téléphone est bien habilitée.

**Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent appeler une fois tous les sept jours.**

**Tous les postes téléphoniques sont placés dans une salle fermée ou dans une cabine à l'exception de celui du QF, qui est placé dans le couloir de la détention, ce qui ne permet aucune confidentialité.**

À côté des postes sont affichés les instructions d'utilisation, l'indication que les communications sont écoutées et une affiche de « Croix-Rouge écoute », avec le numéro d'appel, gratuit, non écouté et non enregistré.

#### 6.3.4 Les écoutes

Un surveillant est dédié aux écoutes des communications.

Il peut couper la communication s'il l'estime nécessaire ; il a indiqué qu'il n'avait jamais eu à le faire. **Les enregistrements sont conservés pendant trois mois.** Lorsque le contenu le justifie, **l'enregistrement d'une conversation peut être transmis au chef de détention sur clef USB.** Il peut également être transmis, sur sa demande, au juge d'instruction chargé du dossier de l'intéressé.

Une observation dans le CEL peut également être faite s'il est nécessaire de mentionner l'état d'esprit d'une personne tel que le révèle sa conversation téléphonique.

#### 6.4 Les cultes

Les cultes, catholique, protestant et musulman, sont représentés à la maison d'arrêt. Un rabbin peut aussi être appelé et, pour la première fois le 17 juin 2011, un aumônier orthodoxe est venu faire des visites. **Les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules** et ne les réclament pas. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *les relations entre les aumôniers et le personnel pénitentiaire étaient bonnes* », que « *cela fonctionnait dans la souplesse* » et « *qu'il n'y avait pas d'obstacle à leur mission* ».

Les aumôniers disposent d'une pièce commune de 2,50 m sur 4,50 m sans fenêtre pour y déposer leurs affaires et les objets de cultes. Les rassemblements pour la messe ou la prière commune ont lieu dans **une salle d'activité polyvalente** située au rez-de-chaussée en face du local dédié à l'enseignement. Les détenus peuvent recevoir des calendriers religieux, la bible, des objets religieux ou disposer d'un tapis de prière dans leur cellule. Le Ramadan et les repas sans porc sont respectés par le service de restauration. Les aumôniers visitent les détenus dans leur cellule ou dans une pièce située à l'étage de leur cellule si le détenu n'est pas seul dans sa cellule au moment de la visite. Les aumôniers peuvent aussi rendre visite à un détenu placé en cellule d'isolement « *mais cela s'avère plus compliqué car un surveillant gradé doit être présent* ».

L'aumônier protestant rend systématiquement visite aux arrivants et ensuite selon la demande des détenus. Il est présent le mardi et jeudi après midi. Les représentants du culte catholique, au nombre de cinq, ont été renouvelés en mars 2011. Ils font distribuer par le

personnel pénitentiaire une feuille mentionnant qu'une visite individuelle peut être faite sur demande, qu'une messe ou une célébration de la parole a lieu en alternance le samedi de 13h30 à 15h. L'aumônier orthodoxe a indiqué au personnel pénitentiaire qu'il viendrait dorénavant une fois par mois. L'iman vient tous les vendredis de 14h à 16h pour la prière commune d'une durée d'une heure et ensuite reçoit individuellement les détenus. Il lui arrive de revenir dans la semaine compte tenu du nombre important de demandes. Il a été rapporté aux contrôleurs que *« la demande d'un détenu pouvait arriver tardivement à l'aumônier, en l'espèce le 21 juin 2011 alors que la demande du détenu datait du 2 mai 2011 et ce du fait du juge d'instruction qui demande que le courrier du prévenu lui soit transmis »*.

Les aumôniers sont présents auprès de la détention homme et femme ; il a été rapporté aux contrôleurs *« qu'ils ne se présentaient pas au quartier des mineurs »*. Un mineur a indiqué *« qu'il avait demandé à voir un aumônier mais qu'on lui avait répondu **que c'était réservé aux majeurs** »*.

## 6.5 L'accès au droit

Le point d'accès au droit dépend du comité départemental d'accès aux droits (CDAD) du département des Vosges, présidé par le président du TGI d'Epinal.

Il a été affirmé aux contrôleurs *« qu'il constitue un véritable poumon au sein de l'établissement : il apporte des connaissances juridiques et permet aux personnes détenues de rencontrer des sachants de l'extérieur »*.

Ce dispositif est coordonné par le SPIP.

A son arrivée à l'établissement, la personne détenue se voit remettre un livret intitulé *« Les différents dispositifs d'insertion à la maison d'arrêt d'Epinal »*. Dans ce document, des pages 27 à 37, apparaissent les institutions présentes dans l'établissement s'agissant de l'accès aux droits : sur une page, le rôle de chacune et, face à cette page, un formulaire de demande d'entretien. A chaque fois, la personne détenue inscrira sur ce coupon : son nom, son prénom, son numéro d'écrou, celui de sa cellule et le motif de l'entretien.

La personne détenue peut placer le formulaire dans une enveloppe ; en toute hypothèse, il sera lu par le secrétaire, qui prend contact avec l'intervenant souhaité pour le prévenir de la demande d'entretien. Une exception à cette règle : les enveloppes destinées au délégué du Médiateur de la République (Défenseur des droits) sont déposées dans son casier, qui se trouve dans l'espace administratif du SPIP ; *« mais bien souvent, les personnes détenues font passer le formulaire sans qu'il soit placé sous enveloppe fermée »*.

En 2010,

- 271 personnes ont demandé et obtenu un entretien avec un agent de la caisse primaire d'assurances maladie d'Epinal pour une mise à jour des droits et demandes d'appareillages ;
- 214 personnes ont été reçues par l'écrivain public ; celui-ci a rédigé 391 courriers dont 81 destinés aux familles et 129 aux administrations ;
- 68 personnes ont sollicité le délégué du Médiateur de la République : trente-deux interventions concernaient l'administration pénitentiaire, treize l'autorité judiciaire, dix le domaine social et treize « autres » ;
- 58 personnes ont été reçues par un agent du centre de documentation et d'information des femmes et des familles ; ont été abordés dix-neuf fois des problèmes financiers, cinq fois des questions de droit de la consommation, vingt-et-une fois des problèmes familiaux et treize fois d'autres difficultés ;
- 30 personnes ont été reçues par un agent de la caisse d'allocations familiales des Vosges entre le 27 septembre, date de mise en place d'une permanence, et le 31 décembre ;
- une personne avait sollicité un entretien avec un avocat ; la demande a été transmise au barreau mais l'avocat prévu n'a pas été rencontré, à la suite d'un transfert.

Dans l'espace administratif du SPIP, dans la partie réservée à l'accueil, il existe un tableau sur lequel sont inscrits les prochains entretiens prévus avec le nom de la personne détenue, la date de l'entretien et l'intervenant sollicité. C'est ainsi qu'à la date du 23 juin 2011, les contrôleurs ont constaté qu'étaient prévus trois entretiens avec l'agent du centre de documentation et d'information des femmes et des familles, pour le jour-même, un avec l'écrivain public, pour le 24 juin et quatre avec un agent de la caisse primaire d'assurances maladie d'Epinal, pour le 27 juin.

Chaque intervenant dispose d'un casier ; c'est dans celui-ci qu'est placé le formulaire rédigé par la personne détenue et dont il prendra connaissance. Les intervenants passent donc systématiquement par le SPIP avant les entretiens.

Les contrôleurs ont rencontré un des agents du centre de documentation et d'information des femmes et des familles : *« en prison, tout est plus compliqué pour rassembler des pièces aux fins de constituer des dossiers : le logement occupé par la personne détenue peut être sans occupant ; il est difficile de trouver des documents ; souvent, les originaux sont introuvables ; il faut donc demander, par exemple, aux bailleurs des photocopies ; lorsque les pièces sont là, il faut en faire des copies ; heureusement, le SPIP permet l'utilisation de ses moyens, sinon les personnes détenues n'auraient pas l'argent pour payer ; les personnes détenues ont le temps ; elles suivent leur dossier ; au moment de leur mise en liberté, on propose des entretiens à l'extérieur en donnant l'adresse de l'organisme et le numéro de téléphone ; mais à l'extérieur, les personnes ne viennent plus dans les services ».*

Le délégué du Médiateur de la République a fait connaître aux contrôleurs que les réclamations concernaient essentiellement :

- « les délais de transfèrement en centre de détention, jugés trop longs après la condamnation définitive » ;
- « l'accès aux soins, souvent jugé mal adapté et resté sans réponse » ;
- « les refus du droit de visite » ;
- « le manque de structures permettant l'accompagnement des enfants mineurs au parloir » ;
- « les pertes dans le contenu du packaging lors d'un transfert » ;
- « les problèmes de cohabitation en cellule ».

Elles portent également sur « le droit au logement avant la libération, le surendettement et le contrat de travail liant le détenu avec son [ancien] employeur ».

## 6.6 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Les personnes détenues déposent leurs requêtes dans la boîte à courrier de leur cellule. Les requêtes sont formulées sur papier libre ou tout autre support – par exemple sur un bon de cantine vierge – ; elles peuvent être placées sous pli fermé. Le surveillant de l'étage les relève le matin à 7h tous les jours sauf le dimanche. Il les descend au poste de contrôle, qui fait le tri entre les différents services de l'établissement. La répartition faite, les courriers sont déposés dans un casier de tri qui se trouve en face du poste central. Chaque service vient chercher le courrier qui le concerne.

**Les deux lieutenants de la détention apportent systématiquement une réponse écrite sur le support utilisé par le détenu.**

**S'agissant des hommes, aucune photocopie** n'est effectuée, ni de la demande, ni de la réponse. Cette procédure ne concerne ni la direction, ni le SPIP, ni l'UCSA.

**Aucun fichier** n'est tenu.

Les demandes de travail sont saisies informatiquement.

Les réponses sont portées en temps réel le jour même.

Le 28 juin, quatorze requêtes sont arrivées : quatre concernaient une demande de travail, deux, une demande d'audience, six, un changement de cellule, une demande de sortie d'effets personnels et une, l'accès à certaines activités plusieurs fois par semaine ; cette dernière a reçu une réponse négative, « dans la mesure où il faut respecter le planning » ; pour les autres les réponses étaient soit positives soit d'attente.

Le 29 juin, dix requêtes sont arrivées ; quatre portaient sur des demandes de travail, deux sur des demandes d'audience, deux sur un changement de cellule, une sur une demande de ventilateur et une sur un changement de régime. Une réponse a été négative pour le demandeur de ventilateur (« il n'y en a pas en stock »), les autres étant positives ou en attente.

Le 30 juin, huit requêtes sont arrivées : trois pour des changements de cellule, trois pour des demandes d'audience, une pour une sortie d'effet et une pour un changement de régime alimentaire. Toutes les réponses ont été positives ou en attente.

Les réponses en attente sont ainsi formulées : « vous êtes inscrit sur une liste d'attente, satisfaction pourra être donnée lorsqu'un poste sera disponible » ou « lorsqu'un mouvement s'opérera permettant un changement de cellule ».

**En ce qui concerne les femmes, la procédure est différente : toutes les demandes sont conservées par photocopie ainsi que les réponses**, dont certaines, quand il s'agit d'un entretien, sont inscrites dans le cahier électronique de liaison.

Pour le mois de mai 2011, dix-neuf requêtes sont ont été adressées ; elles concernaient :

- des demandes d'entretien, pour neuf ; **tous les entretiens ont eu lieu** ;
- des réclamations (quatre) s'agissant de comportement d'une détenue « posant problème » ; cette personne a quitté l'établissement ;
- des demandes de changement de cellule (deux) ; les changements ont été opérés ;
- des demandes de tabac (deux) ; des prêts de tabac ont été possibles ;
- une lettre de remerciement ;
- une demande de courrier interne pour pouvoir correspondre avec un homme détenu dans le même établissement ; cette demande a été rejetée.

Les contrôleurs ont pris connaissance des observations portées au CEL en ce qui concerne les neuf entretiens :

- « demande à être en cellule... ; semble être influençable, comportement à observer... » ;
- « demande le résultat de son passage à la dernière CAP ; le juge rendra sa décision le... ; demande à être classée en tant qu'auxiliaire, est placée sur liste d'attente » ;
- « demande du travail, du tabac... »
- « vu au sujet de sa demande pour avoir les papiers concernant sa demande de permission (justificatif) » ;
- « a demandé du travail au SG... » ;
- « vu suite à sa dernière permission où elle a faussé compagnie à sa prise en charge... est angoissée par rapport à son fils » ;
- « désire travailler, sous traitement, elle se déclare stabilisée » ;
- « aimerait savoir où en est son rappel de RSA, aimerait un paquet de tabac... » ;
- « a traversé une période délicate, date anniversaire de la mort de son compagnon ».

Il n'existe aucune structure collective représentative de la population pénale.

## 6.7 La visioconférence

Le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) est chargé de sa mise en œuvre. Après avoir procédé au réglage du dispositif, il quitte la salle où **aucun surveillant ne demeure durant l'audience**. Lorsqu'il est présent, l'avocat se trouve soit dans la salle de visioconférence avec son client, soit auprès du magistrat.

En raison de sa charge de travail – il assure également la pose des bracelets électroniques –, le CLSI est souvent suppléé par un gradé de la détention.

Ce système est **utilisé depuis deux ans et demi, par le juge d'application des peines pour les débats contradictoires, par les juges de la liberté et de la détention, par les juges d'instruction, par les chambres d'application des peines, les chambres d'instruction ainsi que la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel de Nancy**. Les magistrats du TGI d'Épinal y ont recours.

La plupart du temps, l'avocat se tient au tribunal. La personne détenue s'entretient avec lui par visioconférence juste avant l'échange avec le magistrat. Il a été indiqué aux contrôleurs que, **depuis deux ans et demi, à trois reprises, un avocat s'était déplacé à la MA pour une visioconférence**.

L'examen du cahier de la visioconférence montre que quarante visioconférences ont été programmées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2011, soit une **moyenne de 3,08 par semaine** avec un maximum de sept visioconférences la dernière semaine de juin et aucune la semaine du 25 au 29 avril – commençant le lundi de Pâques et correspondant à la première semaine des vacances scolaires – ; une seule a été organisée la semaine suivante.

Au cours de cette période, une visioconférence s'est tenue entre la direction interrégionale et la maison d'arrêt, une autre a été demandée par le président d'une cour d'assises pour interrogatoire de l'accusé avant le procès.

## **7 LA SANTE**

### **7.1 L'organisation et les moyens**

Le « protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention » a été signé en 1995 entre le centre hospitalier d'Épinal, le centre hospitalier spécialisé de Mirecourt et la maison d'arrêt.

Aux termes de ce protocole, le centre hospitalier Jean Monnet d'Épinal est chargé de dispenser les soins aux personnes détenues et d'organiser les consultations spécialisées à la MA, à l'hôpital ou dans un autre établissement de santé ; les soins psychiatriques sont dispensés dans les locaux de l'UCSA par du personnel du centre hospitalier spécialisé de Mirecourt.

Une mise à jour de ce protocole est en cours d'élaboration.

L'UCSA est située au premier étage au dessus du quartier des mineurs. On y accède par un escalier qui commence dans le hall central de la détention.

Le service est ouvert de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 15h à 19h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les locaux de l'UCSA sont distribués par un couloir en L de 30 m sur sa grande longueur et 5,50 m sur la petite et de 1,90 m de large. Ils comprennent depuis l'entrée :



- une **salle de radio**, de 27 m<sup>2</sup>, équipée d'un appareil de radiologie, un radioscope, une table sur laquelle sont posés une mallette contenant des jeux de lentilles optiques et deux appareils pour visualiser le fond d'œil, un meuble de rangement de dossiers vide, une armoire contenant des radios, des étagères démontées. Dans un coin de cette pièce est aménagée une chambre noire qui est désormais inutilisée. Au mur est affiché un tableau de lettres permettant de mesurer la précision de la vue ;
- une salle d'attente de 12,1 m<sup>2</sup> équipée de deux bancs, l'un de 1,20 m de long, l'autre de 2,05 m. Des revues sont posées sur l'armoire électrique située à l'entrée ;
- une salle de 13,20 m<sup>2</sup> utilisée pour les entretiens par les psychologues et équipée d'un bureau, d'un poste informatique, de deux fauteuils, de deux chaises et d'une armoire ;
- un cabinet médical de 12,9 m<sup>2</sup> équipé d'un lit et d'une lampe d'examen, d'un escabeau à trois marches, de deux fauteuils, de deux armoires contenant l'une du matériel médical, l'autre des formulaires médicaux, d'un bureau avec un poste informatique, un téléphone et un fauteuil, d'un lavabo avec distributeurs de désinfectant et de papier essuie-mains. Une porte donne directement à droite, sur le bureau d'entretien, une autre, sur la gauche, donne sur le secrétariat médical ;
- un bureau de 12,9 m<sup>2</sup> pour le secrétariat médical, équipé de deux bureaux avec chacun une chaise et un poste informatique – l'un pour la secrétaire de l'équipe de soins somatiques, l'autre pour celle de l'équipe de soins psychologiques – une armoire, un meuble bas, un tableau de fiches, une imprimante, un télécopieur et un broyeur ; ce bureau donne directement, ainsi qu'il a été dit, sur le cabinet médical, d'un côté et sur la salle de soins de l'autre ;
- une salle de soins de 26,4 m<sup>2</sup>, avec une table d'examen, un tabouret, des armoires à pansements et prélèvements, un chariot sur lequel est posé du petit matériel de soin, un chariot sur lequel sont déposés un appareil d'électrocardiogramme et un saturomètre, un chariot avec du matériel d'intervention d'urgence dont un défibrillateur, une photocopieuse et le bureau du surveillant. Au mur derrière le surveillant, est fixé un tableau de fiches en T comportant une fiche par personne détenue présente à la MA ;
- la pharmacie, de 27,5 m<sup>2</sup>, à laquelle on n'accède qu'en passant par la salle de soins, est équipée de trois armoires métalliques et une armoire dédiée aux médicaments de substitution, un chariot transportant les piluliers, des étagères sur lesquelles sont rangées les tenues de rechange du personnel – lavées au centre hospitalier –, deux bureaux, un réfrigérateur contenant les vaccins, trois tables placées au centre, un lavabo et un meuble sur lequel sont posés cafetière, four à micro-onde et bouilloire, un lavabo. Au mur est fixé un tableau de fiches en T comportant une fiche par personne détenue présente à la MA. Cette salle sert de lieu de détente à tout le personnel de l'UCSA ;
- un **cabinet dentaire** de 26,4 m<sup>2</sup> équipé d'un fauteuil et d'une turbine, de deux armoires avec du matériel dentaire, de deux bacs contenant le matériel propre au retour de l'hôpital qui assure la désinfection, d'un bureau avec un poste informatique et d'un lavabo ;

- une pièce de 7,7 m<sup>2</sup> utilisée pour les entretiens par les psychologues ; elle est équipée d'un meuble de rangement, d'un bureau avec un poste informatique et de trois chaises ;
- des sanitaires pour le personnel d'une surface de 10,5 m<sup>2</sup> avec deux wc, une douche et un lavabo ;
- un autre cabinet médical de 9,45 m<sup>2</sup> utilisé à la fois pour les examens du personnel dans le cadre de la médecine du travail et comme bureau d'entretien par les psychologues. Cette pièce était à l'origine une cellule ; elle ferme par une porte avec verrou et œillette. Elle est équipée d'un bureau, de deux chaises, d'étagères vides, d'une table d'examen, d'un lavabo et – derrière deux paravents – d'une cuvette de wc en faïence.

Une grille traverse le couloir entre la salle d'attente et le premier bureau d'entretien. Après cette grille, à l'exception de celles du secrétariat médical et de la salle de soins, toutes les portes donnant sur le couloir sont munies d'une lucarne de 6 cm sur 18 cm. Cinq armoires contenant les archives médicales et du petit matériel sont installées dans le couloir.

Un bouton d'appel déclenchant l'alarme générale est installé dans la salle de soins. Les personnels ne portent pas d'alarme individuelle.

Le nettoyage des locaux est assuré chaque matin de 8h à 10h par une assistante des services hospitaliers (ASH) de l'hôpital Jean Monnet.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

L'équipe médicale est représentée à la CPU.

### 7.2.1 Les soins somatiques

L'équipe de soins somatiques comprend :

- un médecin hospitalier urgentiste et **trois médecins de ville qui assurent chacun deux vacations d'une demi-journée par semaine**. Le médecin hospitalier assure également la coordination de l'équipe. En outre, **l'un d'entre eux est toujours de garde** ;
- un médecin tabacologue de l'hôpital, une fois par semaine ;
- un **chirurgien-dentiste présent deux demi-journées par semaine** ;
- une assistante dentaire présente aux mêmes horaires que le dentiste ;
- quatre infirmières ; **en pratique deux infirmières sont présentes à l'UCSA en semaine** ;
- une secrétaire.

Un dermatologue et un ophtalmologue assurent, à la demande, des consultations au sein de l'UCSA.

En cas de nécessité, des traitements sont réalisés à l'hôpital par un préparateur en pharmacie.

L'équipe est coordonnée par un cadre infirmier du pôle « anesthésie, réanimation, urgence » de l'hôpital Jean Monnet, qui intervient une demi-journée par semaine.

En outre, l'UCSA accueille en stage une ou deux élèves infirmières.

Par ailleurs, des équipes du **centre de consultation d'alcoologie** ambulatoire interviennent à la MA. Elles assurent la prise en charge psychologique du sevrage. En cas de besoin, le produit de substitution est prescrit par le généraliste de l'UCSA.

Un surveillant est en poste dans les locaux ; il assure la gestion des entrées et sorties de l'unité et la convocation des patients en tenant compte de l'impossibilité de faire se rencontrer dans les services hommes, femmes et mineurs.

#### 7.2.1.1 La prise en charge des arrivants

Les arrivants sont convoqués à l'UCSA et **vus dans la journée de leur arrivée par une infirmière ; ils bénéficient systématiquement d'un examen par le médecin généraliste à la prochaine consultation.** S'il s'agit d'un mineur ou si l'arrivant a un problème apparent, le médecin de garde est appelé.

A l'arrivée à la MA, le médecin propose de refaire une sérologie pour le **dépistage des hépatites B et C, pour le virus du sida et pour la syphilis.** La moitié des personnes acceptent. Avec l'accord des patients, leur bilan vaccinal est remis à jour.

Le **dépistage de la tuberculose** est mis en œuvre au moyen d'intradermo réaction.

Une radiographie du thorax est effectuée sur place par un radio manipulateur appartenant à un cabinet privé qui vient chaque lundi matin.

L'infirmière du centre de lutte contre la tuberculose vient le lundi et le jeudi pour effectuer et lire les tests tuberculiques. Elle transporte les radios qui sont lues par le pneumologue de ce centre.

Lorsqu'un arrivant indique avoir un traitement de substitution aux opiacés, les infirmières appellent, pour confirmation du produit et du dosage, le médecin qui l'a prescrit. « Le médecin de l'UCSA reconduit alors le traitement ».

#### 7.2.1.2 L'organisation des soins

Les personnes qui souhaitent se rendre à l'UCSA présentent une **demande écrite et motivée. Ce courrier est relevé par le surveillant d'étage qui le dépose dans la boîte à lettres de l'UCSA.** Les infirmières le récupèrent, le transmettent au médecin et consignent sur un cahier toutes les demandes de consultation. Ces courriers n'étant pas toujours placés sous enveloppe cachetée par le demandeur, **leur confidentialité n'est pas assurée.** Ils sont conservés dans le dossier médical de l'intéressé.

Le médecin prend une décision de consultation ou répond par écrit – par exemple, « *lorsqu'il s'agit de reconduire une dispense de sport ou d'arrêter un traitement* ».

**En cas d'urgence, les infirmières font venir le patient,** appellent – si nécessaire – le médecin de garde et soignent ce qui relève de leur compétence. **En cas d'urgence vitale, elles se déplacent en cellule** et appellent le médecin régulateur du SAMU ; si nécessaire, les pompiers se déplacent pour transporter le malade.

Une liste des personnes convoquées à l'UCSA est dressée la veille de la consultation et distribuée aux étages. En tant que de besoin, dans la journée, le surveillant en poste à l'UCSA téléphone au surveillant d'étage pour y ajouter un nom. **Lorsque les intéressés prévenus le matin refusent de se rendre à l'UCSA ou sont partis à une activité, ils n'y sont pas appelés.**

Lors de la visite des contrôleurs, l'activité prévue a été la suivante :

- lundi 20 juin : trois consultations du médecin (deux effectuées et la troisième personne a refusé de venir), huit soins infirmiers (sept effectués et un refus), neuf entretiens avec un psychologue (huit effectués et un refus), cinq consultations avec le psychiatre (deux effectuées et trois refus) ;
- mardi 21 juin : huit consultations du médecin (sept effectuées et un refus), neuf consultations du dentiste (huit effectuées et un refus), dix soins infirmiers (neuf effectués et un refus), deux entretiens avec un psychologue ;
- mercredi 22 juin : six consultations du médecin, douze soins infirmiers (onze effectués et un refus), cinq entretiens avec un psychologue, cinq consultations avec le psychiatre.

**La distribution des médicaments est effectuée en détention une fois par jour.**

Les personnes qui reçoivent un traitement de substitution par méthadone se rendent à l'UCSA pour le prendre, à l'exception des femmes auxquelles il est administré en détention. La distribution à l'UCSA a lieu vers 13h pour les travailleurs et en fin de matinée pour les autres. Certaines personnes ont fait état de leur difficulté de devoir attendre la fin de la matinée pour pouvoir prendre la méthadone. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'horaire de fin de matinée avait été retenu en raison des difficultés constatées, de façon générale, pour faire venir plus tôt les personnes détenues à leurs rendez-vous à l'UCSA.

Au jour de la visite des contrôleurs, **vingt-six personnes recevaient de la méthadone et quarante-sept du Subutex<sup>®</sup>** (soit 24,7% des effectifs) ; six patients recevaient des traitements de sevrage nicotinique sous forme de « patches », un était traité pour une hépatite C, aucun pour une hépatite B ou pour le sida. **« Les deux tiers des personnes incarcérées à la maison d'arrêt prennent des somnifères et autant des anxiolytiques ».**

Un relevé quotidien de la distribution de la méthadone et du Subutex<sup>®</sup> est établi et signé par les patients. L'administration de préparations injectables figure dans le dossier des intéressés. Il n'existe pas de registre pour les médicaments distribués en cellule.

Il n'y a pas de délai d'attente pour rencontrer le généraliste.

De janvier à mai 2011, un chirurgien dentiste assurait une vacation alors qu'il en était prévu deux par semaine ; le délai d'attente pour un rendez-vous s'est accru en conséquence. Au jour de la visite des contrôleurs, ce délai d'attente était d'un à deux mois – selon la nature de la demande, prothèse ou soins urgents – et la file d'attente de quarante personnes ; la demande la plus ancienne datait, selon l'UCSA, de la fin du mois d'avril 2011. Plusieurs personnes détenues ont affirmé aux contrôleurs qu'elles attendaient un rendez-vous avec le dentiste depuis quatre mois ou plus.

*« Du coup cela s'est infecté et j'ai dû être opéré à l'hôpital et j'ai perdu une dent. Et c'est en train de recommencer pour une autre dent. En définitive cela coûte plus cher à la sécurité sociale ».*

Au moment de la visite des contrôleurs, depuis le début du mois de juin, un second dentiste venait une demi-journée par semaine et il était prévu que trois vacations hebdomadaires d'une demi-journée seraient assurées dès septembre, après la réfection du cabinet – la turbine a plus de quinze ans.

Le délai pour consulter un ophtalmologue est de deux à trois mois.

Un gynécologue peut être vu dans le mois.

A la date de la venue des contrôleurs, la dernière suspension de peine pour motif médical avait été prononcée en 2009.

### 7.2.1.3 Les extractions médicales

Elles sont prescrites par le médecin ; la secrétaire prend le rendez-vous dans l'établissement adapté, le plus souvent l'hôpital Jean Monnet. Les hospitalisations d'une durée supérieure à quarante-huit heures sont effectuées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy-Brabois.

En 2010, quatre-vingt-dix-neuf extractions ont été effectuées pour des consultations de spécialistes à l'hôpital Jean Monnet et neuf dans d'autres hôpitaux.

Trente-trois extractions pour hospitalisation à l'hôpital Jean Monnet ont été réalisées dont vingt-deux en urgence. Six personnes ont été conduites à l'UHSI de Nancy-Brabois.

### 7.2.2 Les soins psychiatriques

L'équipe assurant les soins psychiatriques fonctionne comme un centre médico-psychologique (CMP) ; elle est rattachée au centre hospitalier spécialisé de Mirecourt.

Sa composition est la suivante :

- un praticien hospitalier, médecin psychiatre, est affecté à l'UCSA pour 0,5 équivalent temps plein (ETP) ;
- deux psychologues l'une effectuant à la MA 0,8 ETP et l'autre 0,6 ETP ; l'autre partie de leur temps est effectué dans des CMP du secteur ;
- trois infirmières de secteur psychiatriques assurant 2,3 ETP (0,9, 0,8 et 0,6 ETP) ;
- un cadre de santé à 0,2 ETP qui assure également le reste de son service en CMP ;
- une secrétaire travaille à l'UCSA pour 0,1 ETP.

Une personne de l'équipe est présente chaque jour de 9h à 17h, y compris pendant la période estivale.

Une réunion de synthèse de l'équipe a lieu tous les quinze jours le jeudi matin, réunion au cours de laquelle sont étudiées et décidées les prises en charge.

**Une personne de l'équipe participe à la CPU le mardi matin, dans le cadre de la prévention du suicide.**

**Chaque arrivant est convoqué pour un entretien – qu'il peut refuser – en principe dans les huit jours suivant son incarcération à la MA, au plus tard dans la quinzaine.**

Les entretiens ont lieu soit sur demande de l'intéressé, par courrier, directement à l'UCSA, soit sur signalement du chef de détention ou d'une infirmière de soins somatiques.

Le suivi des personnes toxicomanes est confié à l'équipe du centre spécialisé de « La Croisée », géré par l'Association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes. Les entretiens se tiennent à l'intérieur de la maison d'arrêt.

**La file active** des personnes suivies par l'équipe psychiatrique a été de **550 patients en 2010**.

*« Il est constaté que beaucoup de personnes détenues demandent un suivi psychologique pour obtenir des remises supplémentaires de peine, sans entrer réellement dans une démarche de soin ». Néanmoins, il n'y a pas de file d'attente de prise en charge psychologique.*

Une thérapie de groupe a été mise en place, destinée à des auteurs d'infractions à caractère sexuel qui sont, par ailleurs, suivis individuellement. Le groupe comprend, lors du

début de la thérapie, huit personnes. L'effectif diminue au fur et à mesure des libérations ou transferts ; tous les six mois un nouveau groupe est reconstitué. Faute de locaux, il se réunit dans une des salles d'enseignement ; la confidentialité des participants à la réunion ne peut être garantie : « *tout le monde peut dire : là il y a les pointeurs* ».

Des co-thérapies, où plusieurs catégories professionnelles – par exemple un psychologue et un infirmier psychiatrique – conduisent un entretien, sont mises en œuvre pour certaines catégories de patients, principalement les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Une infirmière psychiatrique est référente pour **les mineurs**, qui **sont tous suivis**. Chaque semaine, une réunion de l'équipe porte sur leur prise en charge.

**Chaque année**, les membres de l'équipe psychiatrique de l'UCSA animent **deux journées d'information sur les pathologies psychiatriques destinées au personnel pénitentiaire**.

En 2010, les 550 patients de la file active ont conduit à 2 756 actes : entretiens, démarches, activités de groupe et réunions.

Depuis 2007, l'activité de l'équipe de psychiatrie peut être retracée dans le tableau suivant :

Nombre de consultations		2007	2008	2009	2010	Evolution 2009/2010 en %
Psychiatre		122	351	252	246	- 2,38
Psychologues		487	418	371	561	51,21
Infirmières psy		1 483	1 894	1 756	1 653	-5,86
Consultations à plusieurs	Avec médecin	72	89	71	145	104,22
	Sans médecin	13	4	6	151	
<b>Total</b>		<b>2 177</b>	<b>2 756</b>	<b>2 456</b>	<b>2 756</b>	

### 7.2.2.1 Les hospitalisations psychiatriques

En cas de besoin d'hospitalisation, l'UCSA prend l'attache du service médico-psychologique régional (SMPR) de Metz.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce service n'avait pas suffisamment de places disponibles et que, dans l'attente, la personne détenue – qui devait être consentante au transfert au SMPR, ce qui est difficile à obtenir – devait rester à la maison d'arrêt. Souvent, elle en est sortie avant de pouvoir être prise en charge au SMPR. En 2010, un patient y a été admis.

**En 2010, onze hospitalisations d'office (HO)** en application de l'article D. 398 du code de procédure pénale ont été prononcées. Elles ont concerné neuf personnes distinctes, deux ayant fait l'objet de deux HO. Ces personnes ont été conduites au centre hospitalier spécialisé (CHS) de Mirecourt, où sept d'entre elles ont été suivies par le psychiatre de l'UCSA qui est également en service au CHS.

### 7.2.2.2 La préparation à la sortie

Chaque mois, le tableau des sorties prévues est transmis à l'équipe psychiatrique. Le relais, après la sortie de la personne bénéficiant d'un suivi psychologique, est facilité par le

nombre important de CMP dans les Vosges. Avec l'accord de l'intéressé, un rendez-vous est pris avec un psychologue en CMP ; parfois il peut s'agir du même que celui qui suit le patient à la maison d'arrêt.

**En cas de transfert, le dossier du patient est adressé au nouvel établissement.** Un contact téléphonique est pris, parfois, « *sans l'accord de la personne mais dans son intérêt* » avec les psychologues de l'établissement de transfert.

### 7.3 L'éducation à la santé

**Aucune action d'éducation** à la santé n'est actuellement mise en œuvre directement par l'UCSA.

Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « cependant, des actions sont mises en œuvre sur l'établissement. Cette année, les actions suivantes sont mises en place : art thérapie, intervention de A.I.D.E.S, zoothérapie et intervention d'une sexologue ».

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 Le travail

Le classement au travail se fait lors de la CPU hebdomadaire.

#### 8.1.1 Le service général

Au moment de la visite des contrôleurs, la maison d'arrêt offre **quarante-trois postes de travail au service général (soit 14, 6% de l'effectif des détenus majeurs) dont trois pour les femmes** et dont trois postes pour des hommes ne sont pas pourvus :

Service	Classe			Observations
	1	2	3	
Quartier femmes	1		2	Trois femmes
Buanderie	4			
Magasin	2			
Cuisine	3	4	5	
Sport			1	
Peinture		2		
Travaux	3			dont un poste non pourvu
Corvées extérieures		2		
Halls 1, 2, 3			3	
Bibliothécaire	1		1	dont un aide
Liftier parloir			1	
Coiffeur			1	poste non pourvu
Auxiliaire		4	3	dont trois aides, un poste d'aide non pourvu
TOTAL	14	12	17	
	43			

Au moment de la visite des contrôleurs, **quatre personnes sans travail sont sur la liste d'attente**, dont l'inscription la plus ancienne date du 31 mars 2010, et cinq personnes travaillant déjà – deux en atelier et trois au service général – demandent à changer de poste, dont l'inscription la plus ancienne date du 19 février 2010.

### 8.1.2 Les ateliers

Au moment de la visite des contrôleurs, **quatre ateliers permettent à quarante-sept personnes d'être classées au travail** (soit 16% de l'effectif des détenus majeurs) :

- *Rapid Staples* : mise en boîte d'agrafes et étiquetage ; convention depuis 2006 ; trente-trois travailleurs en juin, quarante-neuf dont trois femmes en mai ;
- *TCl* : fabrication de taies d'oreiller ; convention depuis 2009 ; quatre postes ;
- *Ferlor Fixoutil* : fabrication de capotes de véhicules (*2CV, Méhari, ...*) ; convention depuis début 2010 ; six travailleurs en juin, cinq en mai ;
- *Ets Chapuis* : conditionnement de tendeurs, manilles, crochets ; convention en cours d'établissement ; quatre postes pour commencer.

Les horaires de travail sont de 7h15 à 11h15 et de 13h15 à 15h15.

Les ateliers sont installés dans un **vaste hangar de 950 m<sup>2</sup>**.

En cas de surcharge de commande du concessionnaire *Rapid Staples*, du travail peut être confié aux femmes, qui disposent dans leur quartier d'une salle réservée à cet effet.



Au moment de la visite des contrôleurs, **cinquante-cinq personnes dont une femme sont sur la liste d'attente** (soit 18% de l'effectif de détenus présents), dont l'inscription la plus ancienne date du 1<sup>er</sup> décembre 2010, et cinq personnes déjà classées au service général demandent à travailler en atelier, dont l'inscription la plus ancienne date du 29 avril 2010.

### 8.1.3 Le travail en cellule

Il n'existe aucun travail en cellule.

### 8.1.4 Les rémunérations et les bulletins de salaire

Le salaire des travailleurs du service général est fixé selon quatre degrés par classe ; il est possible de progresser d'un degré au suivant avec l'ancienneté. C'est la responsable de l'économat qui fixe le degré.

Le salaire des opérateurs en atelier est fixé « à la pièce » par l'entreprise :

- concernant *Rapid Staples*, et *Chapuis*, la « commande fournisseur » indique la quantité de pièces à livrer et le prix unitaire ;
- concernant *Ferlor Fixoutil*, il a été remis aux contrôleurs un « engagement » indiquant notamment : « la rémunération se fait à la pièce, sur la base de 5 euros bruts de l'heure »... ;
- concernant *TCI*, il a été remis aux contrôleurs une **liste manuscrite des tarifs à la pièce, non datée et non signée**.

Les contrôleurs ont examiné les feuilles de paie des 119 personnes qui ont travaillé – en atelier et au service général – en mars, avril, mai et/ou juin 2011 :

- soixante-huit – dont six femmes – ont travaillé en atelier, dont vingt-six hommes durant les quatre mois ;
- cinquante-et-un – dont quatre femmes – ont travaillé au service général, dont vingt-huit hommes durant les quatre mois.

Parmi ceux qui ont travaillé durant les quatre mois :

- **les opérateurs en ateliers ont travaillé en moyenne 74,34 heures par mois, soit 16,52 heures par semaine**, avec un taux horaire brut moyen de 2,57 euros, correspondant à un salaire net moyen de 166,67 euros ;
- **les travailleurs du service général ont travaillé en moyenne 21,3 jours par mois, ou 28,4 heures par semaine**, avec un taux journalier moyen de 11,53 euros, correspondant à un salaire net moyen de 245,53 euros.

Les trois opérateurs de *Ferlor Fixoutil* qui ont travaillé durant les quatre mois se sont vus appliquer les taux horaires bruts de 0,74 euro pour l'un, 2,88 euros pour l'autre et 3,25 euros pour le troisième.

## 8.2 La formation professionnelle

En 2009 et 2010, des **stages de préparation à la sortie** ont été régulièrement organisés : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010, vingt-neuf stagiaires hommes et trente stagiaires femmes ont intégré ce dispositif. Les objectifs visés étaient d'engager une démarche de construction d'un projet personnel ou professionnel réaliste et d'acquérir une méthodologie facilitant l'insertion professionnelle. **L'organisation de ces stages**, réalisés sous la forme de groupes de huit à dix personnes, **a dû être suspendue en 2011** car le conseil régional a décidé de ne plus les financer. Un stage de préparation d'un projet professionnel reste programmé cette année pour le quartier des femmes avec huit stagiaires.

Au titre de l'année 2011, le conseil régional subventionne des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes, difficiles à mettre en place pour des personnes condamnées à de courtes peines. Pour les femmes, un stage de pré-qualification, encadré par le GRETA, est organisé pour une dizaine de stagiaires avec **formation théorique et pratique aux métiers du bâtiment**. Pour les hommes, le conseil régional réservera désormais son financement à des formations pré-qualifiantes aux **métiers du bois** (scierie, menuiserie, construction) organisées par des lycées professionnels ; le projet, récemment validé, débutera en janvier 2012 sous la forme de stages d'une durée de quatre mois avec mise en place d'un chantier bâtiment école dans l'établissement et sorties extérieures programmées.

Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « pour 2011, une action de pré-qualification métiers du bâtiment a débuté début juillet 2011 pour une durée de six mois, sous forme d'un chantier école, notamment dans le but de préparer les locaux à la future formation 2012 ».

### 8.3 L'enseignement

Le centre d'enseignement est placé sous la double tutelle de l'inspection académique des Vosges et de l'unité pédagogique interrégionale de Strasbourg. **Le taux de scolarisation est de 42 % pour l'année en cours** (taux régional 31%, taux national 24%). Du 1er septembre 2009 au 10 juillet 2010, 238 hommes et trente-et-une femmes ont bénéficié d'une formation (soit soixante-trois scolarisés de plus que l'année précédente mais pour des durées plus courtes). **Quatre-vingt onze élèves bénéficiaient de cours pendant la période de contrôle.**

#### 8.3.1 Les moyens mis en place

Dix-neuf enseignants (trois à temps plein et seize à temps partiel) assurent des formations de tous niveaux pour un total horaire de 1460 heures pour l'année scolaire 2010/2011. Le budget attribué par l'éducation nationale pour cette même année est de 3800 euros.

Quatre salles d'enseignement bénéficient d'installations spécifiques :

- la salle dite n°1, d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, dédiée aux arts plastiques est partagée avec le SPIP qui y organise l'été des ateliers de poterie et de sculpture. Elle est équipée de huit tables et chaises. Toutes les peintures réalisées sont exposées à l'extérieur à l'occasion de festival (par exemple celui du film fantastique de Gérardmer) ;
- la salle n°2, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, est équipée d'un tableau numérique interactif relié à un ordinateur sur lequel les enseignants préparent et adaptent leurs cours en fonction du niveau des élèves. Par l'intermédiaire d'un stylo électronique, les interventions de ces derniers y sont enregistrées afin qu'ils puissent les reprendre et progresser au cours suivant. Cette salle est équipée de quinze tables et chaises et de deux armoires et rayons de bibliothèques pour les fournitures et les livres scolaires ;
- la salle n° 3 d'une surface de 32 m<sup>2</sup> est partagée par le centre d'enseignement, le SPIP et l'aumônier musulman le vendredi. Elle est équipée d'un téléviseur avec lecteur de DVD, de tables et de chaises, d'un tableau noir et de deux armoires avec des livres scolaires ;
- la **salle informatique**, d'une surface de 42 m<sup>2</sup> est **équipée de douze ordinateurs**.

Toutes ces salles reçoivent un éclairage naturel par l'intermédiaire d'une surface vitrée de 1,50 de haut sur toute leur longueur. Ces salles sont particulièrement propres et bien entretenues. Le service scolaire dispose aussi d'un bureau de 10 m<sup>2</sup>, utilisé comme salle d'examen et salle de consultation des pièces judiciaires lorsque les personnes détenues veulent préparer leur défense. Il comporte aussi un vaste bureau entièrement vitré pour les enseignants, situé dans le hall d'entrée des bâtiments de détention. Le service bénéficie aussi de l'usage d'un **amphithéâtre où sont régulièrement projetés des films (46 séances en 2010)** suivis de débats. **Avant chaque projection, un bulletin d'information, spécifique à chaque quartier est distribué dans les cellules (trente-cinq numéros édités au cours de l'année 2010/2011)**. Il comporte en général une présentation du film avec des photos, des interviews du metteur en scène ou des acteurs, de nombreuses critiques de presse et des informations sur le service scolaire. Un coupon réponse pré rempli permet au futur spectateur de manifester facilement sa volonté d'assister à la projection et/ou de rentrer en contact avec un enseignant. Le nombre de spectateurs varie suivant les films avec une présence de trente personnes en moyenne par séance sur l'année scolaire. Le SPIP y organise aussi une activité théâtre et des conférences (dix manifestations en 2010) en collaboration avec les enseignants.

### 8.3.2 Les enseignements proposés et les examens présentés

Le centre d'enseignement propose des actions pédagogiques variées adaptées à un public particulièrement hétérogène : lutte contre l'illettrisme, stage d'écriture, cours de français, mathématiques, histoire, géographie, philosophie, droit, vie sociale et familiale, arts plastiques, informatique. Les enseignants travaillent sous la forme de groupes de niveau dont la composition varie en permanence. La fréquentation des cours est compatible avec la pratique du sport, le travail pénitentiaire, les visites et les autres activités.

**Sur les 269 élèves scolarisés** au cours de l'année scolaire 2009-2010 dont la moyenne d'âge était de 29 ans, **quarante-neuf se sont présentés à un examen et trente-quatre l'ont réussi** :

- B2i : sept réussites ;
- CFG : trente-six candidats présentés, vingt-deux réussites complètes, quatorze réussites partielles ;
- brevet des collèges : deux présentés, deux réussites avec mentions « bien » et « assez bien » ;
- BEP Carrières sanitaires et sociales : un présenté, un ajourné ;
- licence de droit 3ème année : un présenté, une réussite ;
- licence de lettres modernes 3ème année : un présenté, une réussite.

## 8.4 Le sport

### 8.4.1 L'organisation

Les séances de sport sont organisées par étage de détention et durent 1h30 ; **chaque personne détenue a droit à quatre séances de sport par semaine**. Pendant la période de contrôle, il n'existait pas de liste d'attente. Les sportifs les plus motivés peuvent éventuellement bénéficier de séances complémentaires (football, musculation, course à pied) trois fois par semaine ; le 30 juin, dix personnes étaient inscrites sur une liste d'attente pour pouvoir en bénéficier.

L'établissement dispose de deux postes de moniteur sportif dont un seul est pourvu sur les deux. Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « il ne s'agit pas d'un moniteur de sport mais d'un surveillant faisant fonction de moniteur de sport ».

### 8.4.2 Les installations

La maison d'arrêt dispose :

- au quartier femmes d'un terrain de basket-ball et d'une salle de musculation ;
- au quartier mineur d'un terrain de basket-ball, d'une salle de musculation et d'une salle de ping-pong ;
- au quartier hommes : d'un terrain de football stabilisé, d'un terrain omnisports (basket-ball, volley-ball, hand-ball, tennis), d'une aire d'athlétisme « saut en longueur – lancer de poids » et d'une salle de musculation comportant vingt-et-un appareils en bon état de marche.

Le bureau des professionnels, sans fenêtre et au toit en tôle à l'origine de températures élevées, est situé à l'entrée de la salle de musculation ; en raison de cette situation, **le moniteur de sport ne bénéficie d'aucune vision sur les deux terrains extérieurs de sport**. Ces derniers sont équipés d'une salle d'eau avec quatre douches. Un seul wc, bien entretenu et mitoyen de la salle de musculation, est accessible aux sportifs et aux professionnels.

### 8.4.3 La pratique du sport

La participation des personnes détenues varie considérablement en fonction des conditions météorologiques : le lundi 27 juin, 109 personnes y participaient, le 28 juin, 107 et le lendemain, jour de pluie, 52. Les statistiques de l'établissement relèvent une participation mensuelle moyenne de 1 233 personnes aux activités sportives.

## 8.5 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont organisées conjointement par le SPIP, le service scolaire et l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS).

### 8.5.1 L'association socioculturelle

L'ASDASCS a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus par le soutien et le développement des activités culturelles et sportives. L'association est composée de membres de droit - le chef d'établissement et son adjoint, le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, le juge d'application des peines, un enseignant et un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation- et de membres actifs (quatre à ce jour). L'association connaît des **difficultés de recrutement**. Les statuts de l'association prévoient « la constitution auprès du conseil d'administration d'un comité des représentants des membres bénéficiaires qui sera informé de toute décision concernant la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité » ; cette possibilité n'était pas mise en place pendant la période de contrôle.

**L'association loue des réfrigérateurs et des téléviseurs** permettant de recevoir vingt-six chaînes en contrepartie d'une participation financière : cette activité, qui devait s'achever en 2012, constitue **sa principale ressource**. Des demandes de subvention annuelle sont régulièrement adressées à la direction régionale de l'administration pénitentiaire et à celle des affaires culturelles qui y répondent chacune à hauteur de 4 705 euros.

Le prix de location mensuelle d'un téléviseur lors de la visite est de :

- 33 euros pour une personne seule dans une cellule ;
- 16,50 pour deux ;
- 8,50 pour quatre.

La location d'un téléviseur est gratuite pour les personnes sans ressource suffisante. La **location mensuelle d'un réfrigérateur est de 9,50 euros par mois** et quatre-vingt appareils sont disponibles ; les personnes en situation d'indigence ne peuvent y accéder.

Les activités principales de l'association, dont l'accès est gratuit, sont :

- la projection de films en partenariat avec le service scolaire : quarante-six séances de cinéma organisées au cours de l'année 2010, comme indiqué *supra*, avec une participation variant entre quinze et quatre-vingt spectateurs ;
- la participation aux actions culturelles en collaboration avec le SPIP : organisation de concerts et présentation de pièces de théâtre ;
- l'organisation, l'été, d'activités manuelles : cours de cuisine, taille sur pierre, poterie, atelier de collage ;
- la préparation, pour la partie relative au code de la route, du permis de conduire en collaboration avec le SPIP ;
- l'achat de matériel de sport (à hauteur de 2 245 euros en 2009) et le financement (1 260 euros en 2009) des interventions d'un animateur pour le quartier des femmes et le quartier mineur ;
- l'attribution d'aides exceptionnelles, à hauteur de 827 euros en 2008 et 1 453 euros en 2009 aux personnes sans ressource pour l'achat de lessive et de tabac.

L'association a connu un **déficit financier** de 7 817 euros en 2008 et de 2 564 euros en 2009.

### 8.5.2 La bibliothèque

La bibliothèque comporte **15 700 ouvrages répartis en trois lieux** correspondant aux trois publics (hommes, femmes, mineurs). Ces lieux ne sont pas reliés en réseau informatique.

La responsabilité de la bibliothèque incombe à une enseignante documentaliste qui dispose, à cet effet de quatre heures hebdomadaires : le lundi et le mercredi de 14h à 16h. Elle dispose d'un **budget de 2 000 euros par an**, hors les abonnements, et reçoit **des dons** en livres de la *Banque postale*, des bibliothèques municipales ou de festivals notamment celui du livre fantastique.

La bibliothèque accessible aux hommes est située au rez-de-chaussée en face du poste central, à l'extérieur de la partie détention. Elle comporte 7 500 ouvrages disposés sur 34 m linéaires de rayonnage répartis en cinq niveaux et trois bacs de bandes dessinées. Deux détenus hommes assurent une permanence de trente heures chacun par semaine : de 8h30 à 11h et de 14h30 à 17h du lundi au samedi compris.

Le local d'une surface de 80 m<sup>2</sup> bénéficie d'un éclairage naturel grâce à une **verrière dont certains joints laissent pénétrer l'eau de pluie**. Récemment tous les manuels scolaires et une partie des bandes dessinées, soit trois cents ouvrages ont été perdus à la suite d'une inondation. **Il peut y faire très chaud l'été (34° le 28 juin à 17h) et très froid l'hiver**. Une table ronde et une table rectangulaire ainsi que cinq chaises s'y trouvent.

Les ouvrages proposés sont très variés : des livres de philosophie, de psychanalyse, de religions, de sciences sociales, de sciences techniques, d'histoire, de géographie, des romans, des biographies... S'y trouvent le **règlement intérieur de l'établissement daté de 2003**, celui de l'observatoire international des prisons daté de 2004, le guide du prisonnier daté de 2004 mais aucun rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. On peut faire une recherche d'ouvrages sur l'ordinateur.

Chaque partie de la détention a son jour réservé. Ainsi le lundi les détenus du 2<sup>ème</sup> étage, le mardi ceux du 3<sup>ème</sup>, le mercredi ceux du 4<sup>ème</sup> étage partie A et le jeudi partie B, le vendredi matin les détenus de l'accueil et, l'après midi du vendredi, les mineurs. Les personnes inoccupées peuvent y aller du lundi au jeudi, les travailleurs, le samedi. Cinq détenus hommes peuvent au maximum se rendre en même temps à la bibliothèque et disposent en principe d'un quart d'heure pour faire leur choix.

Une certaine souplesse est possible si le nombre de personnes voulant emprunter des livres le permet. Un détenu peut en retirer cinq au maximum à la fois, pour une durée de quinze jours. Il a été indiqué que la **fréquentation était irrégulière et concernait entre quatre-vingt et cent personnes par an**. Les ouvrages empruntés sont principalement les bandes dessinées, la poésie, les livres de cuisine, les biographies, quelques livres de sciences fiction et les ouvrages scolaires. 1 683 livres ont été empruntés par les détenus entre septembre 2010 et juin 2011. Un détenu désirant préparer un BEP sanitaire et social n'a pas pu le faire en l'absence de manuel correspondant à cette discipline.

La bibliothèque dédiée aux femmes est située au sein de leur quartier de détention. Elle comporte 3 120 ouvrages. Son ouverture est assurée une heure par semaine le mercredi après-midi par la documentaliste qui essaie aussi de venir une fois sur les deux mois des vacances scolaires. Ce quartier fonctionnant par moitié pour les activités, une femme détenue n'aura accès qu'une fois tous les quinze jours à la bibliothèque et moins si la permanence n'est pas assurée. Le nombre de livres et la durée de l'emprunt ne sont pas limités. La bibliothèque n'a pas connu de problème de restitution ou de vandalisme. Ni le règlement intérieur de la maison d'arrêt, ni le guide de l'observatoire international des prisons, ni les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y sont déposés.

La bibliothèque n'est pas informatisée : les prêts de livres sont enregistrés sur un cahier. 156 livres ont été empruntés de septembre 2010 à juin 2011. La documentaliste peut aller chercher un ouvrage à la bibliothèque des hommes si besoin. Les ouvrages les plus empruntés sont les biographies, la poésie et tous les livres relatifs à la psychologie de l'enfant et à l'ésotérisme. Il a été indiqué que **cinq femmes sur douze en moyenne venaient à la bibliothèque**. Trois femmes étaient venues dans le courant de la semaine du 13 juin et une, le mercredi 22 juin. Il a été rapporté aux contrôleurs que les livres n'étaient pas assez récents.

**Les mineurs disposent d'un point lecture dans la salle d'activité** de leur quartier. On y recense des revues (*Auto-journal, Sciences et Vie junior*, notamment) et 160 ouvrages, notamment des bandes dessinées, et des jeux de sociétés. **Les livres sont essentiellement fournis par le service de la protection judiciaire de la jeunesse**. Un mineur souhaitant accéder à d'autres ouvrages pourrait être conduit à la bibliothèque des hommes mais cela ne s'est jamais produit. L'accès au point lecture dépend de la disponibilité du surveillant en poste, car le mineur doit lire sur place et ne peut pas en principe emprunter de livre. Il a été indiqué qu'une certaine souplesse existait en fonction du mineur et de sa capacité à respecter le livre.

## 8.6 Les mineurs

### 8.6.1 Les personnels affectés au quartier des mineurs

L'équipe est composée de trois personnes : une femme et deux hommes. Elle est également en charge de l'aile comportant les cellules où sont logés les auxiliaires qui travaillent en cuisine ; cette aile se situe en équerre par rapport au quartier des mineurs.

En pratique, **un seul surveillant est présent pour les deux quartiers**. Il a été rapporté aux contrôleurs « *qu'il manquait de disponibilité pour autoriser sous sa surveillance l'accès au baby foot ou à la table de ping-pong ou pour faire des activités avec les mineurs, jouer à des jeux de sociétés par exemple* ».

Le surveillant ne porte pas l'uniforme et se fait appeler par son prénom. Les mineurs appellent en revanche le responsable du quartier mineur « surveillant ».

### 8.6.2 L'enseignement

Selon les informations données aux contrôleurs, l'obligation d'isoler les mineurs de moins de seize ans des adultes complique, voire rend impossible, leur prise en charge.

En théorie, un enseignant se rend au quartier des mineurs une demi-heure, quatre fois par semaine, pour les moins de 16 ans pour leur donner des indications de travail ; un bénévole agréé par la PJJ vient tous les mardis de 9h à 11h pour vérifier le travail fait par le mineur.

Deux mineurs étaient présents au moment du passage des contrôleurs : un de moins de 16 ans et un de plus de 16 ans.

**Le mineur de moins de seize ans, sur huit semaines de présence, a bénéficié seulement de la visite d'un enseignant quatre fois et de celle du bénévole chargé de suivre sa scolarité quatre fois et ce pour une durée comprise entre une demi-heure et deux heures.**

Un cours de philosophie est donné à tous les mineurs le jeudi de 10h à 11h15.

Les mineurs de plus de 16 ans se déplacent au centre d'enseignement situé dans le hall de la détention et intègrent les cours dispensés aux majeurs. Au total, ils sont censés bénéficier de 9 heures 1/2 de cours par semaine.

Le mineur de plus de seize ans présent au moment de la visite, incarcéré à la maison d'arrêt depuis 105 jours, s'est rendu trente-cinq fois en cours.

Le quartier des mineurs dispose d'une **salle d'informatique avec trois postes**. En principe un cours y est dispensé le jeudi de 14h à 15h30 ; au moment de la visite, le tableau d'information situé dans le bureau des surveillants indiquait que le cours n'avait pas lieu pendant cinq semaines.

Ce tableau mentionnait également qu'un cours de cuisine avait lieu le mardi de 14h à 16h. Il a été indiqué aux contrôleurs que « *le cours avait lieu en fait le samedi de 14h à 16h et qu'en réalité il n'était pas assuré depuis un certain temps car la clé du local cuisine avait été égarée* ». Un mineur présent depuis cent cinq jours en avait bénéficié cinq fois.

### 8.6.3 Le sport

Un moniteur de sports est présent le mardi, jeudi, vendredi et occasionnellement le mercredi, de 14h à 15h30. Les activités proposées – footing, musculation, football, ping-pong, basket-ball – dépendent du nombre de mineurs présents.

### 8.6.4 Les activités socioculturelles

Pendant les vacances scolaires, la PJJ fait intervenir des associations sur la prévention routière, les addictions, ainsi qu'un sexologue « *qui explique le fonctionnement humain et travaille l'image de la femme* ».

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

A la date du 29 juin 2011, quatorze dossiers de transfèrement sont ouverts : sept sont en cours d'instruction par l'établissement et sept ont été transmis à la direction interrégionale à Strasbourg aux fins d'une décision d'affectation.

Les sept premiers sont en attente des avis de l'UCSA, du SPIP, de la détention, de la directrice d'établissement, du juge d'application des peines et du parquet. Cinq d'entre eux ont été ouverts à l'initiative des intéressés, respectivement les 2 juillet 2010, 19 avril, 17 mai, 25 mai et 20 juin 2011. Le dossier ouvert le 2 juillet 2010 était en attente d'une décision sur une demande distincte d'aménagement de peines en vue d'une libération conditionnelle, laquelle a été rejetée le 29 juin 2011. Deux dossiers ont été ouverts à l'initiative du chef d'établissement respectivement les 17 mai et 17 juin 2011.

Sept dossiers se trouvent à la direction interrégionale (DI) pour décision. Ils ont été respectivement ouverts puis envoyés :



- le 17 décembre 2010 et transmis le 20 janvier 2011 ; il a été retourné le 15 février car l'intéressé désirait rejoindre un établissement de Haute-Normandie sans que le dossier ne justifie ce choix ; le 2 mai, le dossier a été retourné à la DI avec les justificatifs nécessaires ;
- le 20 avril 2011 et le 15 juin 2011 ;
- le 24 mai 2011 et le 15 juin 2011 ;
- le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 17 juin 2011 ;
- le 6 juin 2011 et le 17 juin 2011 ;
- le 7 juin 2011 et le 17 juin 2011 ;
- le 7 juin 2011 et le 17 juin 2011.

La décision d'affectation de la DI est notifiée à l'intéressé ; cependant, quand la personne est virulente et lorsque la décision a été prise à l'initiative de l'administration, la décision est notifiée au moment du départ de la personne.

Quatre personnes se sont vu notifier une décision de la DI, qui n'était pas exécutée au moment de la visite des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pris connaissance de ces situations individuelles :

- le premier dossier a été ouvert le 13 avril 2011 ; la transmission à la DI a été faite le 10 mai 2011 ; la décision a été prise le 1er juin 2011 et notifiée le 9 juin 2001. Le site à rejoindre est le centre de détention (CD) de Toul ;
- le deuxième dossier a été ouvert le 31 janvier 2011 et transmis à la DI le 16 mars 2011 ; la décision est du 28 mars, notifiée le 5 avril 2011. Le site à rejoindre est également le CD de Toul ;
- le troisième dossier a été ouvert le 8 juillet 2010 et transmis le 16 septembre 2010 ; la décision est du 13 décembre 2010, notifiée le 20 décembre 2010. Le site à rejoindre est le centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes ;
- le quatrième dossier a été ouvert le 26 novembre 2010, transmis le 20 janvier 2011 ; la décision est du 7 mars 2011, notifiée le 15 mars 2011. Le site à rejoindre est également le CNE de Fresnes.

*« Si aucun problème de comportement ne se pose, la notification est faite dès réception de la décision afin que le détenu puisse préparer ses effets et qu'il se mette en condition de changement ».*

La famille est prévenue par le SPIP à l'arrivée de l'intéressé dans l'établissement d'accueil. **Le dossier de transfèrement comporte le dossier pénal, le ou les permis de visite, le dossier médical, le dossier du SPIP, les numéros de téléphone autorisés** avec les pièces justificatives *« pour qu'il y ait continuité même en cas de changement d'établissement »*, une copie de la fiche pénale et le carton des réductions de peines supplémentaires dans la mesure où la tenue est manuelle et non informatique. Il est remis à l'escorte.

**En 2010, l'établissement a connu quatre-vingt-cinq transfèremens administratifs et vingt-six translations judiciaires** (soit 45% de l'effectif moyen de l'année).

## 10 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

### 10.1 L'action du SPIP

Les contrôleurs ont rencontré le chef de service du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Pour lui, *« la colonne vertébrale du service est constituée par une mission*

*transversale : prévenir la récidive, en participant à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement, en favorisant le maintien des liens familiaux et sociaux, en aidant les personnes détenues à préparer leur insertion sociale et en recherchant les moyens propres à favoriser l'individualisation de la peine ».*

Pour ce faire, les moyens humains se composent d'un chef de service coordonnant les actions à la maison d'arrêt et en milieu ouvert, huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), trois CPIP stagiaires, un agent administratif à temps partiel (80%).

Cette structure administrative dépend du directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les personnes rencontrées soulignent les bonnes conditions matérielles : six bureaux en détention, non dédiés mais disponibles à la demande, équipés de tables, chaises et téléphones, *« respectant les exigences de confidentialité »*, un espace administratif fonctionnel pour le service de 60 m<sup>2</sup> avec huit postes de travail équipés de téléphones et d'ordinateurs. Cet espace est divisé en deux parties séparées partiellement par des armoires : une partie est destinée à l'accueil et une autre est réservée au secrétariat et au chef de service.

Les contrôleurs ont constaté que la **confidentialité visuelle des entretiens n'était pas assurée** : ils se tiennent dans des boîtes entièrement vitrées ne comportant pas tous des stores vénitiens.

Les CPIP interviennent tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert. **Chaque CPIP suit trente personnes incarcérées et cent personnes en milieu ouvert.**

*« Une personne suivie en détention par un CPIP est suivie par le même agent à sa sortie : c'est le principe de continuité ; cette personne est donc déjà connue et on évite perte de temps et nouveaux entretiens ne faisant que reprendre ce qui a déjà été fait. La continuité exige cependant plus de temps. Mais le système est centré autour de la personne quel que soit le mode d'exécution de la peine. La cohérence de l'intervention est assurée ».*

Il a été rapporté aux contrôleurs que ce système était plus exigeant pour le CPIP, qui devait *« sans cesse raisonner tantôt milieu fermé, tantôt milieu ouvert ; des compétences uniques sont plus rationnelles »*.

## 10.2 Le parcours d'exécution de peines

Il n'existe **pas de parcours d'exécution de peines (PEP)**.

*« Il est difficile à organiser en maison d'arrêt compte tenu du nombre important des détenus condamnés à des courtes peines ».*

*« La préparation à la sortie se fait dans le cadre de l'aménagement des peines mais ce n'est pas parce qu'une peine n'a pas été aménagée que la préparation n'a pas été assurée. Une personne peut avoir été reçue, conseillée, être pourvue d'une convocation par un service extérieur alors qu'elle n'a pas bénéficié d'un aménagement ; elle n'est pas pourtant systématiquement laissée à elle-même dans ce cadre. La différence, c'est qu'il n'existe plus sur elle un moyen coercitif. De telles sorties sont organisées quand la personne a été plusieurs fois condamnée par exemple et qu'un aménagement serait un carcan et non une aide ».*

### 10.3 L'aménagement des peines

Une **commission d'application des peines se tient une fois par mois**, le jeudi après-midi, en ce qui concerne les permissions de sortie, les réductions de peines supplémentaires et les retraits de crédit de réduction de peine

**L'audience de débats contradictoires se tient également une fois par mois**, le mercredi après-midi.

**Aucun représentant de la direction de l'établissement ni du SPIP n'assiste aux audiences de débats contradictoires.** Pour chaque détenu, un avis écrit est préparé par la directrice de la maison d'arrêt ou le directeur du SPIP. C'est une synthèse. Le juge en prend connaissance.

En 2010, seize demandes de semi-liberté ont été examinées et quatorze accordées.

Deux demandes de placement extérieur ont été examinées et satisfaites.

Douze dossiers de libération conditionnelle ont été examinés et huit ont entraîné une décision favorable au détenu. En 2009, trente-trois dossiers avaient été présentés et vingt-sept libérations conditionnelles accordées. *« Cela peut s'expliquer par la raréfaction du nombre d'offres de travail, conséquence de la crise économique »*

Le juge d'application des peines a expliqué aux contrôleurs que :

- *« cet établissement était globalement correct, avec un cadre agréable et un hall d'entrée décoré par des plantes et dans lequel pouvait se tenir des expositions » ;*
- *« la surpopulation était extrêmement rare » ;*
- *« les relations avec les magistrats, s'agissant tant de la direction que des surveillants, étaient très bonnes : courtoises et confiantes » ;*
- *« lors de la tenue des débats contradictoires ou de la commission d'application des peines, la circulation des personnes détenues était fluide, ce qui évitait perte de temps et impatience » ;*
- *« la politique d'aménagements de peines était lisible de l'extérieur pour éviter des frustrations : large lorsque les conditions étaient remplies, restrictive en cas d'incidents dans la mesure où l'aménagement des peines était une chance qu'on devait savoir saisir » ;*
- *« le SPIP préparait des dossiers construits et très bien structurés ».*

### 10.4 Les placements sous surveillance électronique

Les contrôleurs ont rencontré le surveillant chargé des placements sous surveillance électronique. Il est compétent pour tout le département. C'est un poste dédié. En cas de congé, un de ses collègues le remplace. Il a bénéficié d'une **formation d'un jour à la DI de Strasbourg**.

Il est prévenu – en général quinze jours à l'avance – par le greffe du juge, qui lui donne une date pour le jour de la pose. **La pose dure trente à quarante minutes** pour une mise en place technique et surtout des explications. Il est remis à la personne concernée une copie de la décision de justice qui mentionne notamment ses obligations et que le surveillant relit avec elle.

Au 22 juin 2011, trente placements étaient en cours. Vingt-cinq poses étaient en prévision jusqu'au 15 août.

**Les alarmes sont centralisées au centre pour peines aménagées, situé à Metz, tenu 24h/24 par une équipe dédiée avec en permanence un surveillant.**

**En 2010, quatre-vingt-dix-neuf placements sous surveillance électronique ont été accordés.** Ce chiffre concerne, à la fois, les placements *ab initio* et ceux décidés à l'issue des audiences en débat contradictoire pour les personnes détenues.

Toujours en 2010, **quatre placements sous surveillance électronique ont été révoqués** : deux fois, pour non respect des obligations, et deux fois, respectivement, pour évasion et commission d'un délit.

## 10.5 La préparation à la sortie

Neuf conventions de placement extérieur permettent aux personnels d'insertion et de probation de proposer aux personnes détenues les plus démunies d'intégrer une structure d'insertion si nécessaire.

**Le SPIP peut donner, à la sortie :**

- **des bons de transport** financés par l'établissement ; c'est ainsi que :
  - le 27 juin, un détenu a reçu un carnet de dix billets d'autobus pour pouvoir rejoindre, de l'établissement, au quartier de semi-liberté, un lieu de formation à Epinal ;
  - le 7 juillet, est prévue la remise d'un billet de train à un détenu pour qu'il puisse rejoindre son domicile ;
- **des tickets services, pour achats** dans des centres commerciaux, dans certains magasins (boucheries) ou pour se faire servir des repas dans des restaurants ;
- **des cartes téléphoniques de 7 ou 15 euros.**

Dans ces deux derniers cas, le financement est assuré par le SPIP.

## 10.6 Le quartier de semi-liberté

Ce quartier, situé à proximité de la porte d'entrée de l'établissement, dispose de **douze cellules entièrement rénovées en 2010** bénéficiant chacune de douche et de wc. La plus grande mesure 15,79 m<sup>2</sup>, la plus petite 8,73 m<sup>2</sup> ; dix cellules disposent d'une surface supérieure à 10 m<sup>2</sup>. Ce quartier connaît une **baisse régulière d'occupation depuis la mise en place de la surveillance électronique** : sept cellules étaient occupées pendant la période de contrôle, correspondant à l'occupation moyenne depuis deux ans (auparavant vingt personnes en moyenne). Il n'existe **pas de quartier de semi-liberté accessible aux femmes**.

**Depuis la rénovation toutes les cellules sont fermées la nuit** : auparavant, elles restaient ouvertes pour l'accès à la salle commune de douches et aux wc. Une cuisine, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, comporte un four à micro ondes, des plaques chauffantes électriques, un réfrigérateur et une petite batterie de cuisine.

Il n'existe **pas de personnel dédié** à ce quartier. En fonction des horaires de départ et de retour fixés par le juge d'application des peines, les personnes accèdent à l'établissement par la porte d'entrée puis pénètrent directement dans leur quartier. Lors de la prise de service de 6h45, le portier 2 procède au contrôle de l'effectif et ouvre les cellules. Les portes sont déverrouillées pendant la journée : les occupants ont la possibilité de fermer leur cellule en utilisant la « serrure de confort ». A 11h30, le portier 2 assure la distribution des repas à chaque personne présente. Lors de la relève de 10h, l'agent qui quitte le mirador 1 effectue

une ronde à l'intérieur du bâtiment. Il en est de même lors de la relève de 16h. Aux environs de 17h30, le portier 2 assure la distribution des repas : il contrôle les effectifs et verrouille chaque porte. Les personnes détenues n'ont pas la possibilité de sortir de leur cellule pendant le service de nuit : elles disposent d'un **interphone relié au poste central. Les quatre rondes de nuit effectuées dans les autres bâtiments de la détention sont assurées** au quartier de semi-liberté : première et dernière ronde de présence à l'œilleton, deuxième et troisième en ronde d'écoute.

Le nettoyage des locaux collectifs du quartier est assuré par une personne bénéficiant d'un placement extérieur qui assume aussi l'entretien de l'abri famille et des parties extérieures, non couvertes de l'établissement.

La cour de promenade est principalement ouverte le week-end avec des horaires souples facilitant l'accès des occupants le matin comme l'après-midi.

**Les personnes semi-libres ne disposent pas de téléphone** dans leur quartier. A titre exceptionnel, elles peuvent être accompagnées jusqu'au hall de détention pour pouvoir téléphoner. Le règlement intérieur précise qu'elles ne peuvent **pas bénéficier d'une assistance spirituelle ou d'une rencontre avec un visiteur de prison. Les visites des familles et des proches ne sont pas autorisées.**

## 11 LES ESCORTES JUDICIAIRES

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la maison d'arrêt d'Epinal et le TGI d'Epinal constituent « un site expérimental » dans le cadre de la décision de **transfert des missions assurées par la police et la gendarmerie vers l'administration pénitentiaire en ce qui concerne les extractions judiciaires des personnes placées sous écrou.**

Cette expérimentation concerne les extractions judiciaires des personnes détenues de la maison d'arrêt d'Epinal uniquement vers le TGI d'Epinal.

Durant cette période, **entre avril et septembre**, deux agents de l'équipe régionale d'intérim pour la formation (ERIF) assurent une **mission de « binôme » avec les forces de police**. Ils sont présents aux côtés des policiers aux fins d'observation. Le référent local de cette expérimentation à la maison d'arrêt est le chef de détention. Il est chargé d'assurer le suivi de l'expérimentation et de recueillir les observations des agents ERIF aux fins de bilan.

Le référent du tribunal est le directeur des greffes.

Les contrôleurs ont pris connaissance des deux bilans établis pour les mois d'avril et de mai par la direction de la maison d'arrêt, du rapport établi, le 13 mai 2011, par les chefs de juridiction d'Epinal pour les chefs de cour de Nancy, des comptes-rendus hebdomadaires établis au vu des rapports des agents ERIF par le chef de la détention et des comptes-rendus rédigés à la suite des réunions du comité de pilotage, respectivement en date des 7 avril, 8 mai et 9 juin. Ils se sont entretenus sur cette question avec le président du TGI d'Epinal, le procureur de la République près ledit tribunal, la bâtonnière de l'ordre des avocats, la directrice de la maison d'arrêt, le chef de la détention et l'un des agents ERIF.

En avril 2011, vingt-neuf extractions ont été programmées pour le tribunal d'Epinal. Vingt-deux ont été suivies par les agents ERIF, soit 75 % des extractions. Les extractions programmées hors du tribunal d'Epinal étaient au nombre de vingt-et-un.

Au mois de mai, quarante-deux extractions ont été programmées pour le tribunal d'Epinal. Trente-quatre ont été suivies par les agents ERIF, ce qui représente 80 % des extractions. Les extractions programmées hors le tribunal étaient au nombre de soixante-neuf.

Les extractions se sont réparties de manière inégale dans une semaine avec des pics importants le mardi et le vendredi, jours d'audiences correctionnelles collégiales et de comparutions immédiates. Lors des sessions d'assises, les personnels dépassent très largement leur temps de travail quotidien. *« Lors des périodes d'assises (83 jours en 2010), la comparution d'un détenu ne permet plus d'assurer qu'une autre extraction vers les autres services du tribunal ».*

**Il est prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'équipe d'escorte composée de quatre agents soit chargée des escortes des détenus écroués à la maison d'arrêt d'Epinal non seulement vers le tribunal de grande instance d'Epinal mais sur l'ensemble des juridictions de Lorraine**, soit la cour d'appel de Nancy et celle de Metz et les tribunaux de Nancy, Thionville, Bar-le-Duc, Sarreguemines, Briey, Metz, Verdun et Epinal.

Les agents portent l'uniforme de l'administration pénitentiaire ; magistrats et fonctionnaires ont insisté sur *« le fait qu'il n'est pas souhaitable que les surveillants de détention et les surveillants chargés des escortes soient les mêmes. En effet, lors de l'instruction, des éléments de l'enquête et en particulier des détails parfois sordides pourraient mettre en difficulté l'objectivité des agents dans la gestion quotidienne des détenus en détention. L'existence d'une équipe dédiée aux escortes judiciaires est une nécessité ».*

Un **agenda informatique partagé** a été mis en place entre le TGI d'Epinal et les agents ERIF. Cet agenda permet aux magistrats requérants de consulter les possibilités d'extractions judiciaires en fonction de la charge de travail afin de tendre vers une diminution du temps de présence des personnes détenues dans les juridictions. Les réquisitions judiciaires sont transmises par messages électroniques à l'équipe d'escorte, qui valide ou non l'extraction dans le calendrier partagé. Il est envisagé de mettre en place un service centralisateur gérant les extractions confié à un officier pénitentiaire. *« Il n'est pas concevable que l'autorité judiciaire voie son organisation gérée par un tel service »* écrivent les chefs de juridiction d'Epinal, le 13 mai 2011, à l'attention des chefs de cour. *« Des juridictions sont tenues par des délais stricts, comme par exemple les chambres de l'instruction ou les tribunaux correctionnels, le choix sera fait en leur faveur pour éviter des non respect de délais et que deviendront les convocations devant les juges d'instruction aux fins d'audition ? »* disent certains magistrats. *« Il s'en suivra des retards dans les procédures portant atteinte aux droits des mis en cause et des victimes »*, rajoutent-ils.

L'agenda informatique partagé permet aux magistrats requérants de consulter les **réservations de plages horaires de la visioconférence aux fins de développer celle-ci**. *« Chaque agent de la juridiction a une vision immédiate depuis son poste de travail de la disponibilité des appareils ».* **Magistrats et avocats se sont entendus localement pour y recourir à titre habituel**, sauf exception, pour l'ensemble des jugements des requêtes correctionnelles (exclusion d'inscription au bulletin n° 2, confusion de peine), des débats tenus dans le cadre des prolongations de la détention provisoire et des prononcés de jugements en délibéré. *« Il faut respecter les principes qui régissent notre droit, en particulier l'accès au juge ».* Depuis le début de l'expérimentation, huit visioconférences ont été effectuées, pour des prolongations de détention provisoire par le juge des libertés et de la détention. Auparavant, la juridiction n'avait pas recours à la visioconférence.

La rationalisation de l'organisation du travail afin d'éviter des extractions répétées a entraîné un **regroupement des dossiers concernant une même personne détenue sur un même jour**.

Lorsqu'il s'agit d'une femme détenue, s'agissant de la doctrine d'emploi actuel pour l'administration pénitentiaire, l'escorte pénitentiaire doit obligatoirement comporter un personnel de surveillance féminin. Or **aucun fonctionnaire de sexe féminin n'a été nommé aux escortes judiciaires**. Actuellement, la police et la gendarmerie ne sont pas tenues par de telles exigences.

Les personnes détenues escortées ne doivent pas avoir la possibilité d'entrer en communication avec des tiers non autorisés. Or il arrive fréquemment que les escortes de police autorisent ces entretiens informels dans le tribunal entre la personne détenue et les membres de la famille. Selon l'administration pénitentiaire, *« il faut mettre en avant les qualités relationnelles des fonctionnaires de police qui usent de beaucoup de tact et de diplomatie pour prévenir tout incident » ; « ce comportement a un effet d'apaisement » ; « la formation des agents de l'administration pénitentiaire devrait permettre de mieux appréhender, en ce qui les concerne, cette question nouvelle pour ces agents ».*

**En l'état, les agents de l'escorte ne sont pas dotés d'un dispositif de radio leur permettant de communiquer avec les forces de l'ordre** et, à l'intérieur du tribunal, ils ne sont pas dotés de moyens leur permettant de communiquer avec les agents de sécurité du tribunal qui appartiennent à une société privée ayant conclu un contrat avec la juridiction.

L'amélioration de l'audiencement exige que certaines audiences soient dédiées aux personnes détenues et que le temps de présence de l'escorte au tribunal soit réduit, *« ce qui implique que les professionnels (magistrats et avocats) soient à l'heure. La ponctualité est indispensable : il faut concilier célérité et efficacité ».*

En ce qui concerne le lissage des audiences, le mardi après-midi est conservé pour les comparutions immédiates mais un créneau supplémentaire va être ajouté pour les correctionnelles collégiales, un autre jour de la semaine, à priori le jeudi. Ce système devrait permettre une répartition plus régulière des extractions sur la semaine.

L'usage des moyens de contrainte fait l'objet d'un examen particulièrement attentif. En effet, les pratiques que l'administration pénitentiaire entend mettre en œuvre diffèrent de celles des forces de l'ordre.

L'administration pénitentiaire recommande de menotter la personne détenue dans le dos lorsque sa personnalité fait apparaître des risques sérieux d'évasion ou de troubles à l'ordre public. Généralement, les fonctionnaires de police menotent la personne détenue « mains devant » et utilisent parfois une chaîne d'accompagnement.

Au départ de l'établissement pénitentiaire, la personne détenue est menottée « mains devant » avec une chaîne d'accompagnement. Si le fourgon comporte des boxes individuels, la personne détenue peut ne pas être menottée. S'il s'agit d'un fourgon sans boxes individuels, la personne détenue reste menottée pendant le trajet.

A l'intérieur des cellules d'attente du tribunal de grande instance, la personne détenue n'est pas menottée. Devant le magistrat ou lors d'une audience, la personne détenue n'est jamais menottée. Un fonctionnaire de police se place à côté de la personne détenue, le deuxième se place derrière la personne détenue.

A l'intérieur du tribunal, « *le port des menottes avec entraves et éventuellement la ceinture abdominale ne contribueraient pas* », selon la direction de la maison d'arrêt, « *à donner une image positive de l'administration pénitentiaire. En effet, le tribunal est un lieu public et accompagner la personne détenue dans les différents locaux de la juridiction entravée et menottée ne donne pas une image humaniste de la prise en charge de la personne placée sous main de justice. C'est pourquoi, la ceinture abdominale devrait être privilégiée, hors cas spécifique* ».

La capacité de suivi des extractions judiciaires sera nettement inférieure au mois de septembre qu'en avril ou en mai. En effet, « *les quatre agents dédiés à la maison d'arrêt ne pourront être simultanément sur le terrain si l'on tient compte des congés et autres absences* ».

Au moment de la visite, les quatre fonctionnaires destinés à exercer ces fonctions se trouvaient en stage à l'école nationale de l'administration pénitentiaire, à Agen, pour une durée de trois semaines.

Les extractions judiciaires s'effectueront avec deux fourgons en provenance de la gendarmerie, non encore livrés à la date de la visite.

Ces quatre **fonctionnaires ont été prélevés sur les effectifs de la maison d'arrêt d'Epinal**. Ils seront remplacés à leur poste par de nouveaux agents venant de l'extérieur qui arriveront le 1<sup>er</sup> septembre. Dix étaient candidats. **Aucun profil professionnel n'a été défini**.

Chacun recevra en dotation un pistolet automatique SIG, porté à la ceinture, et un gilet pare-balle. L'usage de l'arme se fera dans le cadre de la légitime défense. Ils devront s'ouvrir au public, à l'extérieur, alors que jusqu'à présent ils avaient pour vocation à travailler à l'intérieur sauf en ce qui concerne les transferts d'un établissement à un autre ou dans un centre hospitalier. « *Ils devront faire preuve de diplomatie et de juste mesure* ».

Un fonctionnaire a été chargé de faire un état des lieux sur la répartition des prévenus de la maison d'arrêt d'Epinal pour évaluer le nombre de personnes susceptibles d'être extraites aux fins de présentation devant une juridiction d'instruction.

Le 23 juin à 10h, si trente-six personnes avaient une instruction en cours au TGI d'Epinal, vingt-quatre étaient suivies par un juge d'instruction de Nancy, cinq par celui de Metz, trois par celui de Strasbourg, trois par celui de Thionville et cinq respectivement par ceux de Troyes, Lille, Mulhouse, Briey et Dijon.

Vingt-deux personnes ont été condamnées mais ont fait appel : elles devront donc être conduites, le moment venu, devant la cour d'appel de Nancy pour vingt-et-une et la dernière devant la cour d'appel de Limoges.

Onze personnes ont été renvoyées devant une juridiction ; elles sont en attente de comparution : quatre devant la cour d'assises des Vosges, une devant celle du Haut-Rhin et deux respectivement devant le tribunal correctionnel de Nancy et celui d'Epinal.

Divers interlocuteurs soulignent que « *si le travail de rationalisation a été mis en œuvre par la maison d'arrêt et le tribunal d'Epinal, ses effets sont limités et tout autre sera la nature de l'exercice lorsqu'il s'agira de prévoir une gestion pour l'ensemble des juridictions de la région Lorraine* ».



## 12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 12.1 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mardi matin à 9h30, sous la présidence de la directrice ou d'un lieutenant pénitentiaire, « *afin de traiter les questions des arrivants, du travail, des personnes démunies de ressources et de la prévention du suicide* ».

Au début de chaque réunion, la CPU siège pour examiner les cas des détenus mineurs. La PJJ y est représentée par une éducatrice qui se retire à l'issue de cette première partie.

La partie dédiée à l'aide aux personnes démunies de ressources se tient une fois par mois, le dernier mardi de chaque mois.

Au quartier des mineurs, une réunion entre la PJJ et l'administration pénitentiaire est organisée le jeudi à 13h30. Dans son courrier en date du 5 novembre 2011, le chef d'établissement précise : « l'éducation nationale (un enseignant et la conseillère d'orientation) ainsi que l'UCSA y participent régulièrement. La juge des enfants y participe une fois par mois ».

### 12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

L'établissement est marqué par **la stabilité de son personnel** ; en 2010, dix agents sont partis à la retraite pendant que cinq présentaient une demande de mutation. Cette stabilité s'explique par le fait que « *c'est le seul établissement pénitentiaire des Vosges ; lorsqu'on veut rejoindre ce département, la seule possibilité, c'est ce site ; ce qui n'est pas le cas, par exemple, pour le Haut-Rhin ou le Bas-Rhin, départements dotés de trois établissements chacun ; de plus, la population pénale a la réputation d'être calme et la structure ne connaît pas de surpopulation ; une fois nommé, l'agent y reste* ».

**L'établissement est très demandé** par des agents originaires de l'Est de la France ; la satisfaction de telles candidatures ne laisse pas place aux sorties d'école. Les fonctionnaires poursuivent leur carrière sur place : c'est ainsi que les surveillants brigadiers sont aussi nombreux que les surveillants.

Les agents en détention dans les étages suivent le rythme de travail suivant : le premier jour de 12h45 à 19h, le second jour, soit de 7h45 à 13h, soit de 12h45 à 19h, le troisième jour, de 6h45 à 13h et de 18h45 jusqu'à 7h le lendemain, les quatrième et cinquième jours, repos. Une semaine sur deux, le premier jour est un jour de repos.

Six agents ne suivent pas ce rythme : trois sont affectés au quartier des mineurs et trois au QI-QD. Au QI-QD, le régime des 12 heures consécutives de 6h45 à 19h, avec une pause médiane de 45 minutes est appliqué. Les trois agents s'organisent entre eux pour se partager les temps de présence avec un maximum de trois jours de travail consécutifs et à la condition qu'un agent soit toujours présent. Au quartier des mineurs, le système est le même ; il s'agit de deux équipes qui s'organisent de façon autonome. Le nombre de jours de présence est de 122 jours pour l'année auxquels s'ajoutent 4 jours de formation imposée.

**Le taux d'absentéisme a été de 3,99% en 2010.**

Des surveillants se sont ainsi exprimés :

- « On est de plus en plus des pions »
- « On ne nous demande jamais notre avis sur un détenu pour un aménagement de peine ou pour l'attribution d'un poste de travail alors qu'on les voit tous les jours »
- « Qui sait vraiment ce qui se passe en détention ? C'est nous. Le contact humain, c'est nous, mais on n'en tient pas compte ».

### 12.3 Ambiance générale

Les contrôleurs n'ont pas été saisis de difficultés relationnelles entre personnes détenues et surveillants.

*« On nous appelle par nos noms de famille et on nous tutoie comme à l'école, en primaire. Si on fait comme eux, on se fait allumer. Qu'est ce qui les empêche de mettre monsieur avant nos noms de famille et de nous vouvoyer ? »*

*« Les détenus reviennent très souvent dans cet établissement, avec des incarcérations successives : les surveillants, qui les connaissent, s'autorisent à les tutoyer, étant précisé que cette pratique est plutôt le fait des anciens ».*

L'attention des contrôleurs a été appelée sur les problèmes en lien avec les poly-toxicomanies : *« les stupéfiants passent, les médicaments servent comme moyens d'échanges, le trafic engendre des tensions entre détenus et une mise en danger de leur santé ».*

Des personnes détenues ont dit aux contrôleurs :

*« Ils nous assomment avec les médicaments. On a surtout besoin de parler et d'avoir un rendez vous rapide avec la psychologue mais à la place ils nous donnent des traitements pour 6 mois. Il faut se sevrer tout seul ».*

*« Au lieu de médicaments pour dormir, il faudrait pouvoir faire plus de sport, avoir accès aux salles de musculation notamment celle des mineurs qui est sous utilisé alors que nos cellules sont à coté. Comme cela on serait sainement fatigué au lieu d'avoir à prendre des médicaments pour dormir ».*

*« Qu'on nous enferme certes mais qu'on nous cloître dans 10 m<sup>2</sup> à deux et que cela n'ait aucun intérêt, c'est cela le problème, on sort plus mal qu'à l'entrée. On n'a pas de formation. Si on passe un examen, il faut le payer ».*

*« Il faut donner du sens à la détention. Il n'y en a pas. Il n'y a pas de suivi individuel, c'est le même traitement pour tout le monde ».*

## CONCLUSIONS

1. A l'arrivée à l'établissement de la personne détenue, les bagages de cette dernière sont fouillés et les objets interdits sont confisqués. La liste des objets confisqués est saisie sur informatique mais l'inventaire n'est pas signé par son propriétaire. Cette pratique est regrettable car elle ne permet pas d'évacuer toute contestation ultérieure (3.2.1).
2. Les affectations en cellule sont prononcées sans passage devant la commission pluridisciplinaire unique : les officiers communiquent une proposition à la direction qui confirme ou infirme. Une plus large consultation pourrait permettre de réunir davantage d'informations utiles (3.3).
3. Le coin toilette de chaque cellule comporte une prise électrique située à 25 cm au dessus du bloc inox, parfois à l'aplomb du robinet, parfois légèrement décalée ; elle est généralement utilisée pour brancher une plaque électrique qui est posée sur le plan en inox à côté du lavabo. Un tel aménagement ne paraît pas compatible avec des exigences de sécurité élémentaires (4.1.1.1).
4. Les nombreux désordres constatés dans les bâtiments de l'établissement, tant en ce qui concerne les infiltrations d'eau (4.1.1.3) que les températures excessives supportées par les professionnels, les personnes détenues et leurs visiteurs, nécessitent un important plan de rénovation dans le prolongement des travaux déjà entrepris (6.1.1.3).
5. Les locaux sanitaires des cours de promenade du quartier des hommes devraient être nettoyés et rendus accessibles aux utilisateurs (4.1.1.4).
6. La deuxième cour de promenade du quartier des hommes devrait être équipée d'une table de ping-pong comme elle l'était auparavant (4.1.1.4).
7. Le temps d'enseignement scolaire pour les mineurs de seize ans est manifestement insuffisant (4.1.2.2 et 8.6.2).
8. Le matériel de sport installé dans le quartier des femmes n'est pas adapté aux besoins des utilisatrices (4.1.3.1.2).
9. A l'exception du tabac et des revues, tous les produits de la cantine sont vendus avec une marge bénéficiaire de 10 % par rapport au prix d'achat. Cette marge bénéficiaire est anormalement élevée pour ce type d'établissement (4.2.2).
10. Des initiatives en matière de prévention du suicide ont été prises ; il convient de souligner leur intérêt ; c'est ainsi par exemple que des « boîtes vertes » ont été mises à la disposition des familles qui peuvent y déposer un courrier pour signaler le risque que présenterait leur proche incarcéré (4.4).
11. Il est indispensable de finaliser la rédaction du nouveau règlement intérieur et de permettre aux personnes détenues d'en avoir connaissance (4.6).
12. Il est nécessaire d'assurer une meilleure information en direction des surveillantes qui doivent connaître qu'elles peuvent avoir accès, pendant le service de nuit, aux toilettes femmes par la remise d'une clé (5.8).
13. Le système d'interphonie qui relie les cellules au poste central doit être revu pour assurer une meilleure sûreté des personnes (5.8).

14. Il est regrettable que les personnes détenues soient obligées de remettre leur courrier départ à un surveillant de la main à la main ; la confidentialité n'est pas ainsi assurée (6.2).
15. Le poste téléphonique du quartier des femmes est placé dans le couloir de la détention, ce qui ne permet aucune confidentialité. La règle devrait être que tous les postes téléphoniques soient placés dans un local fermé ou dans une cabine (6.3.3).
16. Il n'existe aucune raison pour que les visites des aumôniers soient réservées aux majeurs et que les mineurs en soient exclus (6.4).
17. Dans l'espace administratif du SPIP, dans la partie réservée à l'accueil, il existe un tableau sur lequel sont inscrits les prochains entretiens prévus, dans le cadre de l'accès au droit, avec le nom de la personne détenue, la date de l'entretien et l'intervenant sollicité. Ainsi le programme des entretiens, pourtant personnels, n'est pas confidentiel. Il faudrait mettre fin à cette pratique d'affichage (6.5).
18. Aucune traçabilité n'est assurée concernant les requêtes déposées par les personnes détenues de sexe masculin contrairement à la pratique mise en œuvre pour les femmes ; on ne peut que le regretter (6.6).
19. Les personnes qui souhaitent se rendre à l'UCSA présentent une demande écrite et motivée. Ce courrier est relevé par le surveillant d'étage qui le dépose dans la boîte à lettres de l'UCSA. Ces courriers n'étant pas toujours placés sous enveloppe cachetée par le demandeur, leur confidentialité n'est pas assurée (7.2.1.2).
20. Le salaire des travailleurs du service général est fixé par la responsable de l'économat sans consultation préalable de la commission pluridisciplinaire unique. Cette pratique est regrettable (8.1.4).
21. De même, il n'est pas acceptable que le salaire des opérateurs en atelier soit fixé unilatéralement par l'entreprise (8.1.4).
22. Les trois opérateurs de Ferlor Fixoutil qui ont travaillé de mars à juin 2011 se sont vus appliquer les taux horaires bruts de 0,74 euros pour l'un, 2,88 euros pour l'autre et 3,25 euros pour le troisième alors que le contrat indiquait notamment : « la rémunération se fait à la pièce, sur la base de 5 euros bruts de l'heure ». Il conviendrait de veiller au respect des dispositions contractuelles (8.1.4).
23. La confidentialité visuelle des entretiens entre les conseillers pénitentiaires et les personnes détenues n'est pas assurée : ces entretiens se tiennent dans des boxes entièrement vitrés ne comportant pas tous des stores vénitiens (10.1).
24. La question des escortes judiciaires confiées aux personnels pénitentiaires était, au moment de la visite, l'objet d'une réelle préoccupation dans la mesure où l'effort de rationalisation dans l'organisation de celles-ci ne pouvaient pas compenser la faiblesse des effectifs dédiés. La mise en œuvre de telles escortes judiciaires mérite une attention toute particulière (11).
25. Le tutoiement des personnes détenues est à prohiber, même s'il est le fait qu'une minorité de surveillants (12.3).
26. L'attention des contrôleurs a été appelée sur les problèmes en lien avec les poly-toxicomanies : « les stupéfiants passent, les médicaments servent comme moyens d'échanges, le trafic engendre des tensions entre détenus et une mise en danger de leur santé » (12.3).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la maison d'arrêt</b> .....	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Présentation de la structure immobilière</b> .....	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>La population pénale</b> .....	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Le personnel pénitentiaire</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée et la sortie</b> .....	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>L'écrou</b> .....	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>La procédure arrivants</b> .....	<b>5</b>
3.2.1	La fouille et le vestiaire .....	5
3.2.2	Le quartier des arrivants.....	6
3.2.3	Les conditions de vie au quartier des arrivants.....	6
<b>3.3</b>	<b>L'affectation en détention</b> .....	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>La vie en détention</b> .....	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>Les différents quartiers</b> .....	<b>8</b>
4.1.1	Le quartier des hommes .....	8
4.1.2	Le quartier des mineurs.....	12
4.1.3	Le quartier des femmes.....	15
<b>4.2</b>	<b>La restauration et la cantine</b> .....	<b>20</b>
4.2.1	La restauration .....	20
4.2.2	La cantine.....	21
<b>4.3</b>	<b>Les ressources financières et l'indigence</b> .....	<b>22</b>
4.3.1	Les ressources financières des détenus .....	22
4.3.2	Les personnes privées de ressources suffisantes.....	23
<b>4.4</b>	<b>La prévention du suicide</b> .....	<b>24</b>
<b>4.5</b>	<b>L'accès à l'informatique</b> .....	<b>25</b>
4.5.1	L'acquisition d'ordinateur.....	25
4.5.2	L'accès à des ordinateurs .....	25
<b>4.6</b>	<b>Le règlement intérieur</b> .....	<b>25</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur</b> .....	<b>25</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement</b> .....	<b>25</b>
<b>5.2</b>	<b>La vidéosurveillance</b> .....	<b>26</b>
<b>5.3</b>	<b>Les fouilles</b> .....	<b>26</b>
5.3.1	Les fouilles intégrales .....	26

5.3.2	Les fouilles par palpation .....	27
5.3.3	Les fouilles des cellules .....	27
5.3.4	Les fouilles sectorielles .....	27
5.3.5	Les fouilles générales.....	27
5.3.6	La traçabilité des fouilles.....	27
<b>5.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>28</b>
5.4.1	Lors des extractions médicales.....	28
5.4.2	En détention.....	29
<b>5.5</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>29</b>
5.5.1	La procédure disciplinaire .....	29
5.5.2	Le quartier disciplinaire .....	32
<b>5.6</b>	<b>Le quartier d'isolement .....</b>	<b>33</b>
5.6.1	La cellule d'isolement.....	33
5.6.2	Les autres pièces.....	33
5.6.3	La procédure d'isolement .....	34
<b>5.7</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>34</b>
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>34</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur .....</b>	<b>36</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>36</b>
6.1.1	Les visites des familles .....	36
6.1.2	Les parloirs des avocats et des différents intervenants .....	38
6.1.3	Les visiteurs de prison.....	38
<b>6.2</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>38</b>
<b>6.3</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>41</b>
6.3.1	Les demandes.....	41
6.3.2	Le paiement.....	41
6.3.3	L'accès aux postes téléphoniques .....	42
6.3.4	Les écoutes .....	43
<b>6.4</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>43</b>
<b>6.5</b>	<b>L'accès au droit .....</b>	<b>44</b>
<b>6.6</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression .....</b>	<b>46</b>
<b>6.7</b>	<b>La visioconférence .....</b>	<b>47</b>
<b>7</b>	<b>La santé .....</b>	<b>48</b>
<b>7.1</b>	<b>L'organisation et les moyens .....</b>	<b>48</b>

<b>7.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique .....</b>	<b>50</b>
7.2.1	Les soins somatiques.....	50
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	53
<b>7.3</b>	<b>L'éducation à la santé .....</b>	<b>55</b>
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>55</b>
<b>8.1</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>55</b>
8.1.1	Le service général.....	55
8.1.2	Les ateliers.....	56
8.1.3	Le travail en cellule.....	57
8.1.4	Les rémunérations et les bulletins de salaire .....	57
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>57</b>
<b>8.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>58</b>
8.3.1	Les moyens mis en place .....	58
8.3.2	Les enseignements proposés et les examens présentés.....	59
<b>8.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>60</b>
8.4.1	L'organisation .....	60
8.4.2	Les installations.....	60
8.4.3	La pratique du sport.....	60
<b>8.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>60</b>
8.5.1	L'association socioculturelle.....	61
8.5.2	La bibliothèque.....	62
<b>8.6</b>	<b>Les mineurs.....</b>	<b>63</b>
8.6.1	Les personnels affectés au quartier des mineurs.....	63
8.6.2	L'enseignement.....	63
8.6.3	Le sport.....	64
8.6.4	Les activités socioculturelles .....	64
<b>9</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>64</b>
<b>10</b>	<b>L'exécution des peines et l'insertion .....</b>	<b>65</b>
<b>10.1</b>	<b>L'action du SPIP .....</b>	<b>65</b>
<b>10.2</b>	<b>Le parcours d'exécution de peines .....</b>	<b>66</b>
<b>10.3</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>67</b>
<b>10.4</b>	<b>Les placements sous surveillance électronique .....</b>	<b>67</b>
<b>10.5</b>	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>68</b>
<b>10.6</b>	<b>Le quartier de semi-liberté .....</b>	<b>68</b>

---

<b>11</b>	<b>Les escortes judiciaires .....</b>	<b>69</b>
<b>12</b>	<b>Le fonctionnement de l'établissement .....</b>	<b>73</b>
<b>12.1</b>	<b>Les instances pluridisciplinaires .....</b>	<b>73</b>
<b>12.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail du personnel .....</b>	<b>73</b>
<b>12.3</b>	<b>Ambiance générale.....</b>	<b>74</b>